



DÉPARTEMENT  
**BOUCHES  
DU-RHÔNE**

***RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

---

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT  
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20  
ATRIUM - BÂT . B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**S O M M A I R E**

**DU RECUEIL N° 22 - 15 NOVEMBRE 2016**

	PAGES
<b>COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	
- Compte-rendu de la réunion du 21 octobre 2016 .....	7
<b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES</b>	
<b>DIRECTON DES RESSOURCES HUMAINES</b>	
- Arrêté n° 16/74 du 24 octobre 2016 donnant délégation de signature à Madame Valérie Delguste, Directeur de la MDS de territoire d'Istres .....	75
- Arrêté n° 16/75 du 24 octobre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry Dupont, Directeur de la MDS de territoire Romain Rolland .....	77
- Arrêté n° 16/76 du 24 octobre 2016 donnant délégation de signature à Madame Karine Boyer, Directeur de la MDS de territoire d'Aubagne.....	79
- Arrêté n° 16/77 du 24 octobre 2016 donnant délégation de signature à Madame Lysiane Tronchere-Attard, Directeur de la MDS de territoire de Martigues .....	82
- Arrêté n° 16/78 du 27 octobre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Marc Laporte, Directeur des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine.....	84
- Arrêté n° 16/79 du 27 octobre 2016 donnant délégation de signature à Madame Annie-France Ezquerria, Directeur de la MDS de territoire d'Aix-en-Provence.....	89
- Arrêté n° 16/80 du 27 octobre 2016 donnant délégation de signature à Madame Martine Cros, Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées .....	91
- Arrêté n° 16/81 du 27 octobre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Alkis Voskaridès, Directeur de l'Architecture et de la Construction .....	96
- Arrêté n° 16/82 du 27 octobre 2016 donnant délégation de signature par intérim à Madame Chantal Vernay-Vaisse, Directeur de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique .....	99
<b>DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE</b>	
<b>DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES</b>	
<b>Direction adjointe gestion des établissements et services</b>	
- Arrêté du 24 octobre 2016 fixant le calendrier indicatif et prévisionnel des appels à projets pour les années 2016 et 2017. ....	104
- Arrêté du 24 octobre 2016 autorisant l'extension de la capacité autorisée du service de répit à domicile de l'établissement « Centre Gérontologique Départemental » à Marseille hébergeant des personnes âgées dépendantes .....	105
- Arrêté du 24 octobre 2016 fixant le montant de la dotation globale de financement du service de répit à domicile du Centre Gérontologique départemental à Marseille .....	106

## **Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées**

- Arrêtés des 11 et 12 octobre 2016 fixant les prix de journée « hébergement et dépendance » de deux établissements pour personnes âgées dépendantes..... 107
- Arrêté conjoint du 14 octobre 2016 prenant acte de la cession de la totalité des actions de la SAS Thémis, gestionnaire de l'établissement anciennement dénommé « Les Jardins d'Asclépios » à Trets au profit de la SAS Colisée Patrimoine Group. 109

## **Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées**

- Arrêtés des 17 et 24 octobre 2016 fixant la tarification de quatre foyers de vie pour personnes handicapées ..... 111

## **Service de l'accueil familial**

- Arrêtés du 19 octobre 2016 relatifs à quatre accueils à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes 116

## **DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE PUBLIQUE**

### **Service des modes d'accueil de la petite enfance**

- Arrêté du 27 septembre 2016 portant autorisation de fonctionnement de la micro crèche « La Far'andole » à La Fare les Oliviers 121
- Arrêtés des 5, 10, 13 et 14 octobre 2016 portant avis relatif au fonctionnement de huit structures de la petite enfance..... 123
- Arrêtés des 12, 14, 17 et 21 octobre 2016 portant modification de cinq structures de la petite enfance..... 134

## **DIRECTION ENFANCE-FAMILLE**

### **Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements**

- Arrêtés des 13, 17, 18, 20 et 25 octobre 2016 fixant, pour l'exercice budgétaire 2016, le prix de journée applicable à treize maisons d'enfants à caractère social ..... 141
- Arrêtés des 13 et 18 octobre 2016 fixant, pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de six maisons d'enfants à caractère social ..... 154

## **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE**

## **DIRECTION DES MARCHES ET DE LA COMPTABILITE**

### **Service des marchés, de la construction et de l'environnement**

- Décision n° 16/46 du 27 octobre 2016 désignant les membres du jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du collège Virebelle à La Ciotat..... 160
- Décision n° 16/47 du 27 octobre 2016 désignant les membres du jury pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la restructuration de la SEGPA, la rénovation des installations de chauffage et la mise aux normes accessibilité au collège René Cassin à Tarascon ..... 161

\* \* \* \* \*





**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL****COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 21 OCTOBRE 2016**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Les délibérations pourront être consultées au Service des Séances de l'Assemblée, Bureau B1131**

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE****1 - Mme Danielle MILON / M. PATRICK BORE**

Relations Internationales et Affaires Européennes - Rapport d'inclusion durable et économique - 2ème répartition

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2016, dans le cadre du dispositif « Inclusion durable et économique », des subventions de fonctionnement pour un montant total de 7 000 €, répartis conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €,
- de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique pour les subventions d'un montant en deçà de 23 000 € et le principe d'un versement échelonné, en 2 mandatements, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €,
- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

En cas de non réalisation totale ou partielle de ces actions, le Département pourra notifier la demande de reversement de la subvention correspondante. Le reversement devra avoir été effectué deux mois après la notification. Un titre de recette sera alors émis.

La dépense correspondante, soit 7 000€, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, chapitre 65, fonction 041, nature 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**2 - Mme Danielle MILON / M. PATRICK BORE**

Soutien à des manifestations à caractère économique et à des acteurs départementaux qui contribuent au renforcement de l'attractivité du Territoire des Bouches-du-Rhône.

A décidé de :

- d'attribuer, au titre de 2016, des subventions de fonctionnement pour un total de 43 500 €,
- d'autoriser la Présidente à signer une convention conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 € destinée au fonctionnement,
- valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique pour les subventions d'un montant en deçà de 23 000 € et le principe d'un versement échelonné, en deux mandatements, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €.
- valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique,

En cas de non réalisation totale ou partielle de ces actions, le Département pourra notifier la demande de reversement de la subvention correspondante. Le reversement devra avoir été effectué deux mois après la notification. Un titre de recette sera alors émis.

La dépense correspondante, soit 43 500 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, chapitre 65, fonction 041, nature 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**3 - Mme Danielle MILON / M. PATRICK BORE**

Arménie - Soutien à des projets de coopération économique et d'inclusion sociale sur une zone de coopération décentralisée

A décidé :

- d'allouer des subventions de fonctionnement au titre de 2016 pour un montant total de 140 000 €
- d'autoriser la Présidente à signer une convention conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000€ destinée au fonctionnement,
- valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique pour les subventions d'un montant en deçà de 23 000 € et le principe d'un versement échelonné, en deux mandaterments, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €.
- valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique,

En cas de non réalisation totale ou partielle de ces actions, le Département pourra notifier la demande de reversement de la subvention correspondante. Le reversement devra avoir été effectué deux mois après la notification. Un titre de recette sera alors émis.

La dépense correspondante, soit 140 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, chapitre 65, fonction 041, nature 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**4 - Mme Danielle MILON / M. PATRICK BORE**

Autorisation d'un déplacement à Bruxelles et Autorisation de délivrance de mandats spéciaux - 16 et 17 novembre 2016.

A décidé

- d'autoriser le principe d'un déplacement à Bruxelles en Belgique d'une délégation du Conseil départemental, en novembre 2016, afin d'assister au Parlement Européen à la remise officielle du titre « Marseille 2017 – Capitale Européenne du Sport »,
- de reconnaître l'intérêt départemental de ce déplacement,
- de valider la composition prévisionnelle de principe de la délégation : le Délégué aux Relations internationales et aux Affaires Européennes et des agents de la collectivité,
- de donner à la Présidente du Conseil départemental la capacité de délivrer le mandat spécial au Délégué aux Relations internationales et aux Affaires Européennes,
- de valider la prise en charge directe par la collectivité et par remboursements de frais des dépenses inhérentes aux déplacements des élus et des agents de la Collectivité.

L'ensemble de ces frais peuvent être des frais de transports internationaux et locaux, des frais de séjours sur place à l'étranger y compris toute dépense accessoire et nécessaire au bon déroulement de la mission,

- de l'affectation prévisionnelle de 5 000 € pour ce déplacement sur les lignes :

DRIAE : 65 021 6532, 011 048 6232, 011 048 6228,

DRH : 011 0202 6251, 011 0202 6251-1, 65 021 6532-1,

des crédits inscrits au budget départemental 2016, dont les dotations sont suffisantes.

Adopté à l'unanimité

**5 - Mme Danielle MILON / M. PATRICK BORE**

Autorisation d'un déplacement au Maroc et Autorisation de délivrance de mandats spéciaux - Décembre 2016

A décidé :

- d'autoriser le principe d'un déplacement à Marrakech au Maroc d'une délégation du Conseil départemental, en décembre 2016, afin d'assister aux Assises de la Coopération Franco Marocaine,
- de reconnaître l'intérêt départemental de ce déplacement,
- de valider la composition prévisionnelle de principe de la délégation : le Délégué aux Relations internationales et aux Affaires Européennes et des agents de la collectivité,

- d'autoriser à la Présidente du Conseil départemental à délivrer le mandat spécial au Délégué aux Relations internationales et aux Affaires Européennes,

- de valider la prise en charge directe par la collectivité et par remboursements de frais des dépenses inhérentes aux déplacements de cet élu et des agents de la Collectivité. L'ensemble de ces frais peuvent être des frais de transports internationaux et locaux, des frais de séjours sur place à l'étranger y compris toute dépense accessoire et nécessaire au bon déroulement de la mission,

- d'affecter prévisionnellement 9 000 € pour ce déplacement sur les lignes :

- DRIAE : 65 021 6532, 011 048 6232, 011 048 6228,

- DRH : 011 0202 6251, 011 0202 6251-1, 65 021 6532-1,

du budget départemental 2017, dont les dotations sont suffisantes.

Adopté à l'unanimité

## **6 - Mme Danielle MILON / M. PATRICK BORE**

Autorisation d'un déplacement au Japon et autorisation de délivrance de mandats spéciaux - Décembre 2016

A décidé :

- d'autoriser le principe d'un déplacement au Japon d'une délégation du Conseil départemental, en décembre 2016, afin d'y rencontrer les autorités locales, les représentants de la société civile dont ceux du monde économique et d'y représenter la collectivité,

- de reconnaître l'intérêt départemental de ce déplacement,

- de valider la composition prévisionnelle de principe de la délégation, composée de Mme SAEZ, Mme BIAGGI et M. GENZANA et d'agents de la collectivité, nécessaires à la bonne réalisation de la mission,

- de donner à la Présidente du Conseil départemental la capacité de délivrer des mandats spéciaux aux conseillers départementaux qui participeront à ce déplacement,

- de valider la prise en charge directe par la collectivité et ce, afin de notamment financer la prestation de service nécessaire et tous frais inhérents aux déplacements des élus et des agents de la Collectivité, ainsi que des personnalités qualifiées invitées, et des remboursements de frais.

L'ensemble de ces frais peuvent être des frais de séjours, des frais nécessaires et accessoires à l'organisation de la mission, des dépenses nécessaires de séjour sur place à l'étranger y compris toute dépense accessoire et nécessaire au bon déroulement de la mission,

- d'affecter prévisionnellement 80.000 € pour ce déplacement sur les lignes

- DRIAE : 65 021 6532, 011 048 6232, 011 048 6228,

- DRH : 011 0202 6251, 011 0202 6251-1, 65 021 6532-1,

du budget départemental 2016 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

## **7 - Mme Sabine BERNASCONI**

Archives départementales - Réutilisation des données publiques et convention de partenariat avec le Mémorial de la Shoah

A décidé :

- d'exonérer la ville de Marseille de la redevance pour réutilisation de documents d'archives dans le cadre de la publication de la revue Marseille,

- d'autoriser la prolongation de la durée de licence accordée à la société Curiosa films, par dérogation aux dispositions du règlement des Archives départementales,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les licences ainsi modifiées dont le modèle type figure en annexe au rapport,

- d'approuver le projet de partenariat entre le Département et le Mémorial de la Shoah relatif à la reproduction de documents conservés par les Archives départementales ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention correspondante de partenariat, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

Adopté à l'unanimité

### **8 - Mme Sabine BERNASCONI**

Archives départementales - Intégration de fonds d'archives privées

A décidé :

- d'approuver l'intégration par don dans les collections des archives départementales de 3 fonds d'archives privées proposés par :

- l'antenne départementale du Secours populaire ;
- l'association Les femmes et la ville ;
- l'agence Ateliers constructions du Nord de la France ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Ce projet ne comporte pas d'incidence financière.

Adopté à l'unanimité

### **9 - Mme Sabine BERNASCONI**

Archives départementales - Prêt d'objets appartenant à des personnes physiques ou morales publiques ou privées et convention de partenariat avec les archives municipales de la Ville de Marseille dans le cadre de l'exposition sur l'histoire du sport

A décidé :

- d'approuver le prêt d'objets entre le Département et des personnes physiques ou morales publiques ou privées pour une exposition temporaire sur l'histoire du sport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport ainsi que la liste des prêteurs.

- d'approuver le projet de partenariat entre le Département et les Archives municipales de la Ville de Marseille relatif au prêt de pièces pour une exposition temporaire sur l'histoire du sport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention correspondante de partenariat, dont le projet est joint en annexe au rapport.

La dépense totale correspondant aux frais de transport des objets, soit 4000€ sera prélevée sur les crédits mis à disposition au titre de l'exercice 2016 sur le chapitre 011.

Adopté à l'unanimité

### **10 - Mme Sabine BERNASCONI**

Convention d'attribution du label d'exposition d'intérêt national entre le Conseil Départemental (Musée départemental Arles antique) et le Ministère de la Culture et de la Communication pour l'exposition «Savoir et pouvoir sous Ramsès II, Khâemouaset, le prince archéologue»

A décidé d'autoriser :

- de prendre acte de l'attribution du label d'exposition d'intérêt national entre le Conseil départemental (Musée départemental Arles antique) et le Ministère de la Culture et de la Communication pour l'exposition « Savoir et pouvoir sous Ramsès II, Khâemouaset, le prince archéologue »,

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention afférente dont le projet est annexé au rapport.

Le montant du fonds de soutien, soit 30 000€, sera imputé sur les recettes du budget départemental, chapitre 74, fonction 314, nature 74718, programme 10680.

Adopté à l'unanimité

**11 - Mme Sabine BERNASCONI**

Autorisation d'occupation à titre temporaire du domaine départemental de l'Etang des Aulnes par la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation

A décidé d'autoriser :

- l'occupation et l'utilisation temporaires du domaine départemental de l'Etang des Aulnes par la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation du 16 au 22 avril 2017,
- l'application d'une redevance de 1 000 €, montant dérogatoire à la grille de référence établie par la délibération n°95 du 24 juin 2011,
- la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Cette recette d'un montant de 1 000 € sera imputée au budget départemental chapitre 70, fonction 0202, nature 7038.

Adopté à l'unanimité

**12 - Mme Sabine BERNASCONI**

Modalités techniques et financières n° 3 - Dispositions et adaptations diverses relatives à des opérations culturelles

A décidé d'approuver :

- les ajustements de la convention entre le Conseil départemental - Musée départemental Arles antique et le Centre National de la Recherche Scientifique, délégation Provence et Corse – Centre Camille Jullian votée par délibération n°14 du 13 juillet 2016, et a autorisé la Présidente du Conseil départemental à signer la convention modifiée dont le projet est joint au rapport,
- l'exonération des droits d'entrée au Musée départemental Arles antique et au Museon Arlaten en faveur des adhérents de l'association des « Amis du Vieil Arles pour la protection de son patrimoine historique et esthétique ».

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

Adopté à l'unanimité

**13 - Mme Sabine BERNASCONI**

Direction de la Culture et ses établissements culturels - Demandes de subventions à diverses institutions pour 2017 - Demandes de mécénats à diverses entités pour 2017

A décidé d'autoriser :

- le dépôt de demandes de subventions auprès de diverses institutions, au taux le plus élevé possible portant sur l'activité de l'Unité de Direction de la Direction de la Culture, du Museon Arlaten et du Musée départemental Arles antique et des Archives et Bibliothèque départementales pour 2017,
- le dépôt, auprès de divers organismes, de sollicitations de mécénat, au taux le plus élevé possible portant sur les activités des deux musées en 2017,
- la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à accepter ces aides issues de subventions ou de mécénat.

Le montant des aides issues des subventions et de mécénat sera imputé sur les recettes du budget départemental 2017 sous les chapitres 13, 74 et 77.

Adopté à l'unanimité

**14 - Mme Sabine BERNASCONI**

Convention de partenariat et de mécénat entre le Conseil départemental (Museon Arlaten) et la Société Santerne Camargue - Marque Citeos

A décidé :

- d'approuver le principe de partenariat et de mécénat avec la Société Santerne Camargue - Marque Citeos,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention afférente dont le projet est annexé au rapport.

Le montant de ce mécénat sera imputé sur les recettes du budget départemental, chapitre 74, fonction 314 Article 7478228.

Adopté à l'unanimité

**15 - Mme Sabine BERNASCONI**

Convention de partenariat entre le Conseil départemental (Musée départemental Arles antique-Museon Arlaten) et l'association Les Amis du Vieil Arles pour la protection de son patrimoine historique et esthétique

A décidé :

- d'approuver du principe d'un partenariat avec l'association « Les Amis du Vieil Arles pour la protection de son patrimoine historique et esthétique »,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention afférente dont le projet est annexé au rapport.

Le rapport ne comporte pas d'incidence financière.

Adopté à l'unanimité

**16 - Mme Sabine BERNASCONI**

Centre interdisciplinaire de conservation et de restauration du patrimoine Belle de Mai (CICRP) - Renouvellement de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt public culturel (2017-2022)

A décidé :

- d'approuver le renouvellement de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Culturel dénommé « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine – Belle de Mai » pour la période 2017-2022, selon le projet annexé au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

L'approbation de la nouvelle convention constitutive du GIPC pour la période 2017-2022 impliquera pour le Département l'attribution d'une subvention annuelle de 60 000€ en faveur du CICRP qui fera l'objet de délibérations spécifiques.

La dépense correspondante soit 60 000 € sera prélevée sur le chapitre 65, fonction 311, Article 65738, sous réserve de la mise à disposition des crédits sur l'exercice 2017.

Adopté à l'unanimité

**17 - Mme Sabine BERNASCONI**

Partenariat culturel - Aide au développement culturel des communes - Convention avec la Régie Culturelle Scènes et Cinés

A décidé, dans le cadre de l'aide au développement culturel des communes 2016 :

- d'attribuer une aide de 140.000 € à la Régie culturelle Scènes et Cinés pour sa programmation culturelle,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport à intervenir avec la Régie Culturelle Scènes et Cinés.

La dépense totale correspondante, soit 140.000€, sera prélevée sur les crédits mis à disposition au titre de l'exercice 2016 sur le chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

**18 - Mme Sabine BERNASCONI**

Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations et organismes divers - 5ème répartition - Année 2016

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2016, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux organismes culturels, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 795 000 €, conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,

La dépense correspondante, soit 795 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 répartis comme suit :

- 743 500 € au chapitre 65, fonction 311, Article 6574, dont la dotation est suffisante,

- 51 500 € au chapitre 65, fonction 311, Article 65738.

Adopté à l'unanimité

**19 - Mme Sabine BERNASCONI**

Partenariat culturel - Subventions d'investissement aux associations 4ème répartition

A décidé, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles au titre du partenariat culturel:

- d'attribuer au titre de l'exercice 2016, des subventions d'équipement d'un montant total de 131 500 € conformément aux listes annexées au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme à la convention-type prévue à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le document détaillé figurant en annexe du rapport.

La dépense correspondante, soit 131 500 € sera prélevée sur les crédits inscrits au titre de l'exercice 2016 selon la répartition suivante :

Autorisation de programme 2016-14038H :

- 7 500 € au chapitre 204, fonction 311, Article 20421
- 124 000 € au chapitre 204, fonction 311, Article 20422

dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**20 - Mme Sabine BERNASCONI / M. BRUNO GENZANA**

Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - Soutien à la langue et aux traditions provençales - 5ème répartition - Année 2016

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2016, dans le cadre de la cinquième répartition des aides accordées aux associations culturelles de soutien à la langue et aux traditions provençales, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 12 700 €, conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense correspondante soit 12 700 € sera prélevée sur les crédits inscrits au titre de l'exercice 2016 sur le chapitre 65 fonction 311, Article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**21 - Mme Corinne CHABAUD**

Travaux forestiers 2016 : 1ère répartition pour les dispositifs Amélioration des Forêts Communales et Comités Communaux Feux de Forêts et caducités de subventions

A décidé :

- dans le cadre du dispositif d'amélioration de la forêt communale, d'attribuer aux communes figurant sur le tableau joint au rapport, une première répartition de subventions au titre de l'année 2016 d'un montant total de 240 029,00 €,

La dépense correspondante prélevée sur les crédits inscrits au budget 2016, sur le chapitre 204, AP 2016-15022AK, dont la dotation est suffisante.

- de prononcer les caducités des subventions ou reliquats de subventions au titre du programme 2012 pour un montant total de 59 328,72 € figurant dans le rapport, sur le chapitre 204, AP 2012-150222U,

- dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement pour les Comités Communaux Feux de Forêt, d'allouer un montant global de subvention 6 950,00 € au titre de l'année 2016, conformément au tableau figurant dans le rapport.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, sur le chapitre 204, AP 2016-15022 AK, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

MM. MALLIE, LE DISSES, GERARD, LIMOUSIN  
ne prennent pas part au vote.

**22 - Mme Corinne CHABAUD**

Domaine Départemental de Lambrousse - Convention de prêt à usage d'un terrain sur la commune de Vauvenargues

A décidé d'autoriser :

- l'établissement au bénéfice de M. X d'une convention de prêt à usage pour la parcelle départementale B94 dans le domaine départemental de Lambrousse sur la commune de Vauvenargues,
- la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport et tous les actes afférents.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière pour le budget départemental 2016.

Adopté à l'unanimité

**23 - Mme Corinne CHABAUD**

Domaine Départemental de La Sinne-Puits-d'Auzon. Convention de prêt à usage avec M. X, agriculteur

A décidé :

- d'approuver les termes de la convention de prêt à usage annexée au rapport à conclure avec M. X, pour l'occupation de la parcelle C508 située dans le Domaine départemental de La Sinne-Puits-d'Auzon pour y cultiver de la Lavande,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à la signer ainsi que tous les actes et documents afférents.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière sur le budget départemental 2016.

Adopté à l'unanimité

**24 - Mme Corinne CHABAUD**

Parc Départemental de Pichauris - Convention de prêt à usage avec Madame X pour la création d'une safranière.

A décidé :

- d'approuver les termes de la convention de prêt à usage dont le projet est annexé au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à la signer ainsi que tous les actes et documents afférents, à conclure avec Mme X pour l'utilisation des parcelles départementales AZ124 et AZ19 situés sur le parc départemental de Pichauris en vue d'une culture de safran.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière sur le budget départemental 2016.

Adopté à l'unanimité

**25 - Mme Corinne CHABAUD**

- Domaines départementaux de Camargue
- Programme européen LIFE + Chiromed
- avenant n°2 à la convention cadre de partenariat

A décidé :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de partenariat, dont le projet est joint au rapport, à intervenir entre les différents partenaires du programme Life + Chiromed, opération de protection et de sauvegarde des chiroptères en Camargue,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à le signer ainsi que tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

**26 - Mme Corinne CHABAUD**

Domaine Départemental de Fontblanche - Convention pluriannuelle de pâturage - X

A décidé :

- d'approuver la convention pluriannuelle de pâturage en forêt départemental de Fontblanche, dont le projet est joint au rapport, à intervenir entre le Département et la X,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention et tout document afférent.

La recette correspondante sera perçue sur le chapitre 70, fonction 738, Article 7038.

Adopté à l'unanimité

### **27 - Mme Corinne CHABAUD**

Partenariat avec le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles

A décidé :

- d'approuver la poursuite du partenariat relatif à la connaissance et à la préservation de la flore et des habitants naturels des Bouches-du-Rhône avec le Conservatoire Botanique National de Porquerolles,
- d'approuver le versement de la participation 2016, d'un montant de 40 000 €, au bénéfice du Conservatoire Botanique National de Porquerolles,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tous les actes afférents à cette opération.

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

### **28 - Mme Corinne CHABAUD**

Délégation Chasse - Pêche - Forêt - subventions aux associations - Quatrième répartition 2016

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2016, aux associations mentionnées dans le rapport et ses annexes, des subventions pour un montant total de 18 750 € en fonctionnement, soit 10 500 € pour la Chasse et 8 250 € pour la Forêt et de 14 000 € en investissement pour la Chasse ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet avec les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 € ;

Les dépenses totales seront prélevées sur les crédits du budget départemental 2016 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

### **29 - M. Bruno GENZANA**

Politique publique «Environnement, Développement Durable, Energies Renouvelables et Agenda 21 - 4ème répartition - Subventions aux associations

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2016, aux associations mentionnées dans le rapport et ses annexes, des subventions pour un montant total de 101 715 €, dont 29 400 € en fonctionnement, de 58 315 € en investissement et 14 000 € en fonctionnement pour la ligne Déchets,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet avec les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €,
- de prendre en compte la renonciation de l'association Colinéo Assenemce au bénéfice de la subvention attribuée pour un montant total de 700,00 €,
- de vous prononcer sur la caducité des subventions d'investissement indiquées dans le rapport,
- d'annuler les subventions correspondantes d'un montant total de 2 474,70€ sur le chapitre 204, fonctionnement 738, nature 20421, au titre de l'exercice 2013.

La dépense totale sera prélevée sur le chapitre 65 et sur le chapitre 204 du budget départemental dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**30 - M. Gérard GAZAY**

Action départementale en faveur de l'artisanat : Partenariat 2016 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Paca

A décidé :

- d'allouer une aide totale de 115 000 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Paca, au titre de l'exercice 2016, pour les opérations suivantes :

\* Attractivité du territoire et métiers d'art 28 750 €

\* Jeunesse et emploi 86 250 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Paca la convention cadre dont le projet est annexé au rapport.

La dépense globale correspondante, soit 115 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, chapitre 65, fonction 93, nature 6568, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**31 - M. Gérard GAZAY**

Pacte d'objectifs en faveur de l'emploi avec la CGPME des Bouches-du-Rhône - Exercice 2016

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2016 une subvention de 40 000 € à l'association CGPME 13, dans le cadre d'un pacte d'objectifs en faveur de l'emploi,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante dont le texte est annexé au rapport.

La dépense totale correspondante, soit 40 000 €, sera prélevée sur les crédits de paiement inscrits au budget départemental 2016, chapitre 65, fonction 91, nature 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**32 M. Gérard GAZAY**

Subventions aux associations à caractère économique - Exercice 2016

A décidé

- d'allouer à des associations, au titre de l'exercice 2016, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 124 000 € conformément au tableau annexé au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes dont le modèle type a été approuvé par délibération de la Commission Permanente.

La dépense de fonctionnement correspondante, soit 124 000 € sera prélevée sur les crédits de paiement inscrits au budget départemental 2016, ainsi qu'il suit :

- 92 000 € au chapitre 65, fonction 91, Article 6574

- 32 000 € au chapitre 65, fonction 93, Article 6574,

dont les dotations sont suffisantes.

Adopté à l'unanimité

**33 - M. Gérard GAZAY**

Subvention en faveur de l'association Team Henri Fabre - Exercice 2016

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2016 une subvention de fonctionnement pour un montant de 40 000 € à l'association Team Henri Fabre,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante dont le modèle type a été approuvé par délibération de la Commission Permanente.

La dépense totale correspondante, soit 40 000 €, sera prélevée sur les crédits de paiement inscrits au budget départemental 2016, chapitre 65, fonction 93, nature 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

#### **34 - M. Gérard GAZAY**

Aide aux associations de zones d'activités : subventions 2016

A décidé d'allouer pour l'année 2016 au titre de l'aide à l'animation des zones d'activités, des subventions d'un montant total de 80 000 € répartis comme indiqué dans le rapport.

La dépense correspondante, soit 80 000 € sera prélevée sur les crédits de paiements inscrits au BP 2016, chapitre 65, fonction 91, Article 6574 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

#### **35 - M. Gérard GAZAY**

Chantiers Navals de La Ciotat : Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Métropole pour l'aménagement du Port Vieux - Convention Tripartite et Avenant n° 12 à la DSP.

A décidé :

- d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'opération de requalification de la promenade du Port Vieux de La Ciotat .
- d'approuver les documents y afférents dont les projets sont joints au rapport, à savoir :
- la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Métropole fixant les modalités d'exercice de celle-ci et par accord tripartite entre le Département, la Métropole et la SEMIDEP,
- l'avenant n°12 de suspension partielle du contrat de concession de DSP confié par le Département à la SEMIDEP.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, à signer tous les documents liés à cette opération.

Adopté à l'unanimité

M. BORE ne prend pas part au vote.

#### **36 - M. Gérard GAZAY**

Chantiers Navals de La Ciotat -DSP : avenant N°13 modifiant les conditions de gestion de certains équipements industriels

A décidé :

- d'approuver l'avenant n°13 à la convention de délégation de service public du port de commerce et de pêche de La Ciotat dont le projet est joint au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à le signer ainsi que tous les documents y afférents.

Le montant de la redevance annuelle dûe par la SEMIDEP au Département sera porté de 15 620 € HT à 200 000 € HT et sera perçu sur le chapitre 75, fonction 91, Article 757.

M. BORÉ ne prend pas part au vote.

Vote contre : Le groupe Communiste et Partenaires.

Abstention : le Groupe des Elus Socialistes et Républicains.

Les autres Conseillers départementaux votent pour.

#### **37 - Mme Véronique MIQUELLY**

Aix-Marseille Université LID2MS - Aide à la diffusion scientifique

A décidé, dans le cadre de l'aide à la diffusion de travaux scientifiques :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 685 € au profit d'Aix-Marseille Université pour le compte du LID2MS,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport.

La dépense correspondante, soit 3 685 €, sera financée sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 23, Article 65738 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

### **38 - Mme Véronique MIQUELLY**

Semaine Amu Entreprise 2016

A décidé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000 € au bénéfice d'Aix-Marseille Université pour le compte de la Direction du Partenariat avec le Monde Socio-Economique (DPMSE) pour l'organisation de la quatrième édition de la semaine AMU-Entreprises (SAE 2016),

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention spécifique, dont le projet est joint au rapport.

La dépense correspondante, soit 12 000 € sera prélevée au budget départemental 2016 chapitre 65 fonction 23 Article 65738 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

### **39 - Mme Véronique MIQUELLY**

Aix-Marseille Université : Pépite Paca Ouest : Pôle Etudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat.

A décidé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au bénéfice d'Aix-Marseille Université pour le compte du SUIO - Pépite Paca Ouest,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention spécifique, dont le projet est joint au rapport.

La dépense correspondante, soit 15 000 €, sera financée au budget départemental 2016 chapitre 65 fonction 23 Article 65738.

Adopté à l'unanimité

### **40 - Mme Véronique MIQUELLY**

CPER 2015-2020 : Aix-Marseille Université : Restructuration des espaces de Recherche Marseille Nord Saint-Jérôme et des bâtiments Campus Marseille Centre Timone afin d'accueillir le Pôle Neurosciences.

A décidé :

- d'allouer à Aix-Marseille Université une subvention d'un montant de 2 570 000 € pour les opérations de restructuration des espaces de recherche Marseille Nord Saint-Jérôme et des bâtiments du campus Marseille Centre Timone afin d'accueillir le pôle Neurosciences dans le cadre du CPER 2015-2020,

- d'approuver les conventions, dont les projets sont joints en annexe au rapport et d'autoriser la Président du Conseil départemental à les signer,

- d'approuver les montants des affectations comme indiqué dans le rapport.

La dépense correspondante, soit 2 570 000 €, sera prélevée sur l'autorisation de programme 2015-25003A chapitre 204 fonction 23 Article 204113.

Adopté à l'unanimité

### **41 - Mme Véronique MIQUELLY**

Marseille Immunopôle - Démonstrateur Industriel MI-mAbs

A décidé :

- d'attribuer à la Métropole Aix-Marseille Provence, une subvention d'investissement d'un montant de 400 000 € pour la réalisation de l'aménagement d'une partie du bâtiment du BRGM situé sur le Parc Scientifique et Technologique de Marseille Luminy afin d'y héberger la plateforme de pré-industrialisation MI-mAbs,

- d'approuver la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport,

- de procéder aux affectations et modifications d'autorisation de programme comme indiqué dans le rapport.

La dépense correspondante, soit 400 000 € sera prélevée sur l'autorisation de programme 2016/10176DD chapitre 204, fonction 23 Article 204142 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

#### **42 - M. Eric LE DISSES**

Stratégie du Schéma Directeur Vélo du Département

A décidé d'approuver la stratégie du Schéma Directeur Vélo du Département qui est développée dans le document annexé au rapport.

Adopté à l'unanimité

#### **43 - M. Eric LE DISSES**

Approbation de l'avenant n° 1 de la convention de partenariat et de financement du comité d'itinéraire de l'EuroVelo 8

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement du comité d'itinéraire de l'EuroVelo 8 (Phase1 – 2016/2018) dont le projet est joint au rapport.

Adopté à l'unanimité

#### **44 - M. Eric LE DISSES**

Direction des Transports et des Ports - Aide au développement des activités portuaires - 2° répartition 2016 - Aide au maintien des bateaux de tradition

A décidé d'allouer, dans le cadre du dispositif d'aide au développement des activités portuaires, au titre de l'exercice 2016, selon le tableau figurant dans le rapport, une subvention de 3 000 € au titre de l'aide individualisée à un propriétaire d'un bateau de tradition pour des travaux de rénovation.

La dépense correspondante, soit 3 000 €, sera engagée sur l'autorisation de programme 2014-10039L – chapitre 204 – fonction 64 – Article 20421 du budget départemental, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

#### **45 - M. Eric LE DISSES**

Politique publique des ports - Programme de soutien d'activités d'animation et de promotion des ports - 3° répartition 2016 - Calanquais Niolonais

A décidé :

- d'allouer, dans le cadre du programme de soutien aux actions d'animation et de promotion des ports, au titre de l'exercice 2016, une subvention de fonctionnement de 4 500 € pour l'Association des Calanquais Niolonais,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante selon le modèle prévue à cet effet.

La dépense correspondante de 4 500 € sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 – fonction 94 – Article 6574 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

#### **46 - M. Eric LE DISSES**

Politique Publique des Ports - Aide au développement des activités portuaires - 3ème répartition 2016 - Carenes

A décidé d'allouer, dans le cadre du dispositif d'aide au développement des activités portuaires, au titre de l'exercice 2016, une subvention de 2 500 € à l'Association Carenes, pour l'entretien, la réparation et la remise en état de ses 4 bateaux en bois.

La dépense correspondante, soit 2 500 €, sera engagée sur l'autorisation de programme 2014-10039L – chapitre 204 – fonction 64 – Article 20421 du budget départemental, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**47 - M. Eric LE DISSES**

Port-Vieux de la Ciotat. Avenant n°14 au contrat de délégation de service public confié à la SEMIDEP. Modifications tarifaires et du règlement d'exploitation.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°14 dont le projet est joint en annexe au rapport, au contrat de délégation de service public du 23 décembre 1996 conclu avec la Semidep-Ciotat pour l'exploitation du Port-vieux de La Ciotat.

Adopté à l'unanimité

M. BORÉ ne prend pas part au vote.

**48 - M. Jean-Pierre BOUVET**

RD 9 - Marignane - Cession onéreuse d'une parcelle départementale au bénéfice de la SCI Ramses

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle cadastrée Section AR n° 346, d'une contenance de 551 m<sup>2</sup>, située sur la commune de Marignane,

- d'autoriser sa cession à la SCI RAMSES au prix de 33 060 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, à signer l'acte administratif correspondant.

La recette de 33 060 € sera imputée sur le chapitre 77-621, Article 775 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**49 - M. Jean-Pierre BOUVET**

RD 58 - Meyreuil - Dégâts au domaine public routier départemental - Acceptation de la proposition d'indemnité de la société SOBECA

A décidé :

- d'approuver la proposition d'indemnisation d'un montant de 46 281,37 € destinée à couvrir les travaux de réparation nécessaires à la remise en état des ouvrages publics endommagés, sur la RD 58, au lieu-dit Pont de Bayeux, commune de Meyreuil,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer le quitus correspondant, joint au rapport, destiné à mettre fin au litige relatif au préjudice subi par le Département des Bouches-du-Rhône.

La recette de 46 281,37 € sera imputée sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire, « dégâts occasionnés au domaine public », au chapitre 75-621, Article 7588 du budget départemental 2016.

Adopté à l'unanimité

**50 - M. Jean-Pierre BOUVET**

RD 970 - Tarascon - Implantation deux ralentisseurs fixes en remplacement de deux coussins berlinois amovibles

A décidé :

- d'approuver la convention dont le projet est joint au rapport, relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département à la commune de Tarascon et aux modalités d'intervention et aux domaines de responsabilités du Département et de la commune pour l'entretien et l'exploitation partiels du domaine public routier départemental de la RD 970, et de ses dépendances, dans le cadre de l'implantation de deux ralentisseurs fixes.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

M. LIMOUSIN ne prend pas part au vote.

**51 - M. Jean-Pierre BOUVET**

Ex.RD17 - Commune d'Eygüières - Convention de fonds de concours

A décidé :

- d'autoriser le versement par le Département à la commune d'Eygüières d'un fonds de concours de 232 000,00 € pour les travaux de remise en état de la chaussée de la RD17 du PR34+655 au PR35+930 et du PR36+757 au PR38 et l'aménagement du giratoire par la commune,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

La dépense de 232 000,00 € sera financée sur les crédits de paiement inscrits au budget départemental de 2017, chapitre 204-628, Article 204142, autorisation de programme 2017-10083 à créer, sous réserve du vote de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité

M. PONS ne prend pas part au vote.

### **52 - M. Jean-Pierre BOUVET**

RD17 - Eyguières - Reclassement dans la voirie communale de deux sections de la RD17

A décidé d'approuver le reclassement définitif dans la voirie communale d'Eyguières des deux sections de la RD17 ; route d'Aureille du PR34+655 au PR35+930 et route de Salon-de-Provence du PR36+757 au PR38.

Adopté à l'unanimité

M. PONS ne prend pas part au vote.

### **53 - M. Jean-Pierre BOUVET**

RD17 - Le Tholonet - Cession de parcelle privée du Département à la commune du Tholonet

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle située sur la commune du Tholonet cadastrée Section B N°963 d'une superficie de 142 m<sup>2</sup>,

- d'autoriser sa cession à titre gratuit à la commune du Tholonet,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'unanimité

### **54 - M. Jean-Pierre BOUVET**

RD46g - Gréasque - Rétrocession gratuite d'une parcelle départementale à M. X

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle cadastrée section AP n°197, d'une contenance de 104 m<sup>2</sup>, située en bordure de la RD 46g, route de la Diote, à Gréasque,

- d'autoriser sa rétrocession à titre gratuit à M. X,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'unanimité

### **55 - M. Jean-Pierre BOUVET**

RD368. Gignac-la-Nerthe. Cession à l'euro symbolique d'une parcelle au bénéfice de la commune

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section AX N° 514, d'une contenance de 71 m<sup>2</sup>, située sur la commune de Gignac-la-Nerthe,

- d'autoriser sa cession à l'euro symbolique à la commune de Gignac-la-Nerthe,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'unanimité

**56 - M. Jean-Pierre BOUVET**

RD4 - Marseille - Aménagement entre la rue Le Chatelier et l'avenue Raimu - Lancement de la concertation publique sur les études préliminaires

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à lancer la concertation publique sur les études préliminaires, conformément à l'Article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, pour l'aménagement de la RD4 entre la rue Le Chatelier et l'avenue Raimu, sur la commune de Marseille.

Adopté à l'unanimité

**57 - M. Jean-Pierre BOUVET**

Contournement de Martigues-Port de Bouc. Avis du Département sur le classement de la future infrastructure en route express

A décidé d'émettre un avis favorable au classement en route express du projet de contournement de Martigues – Port-de-Bouc, opération routière conduite par les Services de l'Etat.

M. RAIMONDI vote contre

Les autres conseillers départementaux votent pour

**58 - Mme Patricia SAEZ**

Délégation : ressources naturelles et risques environnementaux.  
Protection de la ressource en eau et prévention des risques environnementaux.  
Subventions aux associations - Quatrième répartition.

A décidé :

- d'attribuer aux associations œuvrant dans le domaine de la protection de la ressource en eau figurant en annexe du rapport, un montant de subventions de 3 000 € en fonctionnement et de 600 € en investissement ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23.000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet ;

Les dépenses globales seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**59 - Mme Patricia SAEZ**

Attribution de subvention d'investissement au SDIS

A décidé d'attribuer une participation départementale pour le programme de constructions neuves du SDIS, d'un montant de 2 063 000 € au titre de l'exercice 2016, conformément aux dispositions de l'Article 3.2.2 de la convention pluriannuelle 2015-2017.

Cette dépense sera financée sur l'AP 2011-10663c imputation 204-12-2041782 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

M. MALLIE ne prend pas part au vote.

**60 - Mme Martine VASSAL**

Commission Locale d'Information de Cadarache : demande de subvention étude 2016

A décidé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 12 000,00 € à la CLI de Cadarache,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention-type prévue à cet effet.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au titre de l'exercice 2016 du Conseil Départemental dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

Mme SAEZ ne prend pas part au vote.

**61 - Mme Patricia SAEZ**

Signature du Contrat de nappe de Crau par le Département

A décidé :

- l'engagement de principe du Département en tant que partenaire du Contrat de nappe de Crau
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer le tome 3 du Contrat de nappe de Crau joint au rapport.

Adopté à l'unanimité

**62 - Mme Danielle MILON**

Comité Régional de Tourisme : cotisation 2016

A autorisé le versement au Comité Régional de Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la cotisation de 23 000 € appelée au titre de 2016.

La dépense correspondante, soit 23 000 €, sera financée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, chapitre 65, fonction 94, Article 6568 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**63 - Mme Danielle MILON**

Dispositif d'aides aux projets touristiques de développement local

A décidé d'allouer en 2016, au titre du dispositif d'aide aux projets touristiques de développement local, une subvention d'investissement de 11 600 € à la commune de Carry-le-Rouet, pour la conduite du projet de valorisation du sentier pédestre « Tour du Romaron » avec l'installation d'une table d'orientation.

La dépense correspondante, soit 11 600 €, sera financée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, chapitre 204, fonction 94, Article 204141 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**64 - Mme Danielle MILON**

Dispositif d'aides aux aménagements touristiques «Tourisme et Handicap»

A décidé d'allouer en 2016, au titre du dispositif d'aide aux aménagements touristiques « Tourisme et Handicap », une subvention d'investissement de 2 154 € à l'Office de Tourisme du Massif des Costes, pour l'achat de matériel d'accueil neuf, adapté au label « Tourisme handicap ».

La dépense correspondante, soit 2 154 €, sera financée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, chapitre 204, fonction 94, Article 20421 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**65 - Mme Martine VASSAL**

Rapport annuel d'activités 2015 de la RDT13

A pris acte du rapport d'activité de la RDT13 pour 2015.

Adopté à l'unanimité

M. PONS ne prend pas part au vote

**66 - Mme Martine VASSAL**

Transfert de la Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône à la Métropole Aix-Marseille-Provence

A décidé :

- d'adopter dans son principe, le transfert de la RDT13 du Département des Bouches-du-Rhône à la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1er janvier 2017 ;

- d'autoriser et de mandater la Présidente du Conseil départemental aux fins de prendre toutes mesures utiles à l'exécution de la présente délibération, organisant une continuité des missions départementales confiées à la RDT13.

Adopté à l'unanimité

M. PONS ne prend pas part au vote

**67 - M. Henri PONS**

Dissolution du Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône

A décidé d'approuver la dissolution du Syndicat Mixte des Transports sur les bases suivantes :

- reprise des droits et obligations du Syndicat Mixte par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- dévolution à la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'actif et du passif du Syndicat Mixte ;
- fin de l'exercice des compétences du Syndicat Mixte à compter du 1er janvier 2017.

Cette décision induira une économie annuelle de 198 000 € sur le chapitre 65 fonction 821 Article 6561 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**68 - M. Henri PONS**

Organisation des transports scolaires. Convention avec le Syndicat des transports scolaires de Maillane-Graveson.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le Syndicat Intercommunal des transports scolaires de Maillane-Graveson la convention relative à l'organisation des transports scolaires dont le projet figure en annexe du rapport.

Cette décision n'induit aucune incidence financière en dépenses.

Une recette égale à 4 310 €, pour l'exercice 2016, sera imputée sur le chapitre 74 fonction 81 Article 7474 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**69 - M. Henri PONS**

Plan Transports : convention de cofinancement relative à l'aménagement de deux sections de voies réservées aux bus et aux cars sur l'A51 à Plan-de-Campagne

A décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention relative au financement de l'aménagement de deux sections de voie réservées aux bus et aux cars sur l'espace de la bande d'arrêt d'urgence sur l'A51 au niveau de Plan-de-Campagne, dont le projet est joint au rapport ;
- de procéder aux affectations et modifications d'autorisations de programme comme indiqué dans le rapport.

La dépense correspondante, soit 730 000 €, sera engagée sur l'autorisation de programme n°2016-26006A, chapitre 204, fonction 821 Article 204112 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**70 - M. Henri PONS**

Avenant n°1 à la convention relative aux modalités de financement et de suivi de l'exploitation de la gare routière d'Avignon pour la période 2015 - 2020

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 à la convention relative aux modalités de financement et de suivi de l'exploitation de la gare routière d'Avignon pour la période 2015 - 2020, dont le projet est annexé au rapport.

Adopté à l'unanimité

**71 - Mme Solange BIAGGI**

Contrat de Plan Etat- Région 2015-2020 : convention spécifique d'application portant sur le territoire des Bouches-du-Rhône

A décidé :

- de valider l'engagement financier du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre d'une convention départementale d'application du contrat de plan Etat Région sur les opérations citées, à hauteur du montant indiqué dans le rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention tripartite jointe au rapport avec l'Etat et la Région portant sur ces engagements.

Adopté à l'unanimité

### **72 - Mme Solange BIAGGI**

Port fluvial d'Arles : prononciation de la caducité du solde de la subvention relative à l'aménagement de la plateforme portuaire d'Arles

A décidé :

- de prononcer la caducité du solde, pour un montant de 135 751,61 €, de la subvention attribuée par délibération de la Commission Permanente du 30 Novembre 2012 pour l'aménagement de la plateforme portuaire du port fluvial d'Arles dont les travaux ont été achevés pour un montant inférieur à celui initialement prévu,

- d'approuver les montants des désaffectations comme indiqué dans le rapport.

Adopté à l'unanimité

### **73 - Mme Solange BIAGGI**

Port fluvial d'Arles : participation du Conseil départemental au financement de l'acquisition d'une grue à câbles

A décidé :

- de participer à hauteur de 80 000 € au financement de l'acquisition, par le port fluvial d'Arles, d'une grue à câbles,

- d'approuver les montants des affectations indiquées dans le rapport.

La dépense globale, soit 80 000 €, sera prélevée sur l'imputation budgétaire 204/64/204182 de l'Autorisation de Programme 2007-17016A.

Adopté à l'unanimité

### **74 - Mme Solange BIAGGI**

Euroméditerranée : Participation du Conseil Départemental au financement du projet d'aménagement du parc Bougainville

A décidé :

- de confirmer l'engagement du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône aux cotés des autres collectivités publiques concernées par le financement des travaux d'aménagement du parc Bougainville dans le périmètre d'Euroméditerranée,

- de participer à cette opération à hauteur de 1000 000 €,

- d'autoriser la signature de la convention de partenariat et de financement annexée au rapport,

- de procéder à l'affectation comme indiquée dans le rapport.

Cette participation de 1000 000 € sera engagée sur l'autorisation de programme globale 2016- 10198AA inscrite au budget départemental, chapitre 204, fonction 91, Article 204163, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

Mme CARADEC ne prend pas part au vote.

### **75 - Mme Solange BIAGGI**

Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Meyrargues

A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meyrargues, sous réserve de la prise en compte des observations contenues dans le rapport.

Adopté à l'unanimité

**76 - Mme Solange BIAGGI**

Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Peynier

A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peynier, sous réserve de la prise en compte des observations contenues dans le rapport.

Adopté à l'unanimité

**77 - Mme Solange BIAGGI**

Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Mimet

A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mimet, sous réserve de la prise en compte des observations contenues dans le rapport.

Adopté à l'unanimité

**78 - Mme Solange BIAGGI**

Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Peyrolles

A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peyrolles, sous réserve de la prise en compte des observations contenues dans le rapport.

Adopté à l'unanimité

**79 - Mme Solange BIAGGI**

Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Gréasque

A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gréasque, sous réserve de la prise en compte des observations contenues dans le rapport.

Adopté à l'unanimité

**80 - Mme Solange BIAGGI**

Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts

A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, sous réserve de la prise en compte des observations contenues dans le rapport.

Adopté à l'unanimité

Le groupe Communiste et Partenaires s'abstient

**81 - Mme Solange BIAGGI**

Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Puyloubier

A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puyloubier, sous réserve de la prise en compte des observations contenues dans le rapport.

Adopté à l'unanimité

**82 - Mme Solange BIAGGI**

Avis du Département sur le projet de PLU d'Eyguières arrêté le 27 juillet 2016

A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eyguières arrêté le 27 juillet 2016, sous réserve de prendre en compte les observations figurant dans le rapport.

Adopté à l'unanimité

M. PONS ne prend pas part au vote

**83 - Mme Solange BIAGGI**

Avis du Département sur le projet de PLU de la commune d'Arles arrêté le 29 juin 2016

A émis un avis favorable sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arles arrêté le 29 juin 2016, sous réserve de la prise en compte des observations contenus dans le rapport

Adopté à l'unanimité

**84 - Mme Solange BIAGGI**

Avis du Département sur le projet de PLU d'Eygalières arrêté le 4 août 2016

A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eygalières arrêté le 4 août 2016 sous réserve de la prise en compte des observations contenues dans le rapport.

Adopté à l'unanimité

**85 - Mme Solange BIAGGI**

Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Lambesc

A émis un avis défavorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lambesc en raison du périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Secteur de la Gare qui remet en cause le fonctionnement d'un équipement du Département.

Adopté à l'unanimité

**86 - Mme Solange BIAGGI**

Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Saint-Antonin-sur-Bayon

A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Antonin-sur-Bayon, sous réserve de la prise en compte des observations contenues dans le rapport.

Adopté à l'unanimité

**87 - Mme Solange BIAGGI**

Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Saint-Marc Jaumegarde

A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde, sous réserve de la prise en compte des observations contenues dans le rapport.

Adopté à l'unanimité

**88 - Mme Solange BIAGGI**

Avis du Département sur le projet de PLU de Maillane arrêté le 28 juin 2016

A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maillane arrêté le 28 juin 2016, sous réserve de prendre en compte les observations figurant dans le rapport.

Adopté à l'unanimité

**89 - Mme Solange BIAGGI**

Soutien à la vie associative -Associations de lutte contre la précarité et de solidarité-santé - Exercice 2016: subventions de fonctionnement (5ème répartition) et d'investissement (2ème répartition).

A décidé :

- d'allouer au titre de 2016 et conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions :

- de fonctionnement pour un montant total de 269 400 €, dont :

- 176 800 € au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité,

- 92 600 € au titre du soutien aux associations de solidarité-santé,

- d'investissement aux associations de lutte contre la précarité et de solidarité-santé pour un montant total de 30 500 €, dont :
  - 9 500 € au titre des biens mobiliers, matériels et études,
  - 21 000 € au titre des bâtiments et installations,
- de réaffecter à l' « Association des Cités du Secours Catholique – ACSC » la subvention de 7 000 € allouée par la commission permanente du 13 juillet 2016 à l'association « Accompagnement logement insertion service – ALISE » et d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention afférente avec le Président de l' « ACSC »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conforme au modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 et dont les dotations sont suffisantes :

- 269 400 € en fonctionnement au chapitre 65, fonction 58, nature 6574 ;
- 9 500 € en investissement, sur l'autorisation de programme 2016-21024F, au chapitre 204, fonction 58, nature 20421 ;
- 21 000 € en investissement, sur l'autorisation de programme 2016-21024F, au chapitre 204, fonction 58, nature 20422

Adopté à l'unanimité

#### **90 - Mme Solange BIAGGI**

- 1) Soutien de la Vie Associative - Fonctionnement - 5ème répartition 2016;
- 2) Soutien aux Médias Associatifs - Fonctionnement - 5ème répartition 2016;
- 3) Soutien de la Vie Associative - Investissement - 3ème répartition 2016.

A décidé :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2016 et conformément aux tableaux annexés au rapport :
- des subventions de fonctionnement pour un montant total de :
  - 344 750 € au titre du soutien de la vie associative,
  - 41 500 € au titre du soutien aux médias associatifs,
- des subventions d'investissement pour un montant total de :
  - 8 854 € au titre des biens mobiliers,
  - 18 000 € au titre des biens immobiliers,
- d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 € à l'association de Défense de l'Environnement et Loisirs Marceau et Riverains, ne figurant pas dans les annexes,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,
- d'autoriser de la réaffectation de la subvention attribuée au Comité Permanent des Foires de Trets en date du 27 mai 2016 au bénéfice d'une nouvelle manifestation, le marché de Noël.

La dépense totale de fonctionnement correspondante, soit 388 750 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 au chapitre 65, fonction 58, Article 6574, dont la dotation est suffisante.

La dépense totale d'investissement correspondante, soit 26 854 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 sur l'autorisation de programme 10 440 R au chapitre 204, fonction 58, Articles 20421 et 20422, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

M. DI NOCERA ne prend pas au vote

**91 Mme Solange BIAGGI**

Soutien aux associations Enfance Fonctionnement - Investissement - 4ème répartition 2016

A décidé :

- d'attribuer, au titre du soutien aux associations enfants, exercice 2016 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de :

- 41 000 € au titre du fonctionnement,
- 229 484 € au titre de l'investissement, « biens matériels et études ».

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, la convention type prévue à cet effet.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits de paiement inscrits au budget départemental 2016 pour le fonctionnement et pour l'investissement à savoir :

- 41 000 € sur le chapitre 65, fonction 51, Article 6574,
- 229 484 € sur le chapitre 204, fonction 51, Articles 20421- 20422, AP2016 -10579H, dont les dotations sont suffisantes.

Adopté à l'unanimité

**92 - Mme Solange BIAGGI**

Soutien aux structures communales et associatives d'accueil petite enfance (crèches et haltes-garderies) - 4ème répartition

A décidé :

- d'allouer à des structures d'accueil de la petite enfance, au titre de l'exercice 2016 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 138 557 € :

- 135 557 € pour les structures associatives ou à but non lucratif,
- 3 000 € pour les structures communales.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conformément à la convention-type prévue à cet effet.

- de modifier l'intitulé du projet Asso-VAS-4253, à savoir Mac Méditerranée au lieu de Mac Château-Gombert.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 ainsi qu'il suit :

- 135 557 € au chapitre 65, fonction 51, Article 6574,
- 3 000 € au chapitre 65, fonction 51, Article 65734, dont les dotations sont suffisantes.

Adopté à l'unanimité

**93 - M. Jean-Claude FERAUD**

Soutien animation seniors - Subventions de fonctionnement 4ème répartition  
Subventions d'investissement 3ème répartition - Exercice 2016

A décidé dans le cadre du dispositif « Soutien aux associations d'animation seniors » :

- d'allouer à des associations, au titre de l'exercice 2016 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

des subventions de fonctionnement de 55 400 €,

une subvention d'investissement de 20 000 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23.000 €, à signer une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,
- de prélever le montant de l'aide accordée en fonctionnement, sur les crédits inscrits au chapitre 65, fonction 53, nature 6574, du budget départemental de l'exercice 2016,
- de prélever le montant des aides accordées en investissement au titre des bâtiments et installations, sur les crédits inscrits au chapitre 204, fonction 53, nature 20422, du budget départemental de l'exercice 2016.

Adopté à l'unanimité

#### **94 - M. Jean-Claude FERAUD**

Participation à la mission de prévention et d'animation jeunes - 3ème répartition 2016 - Délégation des Centres Sociaux

A décidé :

- d'allouer dans le cadre du dispositif « animation prévention jeunesse » et au titre de la 3ème répartition de l'année 2016, conformément aux tableaux annexés au rapport et selon les modalités financières de la convention type du 20 décembre 2012, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 455 683 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes y afférent.
- Le montant total de la dépense soit 455 683 € sera prélevé sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 au chapitre 65, fonction 51, Article 6574, pour un montant de 414 403 € et chapitre 65, fonction 51, Article 65737, pour un montant de 41 280 €, dont les dotations sont suffisantes.

Adopté à l'unanimité

#### **95 - M. Jean-Claude FERAUD**

Centres Sociaux - Année 2016 - 5ème répartition de subventions de fonctionnement et d'équipement.

A décidé :

- d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2016, conformément aux tableaux annexés au rapport :
- des subventions de fonctionnement d'un montant global de 218 016 €, ainsi réparti :
  - 104 016 € pour l'animation globale et la coordination
  - 114 000 € pour les projets spécifiques

Cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, fonction 51, nature 6574 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante,

- des subventions d'équipement d'un montant total de 10 025 €.

Cette dépense sera engagée sur l'autorisation de programme 2016-10563N, inscrite au budget départemental 2016, au chapitre 204, fonction 51, Article 20421, dont la dotation est suffisante,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe,
- d'approuver l'engagement de 23 108 € correspondant à la participation 2016 du Département à la convention de groupement de commande destinée à une mission de soutien technique en faveur des centres sociaux, sur le programme 10615, chapitre 65, fonction 51, Article 6574,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, la convention-type prévue à cet effet.

Adopté à l'unanimité

#### **96 - Mme Marine PUSTORINO**

Avenant n°1 action d'encadrement socio-professionnelle au sein de Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE): avenant liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Centreemploi

A décidé :

- d'allouer à l'association Centreemploi un complément de subvention d'un montant total de 3.500,00 € pour le financement de l'action «Ligne de Faire» ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 correspondant au modèle type « action d'encadrement IAE ».

Cette dépense d'un coût total de 3 500,00 €, sera financée sur les crédits de paiement au titre du budget 2016, sur le chapitre 017.

Adopté à l'unanimité

#### **97 - Mme Marine PUSTORINO**

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Evolio PAE, Les Ateliers de la Crau, Régie Service 13, Regards

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 108.500,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

Cette dépense d'un coût de 108.500,00€ sera financée sur les crédits de paiement de l'exercice 2016 sur le chapitre 017.

Adopté à l'unanimité

#### **98 - Mme Marine PUSTORINO**

Dispositif Local d'Accompagnement des Bouches-du-Rhône - Renforcement de l'action au bénéfice des Structures d'Insertion par l'Activité Economique ( SIAE) - Programme 2016 : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Economie Solidaire et Insertion Active (ESIA PACA)

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 50 000,00 € pour le financement de l'action « Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) des Bouches-du-Rhône – Renforcement de l'action au bénéfice des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) – Programme 2016 » portée par l'association ESIA PACA,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 50 000,00 € sera financée sur les crédits de paiement de l'exercice 2016 sur le chapitre 017.

Adopté à l'unanimité

#### **99 - Mme Marine PUSTORINO**

Action «Espace d'accompagnement en économie sociale» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Régionale en Economie Sociale (ARES)

A décidé :

- d'allouer à l'Association Régionale en Economie Sociale une subvention d'un montant de 67.550,00€ pour le financement de l'Action « Espace d'accompagnement en économie sociale»,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type action d'insertion prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 67.550,00€ sera financée sur les crédits de paiement de l'exercice 2016 sur le chapitre 017.

Adopté à l'unanimité

#### **100 - Mme Marine PUSTORINO**

Action de formation linguistique à visée d'insertion «Coup de plume» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Départementale d'Etudes et de Formation (ADEF)

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 15 000,00 € pour le financement de l'action «Action de formation linguistique à visée d'insertion - Coup de Plume » portée par l'Association départementale d'Etudes et de Formation (ADEF),

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 15 000,00€ sera financée sur les crédits de paiement de l'exercice 2016 sur le chapitre 017.

Adopté à l'unanimité

**101 - Mme Marine PUSTORINO**

Action «Accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant des problématiques de santé» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Port de Bouc

A décidé :

- d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale de Port-de-Bouc une subvention d'un montant de 3 000,00 € pour le financement de l'Action « Accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant des problématiques de santé»,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type action d'insertion prévue à cet effet.

Cette dépense, d'un coût total de 3 000,00 €, sera financée sur les crédits de paiement au titre du budget 2016, sur le chapitre 017.

Adopté à l'unanimité

**102 - Mme Marine PUSTORINO**

Action Module d'Insertion Entrée Linguistique : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Espace Pédagogie Formation France (E.P.F.F.)

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 40 500,00 € pour le financement de l'action « Module d'Insertion Entrée Linguistique » portée par l'association Espace Pédagogie Formation France (EPFF),
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 40 500,00€ sera financée sur les crédits de paiement de l'exercice 2016 sur le chapitre 017.

Adopté à l'unanimité

**103 - Mme Marine PUSTORINO**

Action linguistique à visée professionnelle : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et Auteuil Formation Continue

A décidé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 58 000,00 € à l'association Auteuil Formation Continue pour le renouvellement de l'action linguistique à visée professionnelle,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type « action d'insertion » prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût de 58 000,00€ sera financée sur les crédits de paiement au titre du budget départemental 2016, sur le chapitre 017.

Adopté à l'unanimité

**104 - Mme Marine PUSTORINO**

Action «Accompagnement du public rencontrant des difficultés à s'inscrire dans une démarche d'insertion professionnelle et ayant des problématiques de santé» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et SCOP Confluence

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 12.078,00 € pour le financement de l'action « Accompagnement du public rencontrant des difficultés à s'inscrire dans une démarche d'insertion et ayant des problématiques de santé» portée par la Scop Confluence;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type action insertion prévue à cet effet ;

Cette dépense d'un coût total de 12.078,00 € sera financée sur les crédits de paiement de l'exercice 2016 sur le chapitre 017.

Adopté à l'unanimité

**105 - Mme Marine PUSTORINO**

Action «Lab'Emploi»: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Entreprises 13 pour l'Emploi (UPE 13)

A décidé :

- d'allouer à l'association Union pour les Entreprises des Bouches-du-Rhône (UPE 13) une subvention de 64.000,00 € pour le déroulement de l'action «Lab'Emploi» auprès de 30 bénéficiaires du RSA socle,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 64.000,00 € sera financée comme suit :

- 54.000,00 € sur les crédits de paiement du chapitre 017 du budget départemental de l'exercice 2016.
- 10.000,00 € sur les crédits de paiement du chapitre 65 du budget départemental de l'exercice 2016.

Adopté à l'unanimité

#### **106 - Mme Marine PUSTORINO**

Action « Insertion des Jeunes de 18 à 25 ans Bénéficiaires du RSA » : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et Unis Cité Méditerranée

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 25 000,00 € pour le financement de l'action « Insertion des jeunes de 18 à 25 ans bénéficiaires du RSA » portée par l'association Unis Cité Méditerranée,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type action insertion prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 25 000,00 € sera financée sur les crédits de paiement de l'exercice 2016 sur le chapitre 017.

Adopté à l'unanimité

#### **107 - Mme Marine PUSTORINO**

Action Service d'amorçage de projets «Dispositif CitéLab» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Initiative Pays d'Arles

A décidé :

- d'allouer à l'Association Initiative Pays d'Arles une subvention de 7 000,00 €, pour le renouvellement de l'action d'insertion «Service d'amorçage de projets – Dispositif CitéLab» auprès de 55 bénéficiaires du RSA socle,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type action d'insertion prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 7 000,00 € sera financée sur les crédits de paiement du chapitre 017 du budget départemental de l'exercice 2016.

Adopté à l'unanimité

#### **108 - Mme Marine PUSTORINO**

Action «Transport du public bénéficiaire du RSA non mobile en formation» : Convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Transport Mobilité Solidarité (TMS)

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant total de 18.000,00 € à l'association Transport Mobilité Solidarité pour le financement de l'action « Transport du public bénéficiaire du RSA non mobile en formation » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 18.000,00 € sera financée, sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement de l'exercice 2017, sur le chapitre 017.

Adopté à l'unanimité

#### **109 - Mme Marine PUSTORINO**

Action «Projet d'accompagnement social et d'aide à l'accès à l'emploi pour les bénéficiaires du R.S.A.» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Transport Mobilité Solidarité (TMS)

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant total de 130 000,00 € à l'association Transport Mobilité Solidarité pour le financement de l'action « Projet d'accompagnement social d'aide à l'accès à l'emploi pour les Bénéficiaires du RSA »,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 130.000,00 € sera financée, sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement de l'exercice 2017, sur le chapitre 017.

Adopté à l'unanimité

#### **110 - Mme Marine PUSTORINO**

Action «Plateforme Accueil Diagnostic Coordination Linguistique» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et Scop Adrep

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 32 000,00 € pour le financement de l'action « Plateforme Accueil Diagnostic Coordination Linguistique » portée par l'Organisme Scop Adrep,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type action insertion prévue à cet effet ;

Cette dépense d'un coût total de 32 000,00 € sera financée sur les crédits de paiement de l'exercice 2016 sur le chapitre 017.

Adopté à l'unanimité

#### **111 - Mme Marine PUSTORINO**

Action «Dynamique d'accès aux soins et à la santé»: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association pour le Développement local du Pays de Martigues (APDL)

A décidé :

- d'allouer à l'Association pour le Développement Local du Pays de Martigues (A.P.D.L.), une subvention d'un montant 40.000,00 €, pour le financement de l'action « Dynamique d'accès aux soins et à la santé »,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense, d'un coût total de 40.000,00 €, sera financée au titre du budget départemental de l'exercice 2016 sur le chapitre 017.

Adopté à l'unanimité

#### **112 - Mme Marine PUSTORINO**

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et les associations ACTUS, les Restaurants du Coeur, Acta Vista, Régie Service 13 et Régie Services Nord Littoral.

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 248 500,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à divers organismes pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions type prévues à cet effet.

Cette dépense d'un coût de 248 500,00 € sera financée sur les crédits de paiement de l'exercice 2016 sur le chapitre 017.

Adopté à l'unanimité

#### **113 - Mme Marine PUSTORINO**

Action «Plateforme de recrutement-Relation client» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et Club Centres Contacts PACA C3 (C3PACA)

A décidé :

-d'allouer une subvention d'un montant de 52 500,00 € pour le financement de l'action « Plateforme de recrutement Relation Client » portée par l'association Club Centres Contacts PACA C3 (C3 PACA);

-d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport ;

Cette dépense d'un coût total de 52 500,00 € sera financée sur les crédits de paiement de l'exercice 2016 sur le chapitre 017.

Adopté à l'unanimité

**114 - Mme Marine PUSTORINO**

Action «centrale de mobilité dédiée à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et la Maison de l'Emploi de Marseille (MDE)

A décidé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000,00 € à l'association Maison de l'Emploi de Marseille pour l'action « Centrale de mobilité dédiée à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type « action d'insertion » prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût de 20 000,00 € sera financée sur les crédits de paiement au titre du budget départemental 2016, sur le chapitre 017.

Adopté à l'unanimité

**115 - Mme Marine PUSTORINO**

Action «Plateforme Mode d'Accueil Petite Enfance» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association de Développement d'Action d'Insertion (ADAI)

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant total de 20.000,00 € à l'association Agir pour le Développement des Actions d'Insertion (ADAI) pour le financement de l'action « Plateforme mode d'accueil petite enfance » en direction de 200 bénéficiaires du RSA ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 20 000,00 € sera financée sur les crédits de paiement du chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**116 - Mme Marine PUSTORINO**

Mission d'accueil, de suivi et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et les associations «Lieux d'accueil» au titre de l'année 2017

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2017, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions d'un montant total de 6 573 375,90 € à des associations assurant une mission d'accueil et de suivi des bénéficiaires du RSA,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

Cette dépense d'un coût de 6 573 375,90 € sera financée sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement au titre du budget 2017, sur le chapitre 017.

Adopté à l'unanimité

**117 - Mme Marine PUSTORINO**

Mission d'accueil, de suivi et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation: conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et les CCAS «Lieux d'accueil» au titre de l'année 2017.

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2017, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions d'un montant total de 1.514.627,80 € à des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) assurant une mission d'accueil et de suivi des bénéficiaires du RSA à titre d'acompte représentant 70 % du montant accordé en 2016,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

Cette dépense d'un coût de 1.514.627,80 € sera financée sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement au titre du budget 2017, sur le chapitre 017.

Adopté à l'unanimité

Mme CARREGA, MM GAZAY, VIGOUROUX, LIMOUSIN

ne prennent pas part au vote.

**118 - Mme Marine PUSTORINO**

Financement d'actions sociales visant à accompagner les ménages dans le droit au logement en 2016 dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) - 3ème répartition

A décidé :

- de subventionner les opérateurs qui seront chargés, en 2016, de la mise en œuvre d'actions sociales d'insertion par l'habitat et le logement, et de leur attribuer conformément au tableau figurant au rapport, un montant total de 188 235 €
- de prolonger à titre exceptionnel jusqu'au 31 décembre 2016 la durée de la convention pour le projet n°13 du PACT 13 – ASC Développement de l'Offre « captation de logements pour jeunes en précarité », pour l'exercice 2015. Cette prolongation est sans incidence financière.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions types prévues à cet effet ainsi que l'avenant à la convention signée avec le PACT 13 pour le projet 13 évoqué ci-dessus.

Ces conventions prendront effet à la date de leur notification mais prévoiront le subventionnement des mesures d'accompagnement social effectuées à compter du 1er avril 2016.

Cette dépense d'un coût total de 188 235 € sera financée sur les crédits inscrits au chapitre 65 - fonction 58 - Article 6574 et 65737 du budget départemental 2016 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**119 - Mme Marine PUSTORINO**

Participation financière 2016 au projet « Accompagnement social des jeunes suivis par la Mission Locale de Marseille »

A décidé :

- d'allouer une subvention de fonctionnement de 70 000 € à la Mission Locale de Marseille,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport.

Cette action sera financée sur les crédits de paiement inscrits au chapitre 65, fonction 58, Article 6574, du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**120 - Mme Marine PUSTORINO**

Expérimentation d'une action de diagnostic, d'accompagnement et de placement auprès des BRSA en contrat santé ou RQTH: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Handicap Entreprise Defi Action (HEDA)

A décidé :

- d'allouer à l'association Handicap Entreprise Défi Action (HEDA) une subvention d'un montant de 354 000,00 € pour le renouvellement 2016 de l'action «Expérimentation d'une action de diagnostic, d'accompagnement et de placement auprès des BRSA en contrat santé ou Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (HEDA)» ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe en annexe au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 354 000,00 €, sera financée sur les crédits de paiement mis disposition au titre du budget départemental de l'exercice 2016 sur le chapitre 017.

Adopté à l'unanimité

**121 - Mme Marine PUSTORINO**

Avenant à la convention de partenariat avec la Métropole Aix Marseille Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole (SEMM) dans le cadre du Fonds de Solidarité pour la mise en oeuvre d'aides financières pour les impayés d'eau

A décidé :

- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec la Métropole Aix- Marseille Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole, dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement pour la mise en œuvre d'aides financières, en vue du maintien dans le logement des personnes défavorisées, dont le projet est joint en annexe au rapport.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer ledit avenant.

Ce rapport est sans incidence financière.

Adopté à l'unanimité

**122 - Mme Marine PUSTORINO**

Réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une entreprise d'insertion dans les métiers de bouche : avenant n° 1 à la convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Avenir Emploi

A décidé :

- de prolonger la durée de la convention initiale entre le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Avenir Emploi concernant l'action « Réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une entreprise d'insertion dans les métiers de la bouche à la Ciotat » pour 6 mois soit jusqu'au 15 mars 2017,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 correspondant dont le projet est joint en annexe au rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

Adopté à l'unanimité

**123 - Mme Danièle BRUNET**

Subventions à des associations agissant en direction de la jeunesse

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2016, des subventions départementales de fonctionnement d'un montant total de 145 560 € à des associations, conformément à la liste jointe au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 pour un montant de 145 560 € au titre du fonctionnement sur le chapitre 65 fonction 33 nature 6574 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

M. DI NOCERA ne prend pas part au vote.

**124 - M. Maurice REY**

Participation financière 2016 en faveur de l'Institut de la Maladie d'Alzheimer (I.M.A.).

A décidé :

- d'attribuer à l'Institut de la Maladie d'Alzheimer (I.M.A.) au titre de l'année 2016 une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante, selon le modèle prévu à cet effet.

Le montant correspondant à cette participation, soit la somme de 30 000 €, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget départemental, au chapitre 65, fonction 53, nature 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**125 - M. Maurice REY**

Participation financière en faveur de l'Association Icom'Provence pour l'exercice 2016

A décidé :

- d'attribuer à l'Association Icom'Provence au titre de l'année 2016 une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 000 €, pour son action auprès des personnes âgées.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante, selon le modèle prévu à cet effet.

Le montant correspondant à cette participation, soit la somme de 13 000 € sera financé sur les crédits inscrits au budget départemental, au chapitre 65, fonction 53, nature 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**126 - M. Maurice REY**

Subventions de partenariat pour la réalisation d'actions dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées

A décidé :

- d'accorder aux associations et organismes visés dans le rapport, des subventions d'un montant total de 654 244 € en vue de la réalisation d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées sur le territoire départemental, dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes donc les projets sont joints en annexe au rapport.

Afin de financer ces actions, le Département est bénéficiaire de crédits alloués par la CNSA. Ces mesures d'un montant de 654 244 € seront imputées au titre de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 53, Articles 6574 et 65737.»

Adopté à l'unanimité

Mme CARREGA ne prend pas part au vote.

**127 - M. Maurice REY**

Convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ( CNSA) et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention pluriannuelle jointe en annexe au rapport relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Cette mesure n'engendre aucune incidence financière.

Adopté à l'unanimité

**128 - Mme Sandra DALBIN / M MAURICE REY**

Renouvellement de la convention conclue avec l'association Icom'Provence - Dispositif d'accès à l'informatique et aux nouvelles technologies d'information et de communication en direction des personnes handicapées - Exercice 2016

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2016, à l'association Icom'Provence, une subvention de 20 000 € pour le fonctionnement du dispositif d'accès à l'informatique et aux nouvelles technologies d'information et de communication en direction des personnes handicapées,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette mesure sera financée sur les crédits de paiements inscrits au chapitre 65, fonction 52, Article 6574, du budget départemental 2016 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**129 - Mme Sandra DALBIN**

Subvention de fonctionnement au Centre Inter Régional d'Etude, d'Action et d'Information (CREAI)

A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2016, au Centre Inter Régional d'Etude, d'Action et d'Information (CREAI), une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 €.

Cette dépense sera financée sur les crédits de paiements inscrits au chapitre 65, fonction 52, Article 6574 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**130 - Mme Sandra DALBIN**

Subvention d'investissement pour l'aménagement de la Villa Izoï Unité de Soins Longue Durée à Gardanne

A décidé :

- d'accorder une subvention d'investissement en faveur de l'association « La Maison » d'un montant de 75 000 € pour l'aménagement de la « Villa Izoï » ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante selon le modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

La dépense d'un montant de 75 000 € sera financée sur l'autorisation de programme 2016-10550C au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

### **131 - Mme Sandra DALBIN**

Subventions d'équipement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 2ème répartition - Exercice 2016

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2016, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions d'équipement pour un montant total de 54 223 € réparti conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette mesure sera financée sur les crédits de paiements inscrits au chapitre 204, fonction 52, Article 20421 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

### **132 - Mme Sandra DALBIN**

Subventions de fonctionnement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 4ème répartition - Exercice 2016

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2016, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions de fonctionnement pour un montant total 108 400 €, selon les tableaux joints au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette mesure sera financée sur les crédits de paiements inscrits au chapitre 65, fonction 52, Article 6574 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

### **133 - Mme Brigitte DEVESA**

Subventions allouées aux unités médico-judiciaires (UMJ) d'Aix-en-Provence et de Martigues - exercice 2016

A décidé

- d'allouer, au titre de la protection de l'enfance, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 27 000€ pour l'exercice 2016 à deux établissements hospitaliers pour le fonctionnement de leurs unités d'accueil médico-judiciaires :

- Aix-en-Provence	13 500€
- Martigues	13 500€

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque établissement bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de la convention type approuvé par la Commission permanente.

Cette dépense sera financée sur les crédits inscrits de paiement mis à disposition au titre de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 51, nature 65738.

Adopté à l'unanimité

### **134 - Mme Brigitte DEVESA**

Subventions allouées à 3 associations, organismes autorisés pour l'adoption Enfance Avenir, De Pauline à Anaëlle, Orchidée Adoption exercice 2016

A décidé de fixer à 2 330 € le montant total de la participation financière du département au fonctionnement de 3 associations, organismes autorisés pour l'adoption, au titre de 2016, à savoir :

- Enfance Avenir : 450 €,
- De Pauline à Anaëlle : 900 €,
- Orchidée Adoption : 980 €

Cette dépense sera financée sur les crédits de paiement inscrits au chapitre 65, fonction 51, Article 6574 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

### **135 - Mme Brigitte DEVESA**

Aide au fonctionnement des Points Accueils Ecoute Jeunes gérés par les centres hospitaliers d'Aix et Martigues, exercice 2016

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2016 des subventions de fonctionnement pour un montant total de 36 000 €, soit 26 000€ au Centre hospitalier Montperrin d'Aix-en-Provence pour ses Points Accueil Ecoute Jeunes et 10 000€ au Centre hospitalier de Martigues pour son Espace santé jeunes;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le centre hospitalier Montperrin et le centre hospitalier de Martigues, la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type prévu à cet effet.

Cette dépense sera financée sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice 2016, chapitre 65 - fonction 51 - nature 65738, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

### **136 - Mme Brigitte DEVESA**

Contribution du Département au dispositif «Service plus», groupement de coopération sociale et médico-sociale SIAO 13 pour l'année 2016.

A décidé :

- de fixer à 22 500 € le montant de la subvention de fonctionnement allouée au groupement de coopération sociale et médico-sociale SIAO 13 pour son projet « Service Plus »,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association la convention correspondante selon le modèle prévu à cet effet.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, chapitre 65, fonction 51, Article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

### **137 - Mme Brigitte DEVESA**

Convention avec l'Association Hôpital Saint-Joseph relative au dispositif de partenariat périnatal de prévention.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir avec l'Association Hôpital Saint-Joseph concernant la participation du Département au dispositif de partenariat périnatal de prévention.

Cette convention n'a pas d'incidence financière pour le Département.

Adopté à l'unanimité

### **138 - Mme Brigitte DEVESA**

Convention avec le Centre Hospitalier d'Arles relative au dispositif de partenariat périnatal de prévention.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir avec le Centre Hospitalier d'Arles concernant la participation du Département au dispositif de partenariat périnatal de prévention.

Cette convention n'a pas d'incidence financière pour le Département.

Adopté à l'unanimité

**139 - Mme Brigitte DEVESA**

Convention avec la clinique de Vitrolles relative au dispositif de partenariat périnatal de prévention

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir avec la clinique de Vitrolles concernant la participation du Département au dispositif de partenariat périnatal de prévention.

Cette convention n'a pas d'incidence financière pour le Département.

Adopté à l'unanimité

**140 - Mme Brigitte DEVESA**

Soutien au fonctionnement des relais assistants maternels - 2ème répartition pour 2016

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2016, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 155 690 € à divers relais assistantes maternelles conformément au tableau annexé au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention avec les associations gestionnaires de ces relais conformément au modèle prévu à cet effet.

Ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 au chapitre 65, fonction 41, nature 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**141 - Mme Brigitte DEVESA**

Soutien au fonctionnement des relais assistants maternels - 3ème répartition 2016

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2016, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 77 100 € à divers relais assistants maternels conformément au tableau annexé au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention avec les associations gestionnaires de ces relais conformément au modèle prévu à cet effet.

Ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 au chapitre 65, fonction 41, nature 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**142 - Mme Brigitte DEVESA**

Appel à projets parentalité petite enfance 2016 - 4ème répartition

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2016, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 50 460 € à divers organismes œuvrant dans le domaine de la parentalité petite enfance, pour la mise en œuvre de projets spécifiques conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention avec les porteurs de projets conformément au modèle prévu à cet effet.

Ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget départemental au chapitre 65, fonction 41, nature 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**143 - Mme Brigitte DEVESA**

Appel à projets parentalité petite enfance 2016 - 5ème répartition

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2016, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 840 € au CCAS de Rognes œuvrant dans le domaine de la parentalité petite enfance, pour la mise en œuvre de projets spécifiques,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention avec le CCAS conformément au modèle prévu à cet effet.

Ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, au chapitre 65, fonction 41, Article 65737, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

#### **144 - Mme Brigitte DEVESA**

Appel à projets mode d'accueil petite enfance - 4ème répartition 2016

A décidé :

- d'allouer à des associations œuvrant dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, au titre de l'exercice 2016, des subventions de fonctionnement, pour la mise en place de projets spécifiques, pour un montant total de 25 000 €, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions avec les gestionnaires de ces associations porteurs de projets, conformément au modèle type prévu à cet effet.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 au chapitre 65 - fonction 41- Article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

#### **145 - Mme Brigitte DEVESA**

Conventions relatives à l'accueil d'enfants au sein d'établissements d'accueil de jeunes enfants

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2016, les subventions de fonctionnement pour la mise en place de projets spécifiques pour un montant global de 40 000 € à divers organismes, œuvrant dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes, jointe en annexe au rapport,

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 au chapitre 65 - fonction 41 - Articles 6574 ; dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

#### **146 - Mme Brigitte DEVESA**

Convention de partenariat avec le Centre de Culture ouvrière «Bernard Dubois»

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat jointe au rapport, avec le centre de Culture Ouvrière « Bernard Dubois » pour la participation ponctuelle d'un agent de la Protection maternelle et Infantile, à une activité de soutien à la parentalité du lieu d'accueil parents/enfants « Les Robins des Bois ».

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

Adopté à l'unanimité

#### **147 - Mme Brigitte DEVESA**

Groupe SOS Solidarités - CSAPA Danielle Casanova - Subvention 2016

A décidé :

- d'allouer à l'association Groupe SOS Solidarités, pour le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Danielle Casanova, une subvention de 14 000 € au titre de l'exercice 2016,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention conformément au modèle type prévu à cet effet.

Cette action sera financée sur les crédits inscrits au chapitre 65, fonction 42, Article 6574 du budget départemental de l'exercice 2016, dont les crédits sont suffisants.

Adopté à l'unanimité

**148 - Mme Brigitte DEVESA**

Médecins du Monde - Renouvellement de la subvention au titre de 2016

A décidé :

- d'allouer à l'association Médecins du Monde, au titre de l'exercice 2016, une subvention de 25 000 € pour la prise en charge de postes d'assistantes sociales du Centre d'Accueil de Soins et d'Orientation (CASO) de Marseille,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association Médecins du Monde une convention conformément au modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, au chapitre 65, fonction 41, nature 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**149 - Mme Brigitte DEVESA**

MFPP - Projets «Mobilisation des femmes séropositives par des actions luttant contre leur isolement via le collectif Femmes +» et « Sexualité, handicap et prévention en milieu spécialisé» Subvention 2016

A décidé

- d'allouer au Mouvement Français pour le Planning Familial, au titre de l'exercice 2016, les subventions de projets spécifiques suivantes :
- 3 000 € pour le projet « Mobilisation des femmes séropositives par des actions luttant contre leur isolement via le collectif Femmes + »,
- 3 000 € pour le projet « Sexualité, handicap et prévention en milieu spécialisé »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les deux conventions conformément au modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 6 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrit au budget départemental 2016, chapitre 65, fonction 42, Article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**150 - Mme Brigitte DEVESA**

Convention relative au financement des CeGIDD pour l'année 2016

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), la convention jointe au rapport relative au financement 2016 des CeGIDD (Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections sexuellement transmissibles).

La dotation forfaitaire annuelle allouée par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) est fixée pour chacun des CeGIDD à :

- 746 686 € pour le CeGIDD d'Aix-en-Provence,
- 1 177 264 € pour le CeGIDD de Marseille Est et la Vallée de l'Huveaune,
- 786 125 € pour le CeGIDD de Marseille Nord,

Cette recette d'un montant total de 2 710 075 € sera imputée au chapitre 75, fonction 42, Article 7512 du budget départemental de l'exercice 2016.

Adopté à l'unanimité

**151 - Mme Brigitte DEVESA**

Subventions aux associations oeuvrant dans le domaine des maladies chroniques et de l'accès aux soins (4ème répartition)

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2016, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 42 100 € à des associations œuvrant dans le domaine des maladies chroniques et de l'accès aux soins conformément aux propositions figurant dans le tableau joint au rapport.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention avec l'association Santé Sud conformément au modèle prévu à cet effet.

La dépense correspondante, soit 42 100 €, sera prélevée sur les crédits de l'exercice 2016 au chapitre 65, fonction 40, Article 6574 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**152 - M. Maurice DI NOCERA**

Demandes de subventions départementales d'investissement au titre de l'année 2016, formulées par des associations de sports et de loisirs : 5 ème répartition

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2016, des subventions d'investissement pour un montant total de 113 410,00 €, aux associations de sports et de loisirs figurant dans les tableaux joints en annexe du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet,

- d'approuver le montant des affectations comme indiqué dans le rapport.

La dépense totale correspondante, soit 113 410,00 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 204 du budget départemental 2016, sur l'Autorisation de Programme 2016-100410, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**153 - M. Maurice DI NOCERA**

Soutien au mouvement sportif - Aide au fonctionnement général des associations sportives - 5ème répartition 2016

A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2016 et conformément aux listes jointes au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 698 010 €.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

La dépense totale correspondante, sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget départemental 2016.

Adopté à l'unanimité

M. LIMOUSIN ne prend pas part au vote

**154 - M. Maurice DI NOCERA**

Aide au développement du sport départemental : manifestations sportives - 6ème répartition

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2016, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 68 700 € conformément aux tableaux joints au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € la convention type prévue à cet effet.

La dépense globale correspondante soit 68 700 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 au chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

**155 - Mme Sylvie CARREGA**

Délégation lutte contre les discriminations - Droits des Femmes - Fonctionnement - 4ème Répartition - Année 2016

A décidé :

- d'attribuer à des associations œuvrant en faveur des droits des Femmes, au titre de l'exercice 2016 conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total s'élevant à 16.000€,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 € une convention de partenariat, conformément à la convention type adoptée prévue à cet effet.

La dépense globale correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 chapitre 65 fonction 58 Article 6574.

Adopté à l'unanimité

156 - Mme Sylvie CARREGA  
Provence Eco-Renov : 1ère répartition 2016

A décidé :

- d'octroyer un crédit global de 114 070 € au titre des subventions « Provence Eco-Renov » à 59 propriétaires occupants, selon le détail présenté en annexe I au rapport,
- de rejeter 18 dossiers non éligibles au dispositif « Provence Eco-Renov » selon le détail présenté en annexe II au rapport,
- d'approuver le projet de convention « Provence Eco-Renov » associée à l'obtention du bénéfice des aides « Provence Eco-Renov », présentée en annexe III au rapport, et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire les conventions correspondantes,
- de procéder aux affectations et désaffectations de crédits indiquées dans le rapport,
- d'approuver le montant de l'affectation indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV au rapport.

Cette action sera financée sur les crédits inscrits au titre de l'AP n° 2016-26010A, au chapitre 204, fonction 72, Article 20422 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

### 157 - Mme Sylvie CARREGA

Primes départementales à l'accession à la propriété dans l'ancien (ADAPA) - 3ème répartition 2016

A décidé, sur avis de la commission ADAPA d'octroyer 11 primes à 4 000 € et 27 primes à 3 000 €, soit au total 125 000 €, pour accompagner les projets d'accession à la propriété dans l'ancien des bénéficiaires, selon le détail figurant dans le rapport.

Ces actions seront financées sur les crédits inscrits au budget départemental, chapitre 204, fonction 72, Article 20422, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

### 158 - Mme Sylvie CARREGA

Subventions départementales 2016 de fonctionnement aux associations oeuvrant dans le domaine du logement

A décidé :

- d'allouer au titre de 2016 aux associations d'accueil, d'information et de défense des usagers de l'habitat, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 80 000 € réparti selon le détail figurant en annexe.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 € la convention type prévue à cet effet.

Le montant total des aides accordées, sera financé sur les crédits de paiement du budget départemental 2016, chapitre 65, fonction 72, Article 6574.

Adopté à l'unanimité

### 159 - Mme Sylvie CARREGA

Participation au financement des deux dernières années (2016-2018) de l'O.P.A.H. de la Communauté d'Agglomération «Arles Crau Camargue Montagnette» (ACCM)

A décidé :

- de donner un accord à la participation du Département au financement des travaux pour les deux dernières années (2016-2018) de l'O.P.A.H. (2013-2018) de la Communauté d'Agglomération « Arles Crau Camargue Montagnette » (ACCM), pour un montant global de 380 000 €.
- de procéder à l'affectation du crédit mentionnée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe III.

Cette action sera financée sur l'autorisation de programme 2016-10395S, prévue au chapitre 204, fonction 72, Article 204142 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**160 - Mme Sylvie CARREGA**

Aide départementale à la réalisation de 24 logements à Châteaurenard par Grand Delta Habitat

A décidé :

- d'octroyer à la société Grand Delta Habitat, une subvention de 385 000 € destinée à accompagner l'acquisition en VEFA de 24 logements « Les Jardins de Carla » à Châteaurenard, portant sur un coût prévisionnel de 3 849 388 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide départementale et de réservation de 13 logements en faveur du Département ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiquée dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe III du rapport.

Cette action sera financée sur les crédits inscrits au titre de l'AP n° 2016-18008J, au chapitre 204, fonction 72, Article 20423, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**161 - Mme Sylvie CARREGA**

Aide départementale à la réalisation de 19 logements à Châteauneuf-les-Martigues par Grand Delta Habitat

A décidé :

- d'octroyer à la société Grand Delta Habitat, une subvention de 60 000 € destinée à accompagner l'acquisition en VEFA de 19 logements « La Roselière V » à Châteauneuf-les-Martigues, portant sur un coût prévisionnel de 4 271 805 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide départementale et de réservation de 2 logements en faveur du Département ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiquée dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe III du rapport.

Cette action sera financée sur les crédits inscrits au titre de l'AP n° 2016-18008J, au chapitre 204, fonction 72, Article 20423, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**162 - Mme Sylvie CARREGA**

Aide départementale à la réhabilitation énergétique de 245 logements à Aix-en-Provence par Famille et Provence

A décidé :

- d'octroyer à la société Famille et Provence, une subvention de 314 550 € sur une dépense subventionnable de 3 145 505 € destinée à accompagner la réhabilitation énergétique de 245 logements sur les immeubles Nautilus, Argelas et Espigaou dans le quartier d'Encagnane à Aix-en-Provence,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide départementale jointe au rapport en annexe III,
- de procéder aux affectations et désaffectations de crédits indiquées dans le rapport,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe II du rapport.

Cette action sera financée sur les crédits inscrits au titre de l'AP n° 2016-18008J, au chapitre 204, fonction 72, Article 20423, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**163 - Mme Sylvie CARREGA**

Aide départementale à l'acquisition en VEFA de 64 logements locatifs sociaux à Allauch par la Phocéenne d'Habitations

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations, une subvention de 300 000 € destinée à accompagner l'acquisition en VEFA de 64 logements quartier Les Tourres à Allauch, portant sur un coût d'investissement prévisionnel de 10 583 513 € ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide départementale et de réservation de 10 logements;

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe V du rapport.

Cette action sera financée sur les crédits inscrits au titre de l'AP n° 2016-18008J, au chapitre 204, fonction 72, Article 20423, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

#### **164 - Mme Sylvie CARREGA**

Aide départementale à la réhabilitation de 27 logements à Marseille 15ème par la Phocéenne d'Habitations

A décidé :

- d'octroyer à la Phocéenne d'Habitations, une subvention de 34 544 € destinée à accompagner la réhabilitation énergétique de 27 logements collectifs « Les Douanes » à Marseille 15ème, portant sur un coût prévisionnel de 230 290 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide départementale ; jointe au rapport en annexe II,

- de procéder aux affectations et désaffectations de crédits indiquées dans le rapport,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe III du rapport.

Cette action sera financée sur les crédits inscrits au titre de l'AP n° 2016-18008J, au chapitre 204, fonction 72, Article 20423, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

#### **165 - Mme Martine VASSAL**

Partenariat Ville de Marseille 2016-2019 - 2ème répartition 2016

A décidé :

- d'attribuer à la Ville de Marseille un montant total de subventions de 30 610 310 €, au titre du partenariat pour l'année 2016, conformément à l'annexe jointe au rapport, sur un montant subventionnable global de 46 800 641 € HT,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Ville de Marseille les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant des affectations comme indiqué dans le rapport.

Cette action sera engagée sur l'autorisation de programme 2016-22028B prévue au chapitre 204 du budget départemental 2016 dont la dotation est suffisante.

Le groupe Socialiste Ecologiste vote contre

Les autres Conseillers départementaux votent pour

#### **166 - Mme Martine VASSAL**

Commune d'Aureille - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2016 - Tranche 2015

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Aureille, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1 079 889 € pour la tranche 2015 du programme pluriannuel 2014/2016, sur une dépense subventionnable de 1 542 698 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune d'Aureille la convention de partenariat, avenant n°1 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 2 170 554 €, engagée au chapitre 204 sur l'AP 2014-10127 T au profit de la commune d'Aureille en application de la délibération n° 187 du 22 octobre 2014.

Adopté à l'unanimité

**167 - Mme Martine VASSAL**

Commune de Maillane - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2017 - Tranche 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune de Maillane une subvention de 800 000 €, sur une dépense subventionnable de 1 000 000 € HT, au titre de la tranche 2016 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2017, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Maillane la convention de partenariat (avenant n°1 au contrat départemental), définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 1 485 167 €, engagée au chapitre 204 sur l'AP 2015-10127U au profit de la commune de Maillane en application de la délibération de la Commission Permanente n°95 du 27 février 2015.

Adopté à l'unanimité

**168 - Mme Martine VASSAL**

Commune de Verquières - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2019 - Tranche 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune de Verquières une subvention de 320 292 € sur un montant de travaux de 400 365 € HT, au titre de la tranche 2016 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2019, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Verquières la convention de partenariat, avenant n°1 au Contrat Départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

Cette action sera engagée au chapitre 204 du budget départemental sur l'AP 2015 – 10127U au profit de la commune de Verquières en application de la délibération n°105 du 30 janvier 2015.

Adopté à l'unanimité

**169 - Mme Martine VASSAL**

Commune de Saint-Etienne-du-Grès - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2018 - Tranche 2016

A décidé,

- d'allouer à la commune de Saint-Etienne-du-Grès, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1 482 418 € pour la tranche 2016 du programme pluriannuel 2015/2018, soit une dépense subventionnable estimée à 1 853 022 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat, avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 5 523 136 €, engagée au chapitre 204 sur l'AP 2015-10127U au profit de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, en application de la délibération n° 100 du 25 mars 2016.

Adopté à l'unanimité

**170 - Mme Martine VASSAL**

Communauté de Communes de la Vallée des Baux - Alpilles - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2016 - Tranche 2015

A décidé :

- d'allouer à la Communauté de Communes de la Vallée des Baux - Alpilles, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 3 375 242 € pour la tranche 2015 du programme pluriannuel 2014/2016, soit une dépense subventionnable estimée à 4 821 774 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat, avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver les affectations et leurs modifications comme indiquées dans le rapport.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 10 274 499 €, engagée au chapitre 204 sur l'AP 2014-10127T au profit de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux - Alpilles, en application de la délibération n° 78 du 28 novembre 2014.

Adopté à l'unanimité

**171 - Mme Martine VASSAL**

Commune de Gémenos - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2017 - Tranche 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune de Gémenos, au titre des Contrats Départementaux de Développement et d'Aménagement, une subvention de 710 884 € pour la tranche 2016 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2017 dont la dépense s'élève à 1 778 798 € HT, conformément à l'annexe 1,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Gémenos la convention de partenariat (avenant n°1 au contrat départemental), définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

- d'approuver les affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 3 000 000 €, engagée au chapitre 204 sur l'AP 2015-10127U au profit de la commune de Gémenos en application de la délibération n°184 du 11 décembre 2015.

Adopté à l'unanimité

**172 - Mme Martine VASSAL**

Commune de Salon-de-Provence - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2020 - Tranche 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune de Salon-de-Provence, au titre des Contrats Départementaux de Développement et d'Aménagement, une subvention de 1 392 122 € pour la tranche 2016 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2020 dont la dépense s'élève à 2 320 203 € HT, conformément à l'annexe 1,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Salon-de-Provence la convention de partenariat (avenant n°1 au contrat départemental), définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 7 786 164 €, engagée au chapitre 204 sur l'AP 2015-10127U au profit de la commune de Salon-de-Provence en application de la délibération n°93 du 2 octobre 2015.

Adopté à l'unanimité

**173 - Mme Martine VASSAL**

Commune d'Aubagne - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016/2019 - Tranche 2016

A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune d'Aubagne pour les années 2016/2019,

- d'engager au titre de l'AP 2016 un montant de 12 500 000 €, correspondant à une dépense subventionnable globale de 20 833 333 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'allouer à la commune d'Aubagne une subvention de 1 531 500 € sur un montant de travaux de 2 552 499 € HT, au titre de la tranche 2016 du programme pluriannuel 2016/2019, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune d'Aubagne la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Cette action sera engagée au chapitre 204 du budget départemental, sur l'autorisation de programme 2016 – 10127V dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

M. GAZAY ne prend pas part au vote

**174 - Mme Martine VASSAL**

Commune de Puyloubier - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2019 - Tranche 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune de Puyloubier, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 675 000 € pour la tranche 2016 du programme pluriannuel 2015/2019, soit une dépense subventionnable estimée à 1 500 000 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat, avenant n° 1 au contrat départemental définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 3 375 000 €, engagée au chapitre 204 sur l'AP 2015-10127U au profit de la commune de Puyloubier, en application de la délibération n° 99 du 2 octobre 2015.

Adopté à l'unanimité

**175 - Mme Martine VASSAL**

Commune d'Aix-en-Provence

Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016/2019 - Tranche 2016

A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune d'Aix-en-Provence pour les années 2016/2019,

- d'engager au titre de l'AP 2016 un montant de 10 411 470 €, correspondant à une dépense subventionnable globale de 30 397 288 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'allouer à la commune d'Aix-en-Provence une subvention de 878 421 € sur un montant de travaux de 2 566 958 € HT, au titre de la tranche 2016 du programme pluriannuel 2016/2019, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune d'Aix-en-Provence la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport, sous réserve du vote de la DM2.

Cette action sera engagée au chapitre 204 du budget départemental, sur l'autorisation de programme 2016 – 10127V dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**176 - Mme Martine VASSAL**

Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016

A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec le Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage pour l'année 2016,

- d'engager au titre de l'AP 2016 un montant de 60 264 € sur une dépense subventionnable de 97 200 € HT,

- d'allouer au syndicat une subvention de 60 624 €, sur une dépense subventionnable de 97 200 € HT, au titre du contrat départemental 2016 conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport.

Cette dépense sera engagée au chapitre 204 du budget départemental, sur l'autorisation de programme 2016 10127V dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**177 - Mme Martine VASSAL**

Plan Rhône - Demande de participation financière du Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer (Symadrem)

- Création d'une digue à l'ouest de la voie ferrée Tarascon/Arles et transparence hydraulique du remblai ferroviaire : maîtrise d'oeuvre conception et réalisation - acquisitions foncières tranche 2

A décidé :

- d'allouer au Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer (Symadrem), dans le cadre du Plan Rhône et du programme de création d'une digue à l'ouest de la voie ferrée Tarascon/Arles, une participation financière d'un montant de 1 500 000 € pour la maîtrise d'oeuvre conception et réalisation et les acquisitions foncières tranche 2, sur un montant total de dépenses estimé à 6 000 000 € HT, conformément à l'annexe du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le Symadrem la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

Cette action sera financée sur l'autorisation de programme n° 2012-17020B prévue au chapitre 204 du budget départemental, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**178 - Mme Martine VASSAL**

Aide du Département à l'équipement des salles de spectacles, des salles de cinéma municipales et des salles d'exposition - Aide à l'équipement des écoles municipales de musique et de danse - Année 2016 - Modification des critères et 1ère répartition

A décidé, conformément aux dispositions du rapport :

- de modifier les critères d'attribution de l'aide du Département à l'équipement des salles de cinéma municipales, conformément aux propositions du rapport.

- d'attribuer un montant total de subventions de 59 853 € à diverses communes, dans le cadre de l'aide du Département à l'équipement des salles de spectacles, des salles de cinéma municipales et des salles d'exposition, et de l'aide à l'équipement des écoles municipales de musique et de danse, au titre de l'année 2016, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

Cette action sera financée sur l'autorisation de programme 2016-10174R prévue au chapitre 204 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**179 - Mme Martine VASSAL**

Aide du Département aux travaux de proximité - Année 2016 - 3ème répartition

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 6 623 896 € HT, un montant total de subventions de 4 636 727 € à diverses communes, au titre de l'Aide du Département aux travaux de proximité pour l'année 2016, conformément à l'annexe du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Cette action sera engagée sur l'autorisation de programme 2016-10429 U prévue au chapitre 204 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

M. PONS, M. LE DISSES

ne prennent pas part au vote.

**180 - Mme Martine VASSAL**

Aide à l'intégration des réseaux téléphoniques - Année 2016 - 1ère répartition

A décidé :

- d'attribuer à la commune d'Eyragues et au SMED 13, dans le cadre de l'aide du Département à l'intégration des réseaux téléphoniques pour l'exercice 2016, des subventions pour un montant total de 376 083 €, conformément à l'annexe du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chacun des bénéficiaires la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

Ces actions seront financées sur l'autorisation de programme 2016-10255V prévue au chapitre 204 du budget départemental dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**181 - Mme Martine VASSAL**

Aide à l'Intégration dans l'environnement des ouvrages de distribution électrique - Programme 2016 et réaffectation de deux subventions sollicitées par le SMED13 au titre des programmes 2013 et 2014

A décidé :

- d'allouer à des communes et au SMED 13, dans le cadre de l'aide du Département à l'intégration dans l'environnement des ouvrages de distribution électrique, au titre de l'exercice 2016, des subventions pour un montant total de 389 375 €, conformément à l'annexe 1 du rapport,

Cette action sera engagée sur l'autorisation de programme 2016-10254V prévue au chapitre 204 du budget départemental 2016 dont la dotation est suffisante.

- d'autoriser la réaffectation partielle sollicitée par le SMED 13 au titre de 2013, et de désengager le reliquat de subvention non réaffecté à hauteur de 4 281 € au chapitre 204, fonction 738, Article 204142, autorisation de programme 2013-10254 S, conformément à l'annexe 2 du rapport,
- d'autoriser la réaffectation de subvention sollicitée par le SMED 13 au titre de 2014, conformément à l'annexe 2 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chacun des bénéficiaires la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Adopté à l'unanimité

**182 - Mme Martine VASSAL**

Aide du Département à l'aménagement des bibliothèques normatives - Aide à la conservation, la restauration et à la consultation des fonds d'archives - Année 2016 - 1ère répartition

A décidé, conformément aux dispositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 456 305 € à diverses communes, dans le cadre de l'aide du Département à l'aménagement des bibliothèques normatives et de l'aide à la conservation, la restauration et la consultation des fonds d'archives, au titre de l'année 2016, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Cette action sera financée sur l'autorisation de programme 2016-10061Q prévue au chapitre 204 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**183 - Mme Martine VASSAL**

Aide du Département à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite - Année 2016 - 2ème répartition

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 587 912 € HT, un montant total de subventions de 190 956 € à diverses communes, au titre de l'Aide du Département à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite pour l'année 2016, conformément à l'annexe du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant des affectations comme indiqué dans le rapport.

Cette action sera engagée sur l'autorisation de programme 2016-24007 C prévue au chapitre 204 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**184 - Mme Martine VASSAL**

Fonds départemental d'aide au développement local

Année 2016 - 3ème répartition

A décidé :

- d'attribuer un montant total de subventions de 1 036 572 € à diverses communes, au titre du fonds départemental d'aide au développement local pour l'année 2016, conformément à l'annexe du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant des affectations comme indiqué dans le rapport.

Cette action sera engagée sur l'autorisation de programme 2016-10213V prévue au chapitre 204 du budget départemental 2016 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

M. GÉRARD ne prend pas part au vote.

**185 - Mme Martine VASSAL**

Aide du Département aux équipements de vidéoprotection - 3ème répartition - Année 2016

A décidé

- d'allouer à des communes et groupements de communes, au titre de l'exercice 2016 dans le cadre de l'aide du Département aux équipements de vidéoprotection, un montant total de subventions de 1 048 721 €, sur une dépense subventionnable totale de 3 344 073 € HT, selon la répartition proposée en annexe du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

Cette action sera engagée sur l'autorisation de programme 2016-22021E prévue au chapitre 204 du budget départemental 2016 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

Mme MILON, M.GAZAY, M. BORÉ, M. LE DISSES  
ne prennent pas part au vote.

**186 - Mme Martine VASSAL**

Fonds Départemental de la taxe professionnelle 2016 : Répartition en faveur des communes et des groupements défavorisés

A décidé dans le cadre de la répartition du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle au titre de l'année 2016 :

- d'adopter sur les critères de répartition exposés dans le rapport,
- de répartir un montant de 2 845 953 € entre les communes défavorisées, conformément au tableau joint en annexe 1 du rapport,
- de répartir un montant de 195 675 € entre les groupements défavorisés, conformément au tableau joint en annexe 2 du rapport.

S'agissant de crédits hors budget départemental, ces répartitions n'ont pas d'incidence financière.

Adopté à l'unanimité

M. PONS ne prend pas part au vote.

**187 - Mme Martine VASSAL**

Attribution à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de prorogations exceptionnelles de délais pour solliciter le versement de subventions

A décidé d'accorder à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence un délai supplémentaire d'une année non renouvelable pour solliciter le versement des subventions départementales pour les opérations dont le détail figure dans l'annexe 1 du rapport.

Adopté à l'unanimité

**188 - Mme Martine VASSAL**

Commune des Pennes-Mirabeau - Aménagement de la Vieille Route de la Gavotte - Réaffectation d'une aide exceptionnelle allouée au titre des Equipements Structurants 2014.

A décidé :

- de réaffecter la subvention allouée à la commune des Pennes-Mirabeau, à titre exceptionnel, pour la rénovation de l'église Saint Blaise au profit de l'aménagement de la Vieille Route de la Gavotte, soit une subvention de 550 000 € sur une dépense subventionnable de 1 100 000 € HT, conformément au détail joint en annexe 1,
- d'approuver le désengagement consécutif, selon le détail indiqué en annexe 2,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune des Pennes-Mirabeau, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant de l'affectation et sa modification comme indiqué dans le rapport.

Cette action sera financée sur l'autorisation de programme n°2014-10434S prévue au chapitre 204 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**189 - Mme Martine VASSAL**

Commune de Lançon-Provence

Réhabilitation et mise en sécurité de l'église paroissiale Saint Cyr/Sainte Julitte

Aide Exceptionnelle à l'Investissement - Année 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune de Lançon-Provence, à titre exceptionnel, une subvention de 480 000 €, sur une dépense subventionnable globale de 800 000 € HT, pour la réhabilitation et la mise en sécurité de l'église paroissiale Saint Cyr/Sainte Julitte, conformément à l'annexe jointe au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Lançon-Provence, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

Cette action sera financée sur l'autorisation de programme n°2016-26005A prévue au chapitre 204 du budget départemental, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**190 - Mme Martine VASSAL**

Caducité de subventions départementales (2003 à 2013)

A décidé :

- de prononcer la caducité des subventions, au titre de différents dispositifs de 2003 à 2013, pour les communes ou groupements de communes qui n'ont pas répondu aux relances, ont notifié l'abandon de leurs projets, ou ont indiqué l'achèvement des travaux à un coût moindre, ou n'ont pas sollicité le solde de leur subvention, après obtention d'une prorogation de délai de réalisation,
- d'annuler les subventions ou les reliquats de subventions dont la caducité a été prononcée, conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport, soit un montant total de 16 290 917 €,
- de modifier l'annexe 3 de la délibération n° 178 de la Commission Permanente du 13 juillet 2016, conformément à l'annexe 2-1.
- d'approuver le montant des désaffectations et leurs modifications comme indiqué en annexes 2-1 et 2-2 du rapport.

Adopté à l'unanimité

**191 - M. Jean-Pierre BOUVET**

Soutien aux associations d'anciens combattants: subventions de fonctionnement.

Exercice 2016 - 3ème répartition.

A décidé :

- d'allouer au titre du soutien aux associations d'anciens combattants pour l'exercice 2016 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 24 150 €, au bénéfice de diverses associations,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, au chapitre 65, fonction 58, Article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**192 - Mme Valérie GUARINO**

Participation du Département du Gard au fonctionnement de collèges des Bouches-du-Rhône à recrutement interdépartemental.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe au rapport relative à la participation, pour l'exercice 2016, du Département du Gard aux charges de fonctionnement du collège public Robert Morel à Arles et du collège privé sous contrat d'association Sainte-Marthe à Tarascon, pour un montant total de 55 448,30 €.

Cette recette sera portée sur l'imputation 74-221-7473 du budget départemental 2016.

Adopté à l'unanimité

**193 - Mme Valérie GUARINO**

Participation du Département des Bouches-du-Rhône au fonctionnement de collèges du Gard à recrutement interdépartemental

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le Département du Gard la convention dont le projet est joint en annexe au rapport fixant la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône aux charges de fonctionnement du collège privé sous contrat d'association et à recrutement interdépartemental Saint Félix à Beaucaire à 21 810,00 € pour l'exercice 2016.

Cette dépense sera financée sur les crédits de paiement inscrits au chapitre 65 du budget départemental, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**194 - Mme Valérie GUARINO**

Demandes de subventions départementales formulées par des associations ou organismes à caractère éducatif au titre de l'année 2016

- 3ème répartition.

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'année 2016, à des associations ou à des organismes à caractère éducatif des subventions de fonctionnement pour un montant total de 101 300,00 €, conformément au tableau joint en annexe au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Le montant de la dépense correspondante soit 101 300,00 € sera financé sur les crédits de paiement au titre de l'exercice 2016, chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

#### **195 - Mme Valérie GUARINO**

Plan numérique national - Convention de partenariat 2016/2017 avec l'Académie d'Aix-Marseille.

A décidé d'approuver la participation pour l'année scolaire 2016/2017 du Département au plan numérique national initié par l'Etat, et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le recteur de l'académie d'Aix-Marseille la convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique » jointe au rapport.

Le présent rapport n'a pas d'incidence budgétaire.

Adopté à l'unanimité

#### **196 - Mme Valérie GUARINO**

Allègement des cartables. Dotations aux collèges.

A décidé d'attribuer à des collèges publics, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 169 344,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Ces sommes pourront être utilisées jusqu'au 31 décembre 2017.

La dépense de 169 344,00 € sera engagée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

#### **197 - Mme Valérie GUARINO**

Aides exceptionnelles à des collèges du Département

A décidé d'accorder à titre exceptionnel à des collèges, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions de fonctionnement pour la réalisation de projets, pour un montant total de 38 900,00 €.

Le montant des subventions accordées, soit 38 900,00 €, sera prélevé sur les crédits 2016 du budget départemental, chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

#### **198 - Mme Valérie GUARINO**

Collèges : année scolaire 2015-2016 : aides aux transports (5ème répartition)

A décidé d'attribuer des subventions pour un montant total de 64 733,30 € à des collèges publics et privés conformément au tableau joint en annexe au rapport, au titre de la 5ème répartition des aides aux frais de transport de collégiens pour l'année scolaire 2015-2016.

La dépense totale de 64 733,30 € sera financée sur les crédits de paiement du budget de l'exercice 2016, chapitre 65 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

#### **199 - Mme Valérie GUARINO**

Subventions complémentaires de fonctionnement pour les collèges publics du département.

A décidé d'attribuer des subventions complémentaires de fonctionnement à des collèges publics conformément à l'annexe du rapport pour un montant total de 35 946 €.

Le montant de cette dépense sera financé sur les crédits de paiement du chapitre 65 du budget départemental 2016 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**200 - Mme Valérie GUARINO**

Subventions complémentaires d'investissement pour les collèges publics du département.

A décidé d'attribuer des subventions complémentaires d'équipement à des collèges publics pour le remplacement ou l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques conformément à l'annexe 1 du rapport pour un montant total de 10 035 € et de réaffecter une subvention de 400 € attribuée à un collège, comme indiqué dans l'annexe 2.

Le montant de la dépense sera financé sur les crédits de paiement du chapitre 204 du budget départemental 2016 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**201 - Mme Valérie GUARINO**

Participation du Département au fonctionnement des installations sportives des communes et des organismes de coopération intercommunale fréquentées par les collèges publics. Année scolaire 2015-2016.

A approuvé :

- le montant des forfaits retenus pour le calcul de la contribution du Département allouée aux communes et organismes de coopération intercommunale selon le détail figurant dans le rapport,

- le montant de la participation financière du Département à verser à chaque commune et organisme de coopération intercommunale pour la fréquentation de leurs installations sportives par les collèges pour un montant total de 2 437 441,00 €, selon le détail figurant en annexe du rapport.

Les actions seront financées sur les crédits de paiement du chapitre 65 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

MM GAZAY, MALLIÉ, BORÉ, RAIMONDI,  
LE DISSES, VIGOUROUX, LIMOUSIN,  
Mme MILON, Mme GENTE  
ne prennent pas part au vote.

**202 - Mme Valérie GUARINO**

Concessions de logements de fonction dans les collèges publics du département

A décidé :

- d'approuver la liste de propositions d'attribution supplémentaire de logements par nécessité absolue de service, par utilité de service et par convention d'occupation précaire, dans les collèges du département, pour l'année scolaire 2016-2017, selon le détail figurant dans l'annexe jointe au rapport.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les arrêtés et conventions correspondants, selon les modèles approuvés par délibération n°119 de la Commission Permanente du 30 mai 2008 pour les agents de l'Etat et les agents d'accueil et par délibération n°9 de la Commission Permanente du 22 octobre 2014 pour les Agents Territoriaux des Collèges hors agents d'accueil.

Adopté à l'unanimité

**203 - Mme Valérie GUARINO**

Clefs de répartition pour les cités-mixtes. Année scolaire 2015/2016.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions relatives aux clefs de répartition pour chacune des quatre cités-mixtes du département pour l'année scolaire 2015-2016, jointes en annexe au rapport.

Adopté à l'unanimité

**204 - Mme Valérie GUARINO**

Hébergement dans trois collèges du département des élèves de l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté Louis Aragon aux Pennes Mirabeau suite à un sinistre.

A décidé, suite au sinistre subi par l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté Louis Aragon aux Pennes Mirabeau, d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, conformément aux projets joints au rapport :

- les trois conventions d'accueil des élèves de cet établissement dans les collèges Fernand Leger à Berre l'Etang, Emilie de Mirabeau à Maignane et Henri Bosco à Vitrolles, précisant les modalités pratiques et financières de cet hébergement ;

- la convention d'occupation précaire d'un logement de fonction au collège Henri Bosco à Vitrolles par un agent de l'Education Nationale dont le logement au Lycée Louis Aragon a été détruit.

Le montant de la recette sera porté sur le chapitre 013 du budget départemental 2016.

Adopté à l'unanimité

#### **205 - Mme Valérie GUARINO**

Travaux de maintenance dans les collèges publics : cinquième liste d'opérations relative à la première phase de sécurisation de onze collèges

A décidé d'approuver :

- la cinquième liste prévisionnelle des opérations programmées de maintenance dans les collèges publics du Département, relative à la première phase de sécurisation de onze collèges,

- le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de ces travaux, évaluée à 3 810 000,00 € T.T.C., répartie entre les collèges appartenant au Conseil départemental et les collèges mis à disposition du Conseil départemental,

- le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des prestations intellectuelles évaluée à 100 000,00 € T.T.C.

Les dépenses relatives à ces opérations seront prélevées dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante N° AP 2004-14032 A « maintenance et rénovation dans les collèges », au chapitre 20 pour les prestations intellectuelles et au chapitre 23 pour les travaux.

Les prestations intellectuelles et les travaux seront lancés selon des procédures de marchés, conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Adopté à l'unanimité

#### **206 - Mme Valérie GUARINO / M. YVES MORAINÉ**

- Collège Gyptis à Marseille : résiliation de la convention de mandat avec la SEM 13 Développement

A décidé pour l'opération de reconstruction du collège Gyptis (ex Vallon de Toulouse) à Marseille :

- d'approuver la résiliation unilatérale, conformément à son Article 13.4, de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée conclue avec la Société Treize Développement le 8 septembre 2003,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

#### **207 - Mme Valérie GUARINO / M. JEAN-MARC PERRIN**

Affectations et désaffectations de programme votées en DM2 2016 de la Direction de l'Architecture et de la Construction et de la Direction de la Maintenance et de l'Exploitation

A décidé d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et le document figurant en annexe,

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

Adopté à l'unanimité

#### **208 - M. Jean-Marc PERRIN**

Archives et Bibliothèque Départementale de prêt, à Marseille : résiliation de la convention de mandat avec la SEM 13 Développement.

A décidé :

- d'approuver la résiliation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage liant le Département et la SEM 13 Développement pour l'opération de construction des Archives et de la Bibliothèque Départementale de prêt à Marseille, de façon unilatérale conformément à l'Article 13.4 de ladite convention et dans les conditions définies dans le rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté à l'unanimité

**209 - M. Jean-Marc PERRIN**

Avenant n° 2 à la convention d'occupation en date du 12 novembre 1997 passée entre le Département et l'Entraide Solidarité 13.

A décidé :

- d'autoriser la passation d'un avenant n°2 joint au rapport, à la convention d'occupation en date du 12 novembre 1997 passée entre le Département et l'association Entraide Solidarité 13,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cet avenant, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à l'acte initial.

Adopté à l'unanimité

**210 - M. Jean-Marc PERRIN**

Convention entre le Département et la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, pour l'occupation de locaux du multi-accueil «les Moussaillons» en vue de la tenue d'un lieu d'accueil parents-enfants.

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention d'occupation entre le Département et la Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône pour la mise à disposition à titre gratuit, de locaux du multi-accueil « les moussaillons » sis 33, avenue Joseph Simonnet à Port-Saint-Louis-du-Rhône, en vue de la tenue d'un lieu d'accueil parents-enfants,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

Adopté à l'unanimité

**211 - M. Jean-Marc PERRIN**

Convention entre le Département et le SDIS 13 pour l'occupation de locaux du centre de secours de Carnoux-en-Provence, en vue de la tenue de consultations de PMI.

A décidé :

- de conclure une convention entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône, pour l'occupation à titre gratuit de locaux du centre de secours de Carnoux-en-Provence sis 1 rue des lauriers roses à Carnoux-en-Provence, en vue de la tenue de consultations de PMI,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

Adopté à l'unanimité

M. MALLIÉ ne prend pas part au vote.

**212 - M. Jean-Marc PERRIN**

Avenant n°1 à la convention d'occupation du 16 décembre 2014 conclue entre la Commune de Mollégès et le Département.

A décidé d'autoriser :

- la passation, entre le Département et la Commune de Mollégès, de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du 16 décembre 2014, portant sur le transfert de permanences sociales vers des locaux du Mas Chabert sis 54 route de Saint-Andiol – 13940 Mollégès,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant, dont le projet est annexé au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à l'avenant initial.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

Adopté à l'unanimité

**213 - M. Jean-Marc PERRIN**

Convention entre la commune d'Eyguières et le Département pour l'occupation de locaux, en vue de la tenue de permanences sociales.

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention entre le Département et la Commune d'Eyguières fixant les modalités d'occupation de la salle de permanence du CCAS sis Faubourg Reyre – 13430 Eyguières, en vue de la tenue de permanences sociales,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

Adopté à l'unanimité

M. PONS ne prend pas part au vote.

**214 - M. Jean-Marc PERRIN**

Convention entre l'association Centre Social la Martine et le Département pour l'occupation de locaux, en vue de la tenue de permanences sociales.

A décidé d'autoriser :

- la passation d'une convention entre le Département et l'association Centre Social la Martine, pour l'occupation à titre gratuit de locaux du Centre Social la Martine sis boulevard du Bosphore - 13015 Marseille, en vue de la tenue de permanences sociales,
- la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

Adopté à l'unanimité

**215 - M. Jean-Marc PERRIN**

Convention entre le Département et la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements de la ville de Marseille, pour l'occupation de locaux du Centre Municipal d'Animation de Cazaulx (13012).

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention d'occupation entre le Département et la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements de la ville de Marseille, pour la mise à disposition à titre gratuit, de locaux du Centre Municipal d'Animation de Cazaulx sis 73 rue Saint Jean du Désert – 13012 Marseille, en vue de la tenue d'un lieu d'accueil parents-enfants durant la période allant du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

Cette occupation est consentie à titre gratuit, moyennant une participation financière forfaitaire de 5,50 € par mois d'occupation, au titre d'une contribution aux charges de fonctionnement (eau, électricité et chauffage).

La dépense ainsi engagée, sera imputée sur le chapitre 011 du budget départemental 2016.

Adopté à l'unanimité

**216 - M. Jean-Marc PERRIN**

Convention entre la commune de Miramas et le Département fixant les modalités d'occupation de locaux de la Maison du Droit, en vue de la tenue permanences sociales.

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention avec la Commune de Miramas pour la mise à disposition du Département de locaux de la Maison du Droit sise place des Vents Provençaux à Miramas, en vue de la tenue de permanences sociales,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

Adopté à l'unanimité

M. VIGOUROUX ne prend pas part au vote.

#### **217 - M. Jean-Marc PERRIN**

Bail à intervenir entre le Département et le SDIS 13 pour l'occupation d'un immeuble sis Z.I des Paluds II - 310 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne

A décidé :

- d'approuver les termes du bail, à intervenir entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône, portant sur la location de l'immeuble départemental situé Z.I des Paluds II – 310, rue du Dirigeable – 13400 Aubagne,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer ce bail, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur s'y rapportant dans la mesure où celui-ci n'entraîne pas de modifications substantielles aux dispositions du bail initial.

La recette correspondant au loyer annuel, soit 39 270,00 €, charges locatives en sus, sera imputée sur la ligne suivante du budget départemental: 75 – 0202 – 752.

Adopté à l'unanimité

M. MALLIÉ ne prend pas part au vote.

#### **218 - M. Jean-Marc PERRIN**

Cession à M. X de l'ancienne maison de garde barrière de Châteaurenard.

A décidé :

- de déclasser du domaine public du Département dans son domaine privé, la parcelle cadastrée section BM n°11 à Châteaurenard,

- d'approuver la cession à M. X, de cette parcelle sur laquelle est édiflée l'ancienne maison de garde d'une surface de 64 m<sup>2</sup>, au prix de 48.500 € fixé par les services de France Domaine,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer le compromis de vente sous condition suspensive d'obtention d'un prêt bancaire par l'acquéreur, l'acte de cession, ainsi que tout document se rapportant à cette vente.

La recette correspondante sera imputée sur le budget départemental, chapitre 77, fonction 0202, Article 775.

Les frais notariés seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

La délibération n°52 du 21 juin 2013 validant cette cession, au profit de M. X, est rapportée.

Adopté à l'unanimité

#### **219 - M. Jean-Marc PERRIN**

Cession d'un ensemble immobilier en copropriété à usage de bureaux sis 8, Rue de la Molle à Aix-en-Provence (13100)

A décidé :

- d'approuver la cession de locaux à usage de bureaux en copropriété sis 8, Rue de la Molle à Aix-en-Provence (13100) d'une surface utile développée d'environ 213 m<sup>2</sup> au profit d'une SCI à créer représentée par Mme X, et dont elle aura le contrôle, pour un montant de 406 000 € sans condition suspensive, soit une offre supérieure de 5% par rapport à l'évaluation de France Domaine,

- d'autoriser la signature d'un compromis, si besoin est, et de l'acte de vente ainsi que tout autre document se rapportant à cette transaction.

Dans l'hypothèse de la signature d'un compromis de vente, il devra être mentionné le versement d'une indemnité d'immobilisation de 5% du prix de vente.

La recette correspondante, soit 406 000€, sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental, sur le chapitre 77, fonction 0202, Article 775.

Les frais notariés, non connus, à ce jour, seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

**220 - M. Jean-Marc PERRIN**

Construction de la caserne de Gendarmerie de La Roque d'Anthéron : approbation du lancement de l'opération et de l'enveloppe financière prévisionnelle

A décidé d'approuver le projet de construction de la nouvelle Gendarmerie de La Roque d'Anthéron dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (conformément au décret 93.130 du 28 janvier 1993, modifié par le décret 94.1158 du 27 décembre 1994), ainsi que l'enveloppe prévisionnelle évaluée à la somme de 4 000 000,00 € répartie en 500 000,00 € pour les services et 3 500 000,00 € pour les travaux.

Les dépenses relatives à cette opération seront financées dans le cadre de l'autorisation de programme 2004 – 14013A, sur le chapitre 20 pour les services et sur le chapitre 23 pour les travaux.

Adopté à l'unanimité

**221 - M. Jean-Marc PERRIN**

Convention de servitude avec ERDF pour la mise en place d'un câble basse tension souterrain permettant l'alimentation du nouveau Centre Incendie et Secours sur la commune de Trets

A décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention, de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine (400 Volts) sur la parcelle départementale section CD numéro 266 cadastrée sur la commune de Trets, au bénéfice d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF), dont le projet est annexé au rapport, ainsi que tout autre acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'acte authentique de création de la servitude de passage précitée.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

Adopté à l'unanimité

**222 - M. Jean-Marc PERRIN**

Règlement de la franchise prévue au titre du contrat d'assurance « responsabilité civile » dans le cadre d'un sinistre pour lequel la responsabilité du Département est engagée.

A décidé de verser à la société Sodexo la somme de 750,00 € correspondant au montant de la franchise contractuelle prévue au contrat d'assurance « Responsabilité civile » de la collectivité en réparation des dommages occasionnés par la panne de la chambre froide des cuisines de l'hôtel du Département.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits mis à disposition au budget départemental 2016, au chapitre 67.

Adopté à l'unanimité

**223 - Mme Sylvia BARTHELEMY**

Prévention du phénomène de radicalisation : projets associatifs au titre de l'année 2016

A décidé :

- d'allouer à des projets associatifs œuvrant à la prévention du phénomène de radicalisation, des subventions selon le détail joint en annexe du rapport pour un montant total de 48 000 €.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 23 000 € une convention conforme au modèle prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée sur les crédits de paiement inscrits au chapitre 65, fonction 71, Article 6574 du budget départemental, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

M. VERANI s'abstient

**224 - Mme Sylvia BARTHELEMY**

Aide départementale à la requalification des espaces extérieurs de la cité Ruisseau - Mirabeau I et II à Marseille 16ème

A décidé :

- d'octroyer à la société Nouveau Logis Provençal, une subvention de 40 000 € destinée à l'aménagement des espaces extérieurs de la cité Ruisseau-Mirabeau I et II à Marseille 16ème, portant sur un coût prévisionnel de 120 096 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale jointe au rapport,
- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document figurant en annexe III.

Cette action sera financée sur l'AP 2016-19013H rattachée au chapitre 204, fonction 71, Article 20423, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

M. VERANI s'abstient

**225 - Mme Sylvia BARTHELEMY**

Aide départementale à l'aménagement des espaces extérieurs de la cité Bellevue par la société Logirem

A décidé :

- d'octroyer à la société Logirem, une subvention de 10 800 € destinée à l'aménagement des espaces extérieurs de la cité Bellevue à Marseille portant sur un coût prévisionnel de 40 456 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale, jointe au rapport,
- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document figurant en annexe III.

Cette action sera financée sur l'AP 2016-19013H rattachée au chapitre 204, fonction 71, Article 20423, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

M. VERANI s'abstient

**226 - Mme Sylvia BARTHELEMY**

Aide Départementale au Fonctionnement en Politique de la Ville (ADFPV) - 5ème répartition - Année 2016

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2016, dans le cadre du dispositif d'« Aide Départementale au Fonctionnement en Politique de la Ville », des subventions de fonctionnement pour un montant total de 270 000 €, conformément au tableau ci-joint.

Cette dépense totale de 270 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, fonction 71, nature 6574 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions- types prévues à cet effet.

Adopté à l'unanimité

M. VERANI s'abstient

Mme HADJ-CHIKH ne prend pas part au vote

**227 - Mme Sylvia BARTHELEMY**

Aide Départementale aux Contrats de Ville - 3ème répartition - Année 2016

A décidé :

- d'allouer un crédit de fonctionnement global de 525 941 € au titre de l'Aide Départementale aux Contrats de Ville, conformément aux tableaux annexés au présent rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

La dépense de 525 941 € sera financée sur les crédits de paiement du budget départemental, inscrits au chapitre 65, fonction 71, Articles 6574 et 65734, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

M. GAZAY et M. VIGOUROUX ne prennent pas part au vote

M. VERANI s'abstient

## **228 - M. Lucien LIMOUSIN**

Aide aux circuits courts de commercialisation

A décidé :

- d'approuver l'ensemble des propositions du rapport et d'allouer au titre de 2016, les subventions suivantes :

- Les AMAP de Provence pour le plan d'action 2016 : 15 000 € dans le cadre de la politique de l'agriculture et 9 000 € dans le cadre de l'économie sociale et solidaire,

- Les Paniers Marseillais : 17 000 € pour le plan d'action 2016 et 1 200 € pour la Fête des Paniers,

- Le Centre d'étude Technique Agricole (CETA) du Pays d'Aubagne pour l'accompagnement d'un groupe de producteurs dans un projet de création de point de vente collectif : 6 600 €,

- Filière paysanne pour le plan d'action 2016 : 3 800 €,

- L'Union Nationale des Associations de Tourisme et de Plein Air (UNAT) PACA pour son projet de développement de circuit court entre producteurs et établissements touristiques dans les Bouches-du-Rhône : 2 500 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention avec les AMAP de Provence selon le modèle-type prévu à cet effet.

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget départemental 2016 à hauteur de :

- 46 100 €, chapitre 65, fonction 928, Article 6574,

- 9 000 €, chapitre 65, fonction 91, Article 6574,

dont les dotations sont suffisantes.

Adopté à l'unanimité

## **229 - M. Lucien LIMOUSIN**

Aide à la recherche en riziculture

A décidé :

- d'allouer un crédit 70.000 € au Centre Français du Riz dans le cadre de l'aide à la recherche en riziculture ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec le Centre français du Riz la convention rédigée selon le modèle-type prévu à cet effet.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 à hauteur de 70.000 € sur le chapitre 65, fonction 928, Article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

## **230 - Mme Martine VASSAL**

Fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricoles : répartition des crédits

A décidé d'allouer les crédits suivants :

- dans le cadre du fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricoles :

- 12.078 € à la commune de Rognac, soit 60 % d'un coût d'étude préalable à la création d'une Zone Agricole Protégée de 20.130 €,

- 45.750 € au Syndicat Mixte du Pays d'Arles, soit 60 % d'un coût d'animation de la Charte Agricole de 76.250 € ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention dont le projet est joint au rapport.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 à hauteur de 57.828 €, sur le chapitre 65-928-65734 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

M. LIMOUSIN ne prend pas part au vote

### **231 - M. Lucien LIMOUSIN**

Programme d'hydraulique agricole - Actions en faveur de l'optimisation de la gestion de l'eau

A décidé :

- d'allouer dans le cadre de l'aide à la modernisation des réseaux d'hydraulique agricole, des subventions d'équipement d'un montant total de 267.556 €, conformément au tableau annexé au rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions rédigées selon le modèle-type prévu à cet effet ;

- d'allouer une subvention en fonctionnement de 15.000 € à l'Association pour l'Education à l'Environnement et la Citoyenneté du Pays d'Arles, labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Rhône-Pays pour la réalisation d'un Schéma territorial Crau-Sud Alpilles de connaissance, valorisation et gouvernance autour des patrimoines et des acteurs des canaux d'irrigation ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer une convention avec cette association selon le modèle-type prévu à cet effet ;

- d'allouer une subvention de fonctionnement de 7.125 € au Syndicat Mixte de Gestion des ASA du Pays d'Arles pour un projet d'amélioration de l'accès à la connaissance des réseaux pour les irrigants de Crau et de Camargue ;

La dépense correspondante en équipement, soit 267.556 €, sera prélevée sur l'AP 2016-10281X comme suit sur le budget départemental :

- 37.500 € sur le chapitre 204-928-204142,
- 19.312 € sur le chapitre 204-928-204181,
- 11.250 € sur le chapitre 204-928-204141,
- 199.494 € sur le chapitre 204-928-204182,

dont les dotations sont suffisantes.

Les dépenses correspondantes en fonctionnement de 15.000 € et 7.125 € seront prélevées respectivement sur le chapitre 65-928-6574 et le chapitre 65-928-65737 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

### **232 - M. Lucien LIMOUSIN**

Aide aux structures d'encadrement technique des agriculteurs

A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2016, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 47 583 € à des structures d'encadrement technique des agriculteurs, conformément au tableau figurant dans le rapport.

La dépense globale correspondante, soit 47 583 €, sera prélevée sur les crédits de paiement inscrits au budget départemental 2016 au chapitre 65, fonction 928, Article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

### **233 - M. Lucien LIMOUSIN**

Programme de soutien à l'emploi agricole

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2016, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 55 000 € dont :

- 15 000 € au Service de Remplacement des Bouches-du-Rhône,
- 40 000 € au Service de Remplacement Paysan des Bouches-du-Rhône,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le Service de Remplacement Paysan des Bouches-du-Rhône la convention selon de modèle-type prévu à cet effet.

La dépense correspondante, soit 55 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 au chapitre 65, fonction 928, Article 6574 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

### **234 - M. Lucien LIMOUSIN**

Programme d'aide à l'installation en agriculture

A décidé :

- d'allouer aux opérateurs de l'aide à l'installation en agriculture au titre de 2016, les subventions de fonctionnement suivantes :
- 48 000 € au syndicat des « Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône » (JA 13) dont 30 000 € pour le fonctionnement du Point Accueil Installation et 18 000 € pour l'Accompagnement Post Installation,
- 32 000 € à la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Bouches-du-Rhône (FDSEA 13) dont 25 000 € pour le fonctionnement du Point-Info-Transmission et 7 000 € pour l'édition du Guide agricole,
- 10 410 € au Centre de Formation professionnelle et de Promotion Agricole d'Aix-Valabre pour la mise en place de 3 sessions du stage préparatoire à l'installation,
- 12 000 € au Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Vaucluse pour la mise en place du « parcours éco-paysan »,
- 15 000 € à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour l'accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, conformément aux projets joints au rapport, une convention d'attribution de subventions 2016 avec JA13, la FDSEA 13 et l'avenant à la convention pour la mise en œuvre des financements affectés au développement agricole avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône .

La dépense totale correspondante sera prélevée sur les crédits de paiement inscrits au budget départemental 2016, dont les dotations sont suffisantes, ainsi qu'il suit :

- 102 410 € au chapitre 65, fonction 928, Article 6574,
- 15 000 € au chapitre 65, fonction 928, Article 65738.

Adopté à l'unanimité

### **235 - M. Lucien LIMOUSIN**

Aide à la modernisation et à la construction de serres maraîchères au titre de l'année 2016 - EARL Poumo d'Amour

A décidé :

- d'attribuer un crédit à hauteur de 100.000 € au profit de l'EARL Poumo d'Amour pour l'investissement lié à la construction d'une serre maraîchère,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'intéressé la convention annexée au rapport.

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget départemental 2016 à hauteur de 100.000 € sur l'autorisation de programme 2015-10522 G, chapitre 204, fonction 928, Article 20422, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

### **236 - M. Lucien LIMOUSIN**

Subventions à l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural des Bouches-du-Rhône pour 2016

A décidé :

- d'allouer au titre de 2016 les subventions suivantes à l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADEAR 13) :
- 6 500 € pour la communication et la promotion de l'agriculture paysanne,
- 8 000 € pour le développement des marchés paysans et des alternatives commerciales en circuits courts,

- 5 000 € pour la fête de l'agriculture paysanne,
- 20 000 € pour l'installation durable en agriculture ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention établie selon le modèle-type prévu à cet effet.

La dépense totale correspondante, soit 39 500 €, sera prélevée sur le budget départemental 2016, chapitre 65, fonction 928, Article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

### **237 - Mme Marie-Pierre CALLET**

Direction des Systèmes d'Information et des Services Numériques (DSISN) : augmentation d'affectation

A décidé d'approuver les montants des affectations de crédits, comme indiqués dans le rapport.

Adopté à l'unanimité

### **238 - Mme Marie-Pierre CALLET**

Adhésion du Conseil Départemental 13 au Syndicat Mixte PACA THD : adoption des statuts

A décidé :

- d'adopter les statuts joints au rapport et permettre ainsi l'adhésion du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au SMO Très Haut Débit,

- de désigner en qualité de titulaires, Mme GUARINO, Mme CALLET, Mme BIAGGI, et en qualité de suppléants M. PONS, M. PERRIN, M. REY pour représenter le Conseil départemental au Comité syndical,

- de transférer la compétence détenue par le Conseil départemental sur son territoire en vertu de l'Article L1425-1 du CGCT au SMO PACA THD pour la mise en œuvre du projet d'aménagement numérique des Bouches-du-Rhône.

Adopté à l'unanimité

### **239 - Mme Véronique MIQUELLY**

Convention de mise à disposition de personnel du département auprès de la Commission Locale d'Information Cadarache

A autorisé la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise à disposition à titre onéreux d'un agent du Département auprès de la Commission Locale d'Information Cadarache et en cas de besoin, les avenants à la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Cette mesure est sans incidence financière pour le budget départemental, l'emploi considéré étant déjà créé à l'effectif théorique global du Département.

Adopté à l'unanimité

Mme SAEZ ne prend pas part au vote.

### **240 - Mme Véronique MIQUELLY**

Convention de mise à disposition de personnel du Département auprès du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de la Rose Bégude.

A autorisé la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise à disposition à titre onéreux d'un agent du Département médecin pédiatre, à raison de 25 % d'équivalent temps plein, auprès du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) de la Rose Bégude, et en cas de besoin, les avenants à cette convention, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Cette mesure est sans incidence financière pour le budget départemental, l'emploi considéré étant déjà créé à l'effectif théorique global du Département.

Adopté à l'unanimité

### **241 - M. Maurice DI NOCERA / M. YVES MORAINÉ**

Achat d'espaces publicitaires auprès de clubs sportifs de notre Département : Fos Provence Basket et le Pays d'Aix Université Club Handball.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à engager :

- une procédure d'achat de prestations avec l'association Fos Provence Basket suivant l'Article 30 I 3 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour un montant total maximum de 60.000 € TTC dans le cadre de la ligue Pro B de Basket,

- une procédure d'achat de prestations avec la société Pays d'Aix Université Club Handball suivant l'Article 30 I 3 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour un montant total maximum de 150.000 € TTC dans le cadre du championnat de Handball LNH.

La dépense totale d'un montant maximum de 210.000 € TTC sera financée sur les crédits de paiement inscrits au budget du Département sur le chapitre 011, au titre de l'exercice 2016.

Adopté à l'unanimité

#### **242 - M. Maurice DI NOCERA / M. YVES MORAINÉ**

Achat d'espaces publicitaires et promotionnels, achat de places: Open 13 du 20 au 26 février 2017

A décidé l'achat d'espaces publicitaires, promotionnels et l'achat de places pour le tournoi de tennis « Open 13 » édition 2017 pour lesquels sera lancée une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable avec la SARL Pampelonne, pour un montant global prévisionnel maximum de 1.250.000 € TTC et pour une durée maximum de 90 jours, suivant l'Article 30 I 3 du décret 2016- 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, cette procédure est justifiée en raison des droits d'exclusivité détenus par cette société.

Les objectifs de ces achats sont :

- de permettre la réalisation d'une action sociale : permettre l'accès à un spectacle sportif des publics prioritaires du Département et la promotion de la pratique sportive en général, et plus particulièrement celle du tennis,

- de permettre la réalisation d'une action de communication : assurer la promotion du Conseil départemental et assurer l'attractivité de son territoire.

La dépense totale correspondante, soit 1 250 000,00 € TTC maximum, sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 011 du budget départemental 2016.

Adopté à l'unanimité

#### **243 - M. Yves MORAINÉ**

Information à la Commission Permanente des lancements de marchés publics au titre de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée départementale

A pris acte de l'état récapitulatif des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 90 000 € HT dont le lancement a été approuvé entre le 1er avril 2016 et le 31 août 2016 inclus, par l'exécutif en vertu de la délégation accordée par l'Assemblée Départementale, tels que figurant dans le tableau joint au rapport.

Adopté à l'unanimité

#### **244 - M. Yves MORAINÉ**

Réforme des mobiliers et matériels - Déchèterie

A décidé :

- d'autoriser la régularisation de la mise à la réforme de l'ensemble des biens figurant dans la liste jointe au rapport, ainsi que de leur destruction.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes correspondants,

Ce rapport n'a aucune incidence financière.

Adopté à l'unanimité

#### **245 - M. Yves MORAINÉ**

Mise à la réforme et cession de véhicules et engins du Département des Bouches-du-Rhône

A décidé d'autoriser :

- la mise à la réforme des véhicules et engins mentionnés dans le rapport ;

- leur cession selon la procédure décrite dans le rapport ;

- la Présidente du Conseil Départemental à signer tous les actes correspondants.

La recette correspondant à cette vente sera inscrite sur la ligne 77-0202-775 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

#### **246 - M. Yves MORAINÉ**

Recours gracieux - Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

A décidé de verser conformément à la proposition mentionnée dans le rapport, un montant de 750 € au titre d'une demande d'indemnisation dont le montant est supérieur à la franchise de 750 €.

La dépense totale correspondante, soit 750 € sera imputée sur le budget départemental 2016 au chapitre 67, fonction 621, Article 678.

Adopté à l'unanimité

#### **247 - M. Yves MORAINÉ**

Mandat spécial. Réunion des commissions «finances locales» et «nouvelle ruralité» de l'Assemblée des Départements de France (ADF) le 13 septembre 2016 à Paris.

A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à M. Lucien LIMOUSIN pour participer à la réunion des commissions « finances locales » et « nouvelle ruralité » de l'Assemblée des Départements de France (ADF) qui s'est tenue le 13 septembre 2016 à Paris.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'Article L 3123-19 modifié par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 – art.10 ainsi qu'aux Articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le Décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 – art.1 (VD).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental, chapitre 65 dans la limite des crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité

#### **248 - M. Yves MORAINÉ**

Mandat spécial. Comité de bassin Rhône-Méditerranée le 30 septembre 2016 à Villeurbanne.

A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à Mme Patricia SAEZ afin de lui permettre de participer à la séance du comité de bassin Rhône-Méditerranée qui s'est tenue le 30 septembre 2016 à Villeurbanne.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'Article L 3123-19 modifié par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 – art.10 ainsi qu'aux Articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le Décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 – art.1 (VD).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental, chapitre 65 dans la limite des crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité

#### **249 - M. Yves MORAINÉ**

Mandat spécial. Réunion de la commission «développement durable» de l'Assemblée des Départements de France (ADF) le 12 octobre 2016 à Paris.

A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à Mme Patricia SAEZ afin de lui permettre d'assister à la réunion de la commission « développement durable » de l'Assemblée des Départements de France (ADF) qui s'est tenue le 12 octobre 2016 à Paris.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'Article L 3123-19 modifié par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 – art.10 ainsi qu'aux Articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le Décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 – art.1 (VD).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental, chapitre 65 dans la limite des crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité

**250 - M. Jean-Marc PERRIN / M. DIDIER REAULT**

Treize développement - Apport en compte courant d'associés

La Commission permanente ayant reçu délégation de l'Assemblée départementale par délibération du 21 octobre 2016.

A pris acte des informations contenues dans le rapport et ses annexes, à savoir :

- la délibération du conseil d'administration de la SAEM Treize Développement en date du 5 octobre 2016 ;
- la convention régissant l'apport en compte courant d'associés.

A décidé :

- d'approuver un versement de 750.000 € à la SAEM Treize Développement sous forme d'apport en compte courant d'associés ;
- d'autoriser la signature de la convention SAEM Treize Développement / Département.

Adopté à l'unanimité

**251 - M. Didier REAULT**

Terra treize - Augmentation de capital

A pris acte des informations contenues dans le rapport et son annexe (délibération du conseil d'administration de la SPL Terra 13 en date du 5 octobre 2016).

A décidé :

- d'approuver le principe de la restructuration (réduction / augmentation) du capital de la SPL Terra 13 et plus précisément :
- d'approuver la réduction du capital de la SPL Terra 13 par intégration de 235.000 € de pertes antérieures et de la diminution de la valeur des actions de 500 € à 265 € et constater la moins-value correspondante au titre du capital initial de 500.000 €, soit 230.300 € pour le Département ;
- d'approuver l'augmentation de capital de la SPL Terra 13 par création de 4.450 titres de 265 € ;
- d'approuver la modification de l'Article 7 des statuts de la société portant sur la composition du capital social sur la base du projet joint en annexe et d'autoriser le représentant du Département à l'adopter ;
- d'autoriser la souscription à cette augmentation de capital en numéraire et d'approuver un versement de 1.179.250 € à la SPL Terra 13 correspondant aux 4.450 actions précitées ;
- d'autoriser la signature des pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité

**252 - M. Didier REAULT**

Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Logis Méditerranée.

Opération : construction de 19 logements collectifs locatifs sociaux - résidence «La Caprerie» (Roquevaire).

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Logis Méditerranée à hauteur de 917 075,25 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 2 037 945,00 € destiné à financer l'opération de construction de 19 logements collectifs locatifs sociaux (12 PLUS, 7 PLAI).

Ce programme est situé au 22, Avenue des Alliés/Rue du Docteur Arnaud, sur la commune de Roquevaire.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

M. VERANI s'abstient

**253 - M. Didier REAULT**

Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Domicil.

Opération : travaux de réhabilitation (remplacement des menuiseries extérieures) pour 81 logements de la résidence «La Plage» située Place Amiral Muselier (13008 Marseille).

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM DOMICIL à hauteur de 181 026,45 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant de 402 281,00 € destiné à financer l'opération de réhabilitation (remplacement des menuiseries extérieures) pour 81 logements de la résidence « La Plage ».

Ce programme est situé Place Amiral Muselier, dans le 8ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

M. VERANI s'abstient

**254 - M. Didier REAULT**

Demandes de garantie d'emprunt formulées par la SA UES Habitat PACT Méditerranée.

Opérations : trois programmes d'acquisition/amélioration de logements collectifs locatifs sociaux (PLAI) situés sur Marseille (13009 et 13013).

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SA UES Habitat Pact Méditerranée à hauteur de 61 607,25 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 136 905,00 € destiné à financer les opérations suivantes :

- 20 444,40 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 45 432,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI).

Ce programme est situé au 93, Boulevard Barry, dans le 13ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 19 631,70 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 43 626,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI).

Ce programme est situé au 79, rue de la Maurelle dans le 13ème arrondissement de Marseille (résidence Le Grand Verger – lot n°99).

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 21 531,15 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 47 847,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI).

Ce programme est situé au 258, Boulevard Romain Rolland, dans le 9ème arrondissement de Marseille (résidence La Pauline – lot n°10). Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de garantie d'emprunts jointes au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

M. VERANI s'abstient

**255 - M. Didier REAULT**

Demandes de garantie d'emprunt formulées par la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations.

Opérations : huit programmes de réhabilitation concernant des résidences situées sur Marseille (13010, 13011, 13013, 13015) et Arles.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Phocéenne d'Habitations à hauteur de 1 773 326,70 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 3 940 726,00 € destiné à financer les opérations suivantes :

a- 306 215,55 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant de 680 479,00 € destiné à financer l'opération de réhabilitation concernant la création d'un VMC et le remplacement des menuiseries extérieures en bois par des menuiseries en PVC dans les 483 logements de la résidence « Saint Thys ».

Ce programme est situé Chemin de Saint Loup à Saint Tronc, dans le 10ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

b- 315 505,35 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant de 701 123,00 € destiné à financer l'opération de réhabilitation concernant l'étanchéité des toitures-terrasses communes gravillonnées et la mise en place de garde corps périphériques sur 47 toitures terrasses du groupe 57 de la résidence « Saint Thys ».

Ce programme est situé Chemin de Saint Loup à Saint Tronc, dans le 10ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

c- 139 500,00 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant de 310 000,00 € destiné à financer l'opération de réhabilitation concernant la création d'un VMC et le remplacement des chaudières au gaz des 80 logements de la résidence « Saint Régis ».

Ce programme est situé Boulevard de la Pomme, dans le 11ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

d- 45 000,00 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant de 100 000,00 € destiné à financer l'opération de réhabilitation concernant le remplacement des menuiseries extérieures des 116 logements de la résidence « Les Calanques ».

Ce programme est situé au 23, rue du Professeur Arnaud dans le 13ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

e- 92 464,20 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant de 205 476,00 € destiné à financer l'opération de réhabilitation concernant des escaliers de secours des 12 logements de la résidence « Mirabeau ».

Ce programme est situé Chemin du Ruisseau Mirabeau, dans le 15ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

f- 225 000,00 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant de 500 000,00 € destiné à financer l'opération de réhabilitation concernant l'étanchéité des toitures-terrasses et la mise en place de garde corps de la résidence « La Martine ».

Ce programme est situé Boulevard Pierre Dramard, dans le 15ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

g- 267 141,60 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant de 593 648,00 € destiné à financer l'opération de réhabilitation concernant l'amélioration des chauffages et la création d'une VMC dans les 60 logements de la résidence « Viala ».

Ce programme est situé Boulevard Viala, dans le 15ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

h- 382 500,00 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant de 850 000,00 € destiné à financer l'opération de réhabilitation la création d'un VMC et le remplacement des chaudières à ventouses dans les 96 logements de la résidence « Saint Genest ».

Ce programme est situé Avenue Bracke Desrousseau à Arles.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

M. VERANI s'abstient

**256 - M. Didier REAULT**

Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA UES Habitat PACT Méditerranée.

Opération : acquisition en VEFA de 5 logements collectifs locatifs sociaux (PLAI) situés au Mas Thibert, Rue du Rhône (Arles).

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SA UES Habitat Pact Méditerranée à hauteur de 167 265,90 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 371 702,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements collectifs locatifs sociaux (PLAI).

Ce programme est situé au Mas Thibert, Rue du Rhône, sur la commune d'Arles.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de garantie d'emprunts jointe au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

M. VERANI s'abstient

**257 - M. Didier REAULT**

Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Promologis.

Opération : acquisition en VEFA de 156 logements collectifs locatifs sociaux -

«La Calanque» - Zac Saint Just/Ilot Adelaïde, Bd Flemming/Bd Maréchal Juin (13004 Marseille).

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Promologis à hauteur de 7 297 006,95 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 16 215 571,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 156 logements collectifs locatifs sociaux (61 PLUS, 60 PLAI, 35 PLS).

Ce programme, dénommé « La Calanque », est situé au Zac Saint Just/Ilot Adelaïde, Boulevards Flemming/Maréchal Juin, dans le 4ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

M. VERANI s'abstient

**258 - M. Didier REAULT**

Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Promologis.

Opération : réhabilitation de 109 logements collectifs locatifs sociaux situés 100 à 110, Avenue de Hambourg/77 à 81, Avenue d'Haïfa (13008 Marseille).

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Promologis à hauteur de 1 279 287,45 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 2 842 861,00 € destiné à financer l'opération de réhabilitation de 109 logements collectifs locatifs sociaux.

Ce programme est situé aux 100 à 110, Avenue de Hambourg/77 à 81, Avenue d'Haïfa, dans le 8ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de prêt n°53673 – référence PAM ligne n°5130404 et Eco Prêt ligne n°5130405).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

M. VERANI s'abstient

**259 - M. Didier REAULT**

Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Erilia.

Opération : acquisition en VEFA de 22 logements collectifs locatifs sociaux PLS dénommés «Les Jardins du Golfe» et situés chemin de Severiers (La Ciotat)

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Erilia à hauteur de 1 039 580,55€ représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 2 310 179,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 22 logements collectifs locatifs sociaux (PLS).

Ce programme, dénommé « Les Jardins du Golfe », est situé Chemin de Severiers, sur la commune de La Ciotat.

Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de prêt n°53613 – référence PLS Foncier ligne n°5133532 et PLS Construction ligne n°5133531).

Ledit contrat est joint en annexe est fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

M. VERANI s'abstient

**260 - Mme Martine VASSAL**

Désignations à divers organismes

A décidé de désigner les représentants du Département suivants :

- |   |             |
|---|-------------|
| - Collège privé sous contrat IBN KHALDOUN : | M. JIBRAYEL |
| - Collège privé sous contrat BNEI ELAZAR :  | M. RÉAULT   |
| - Institut Méditerranéen de l'Eau (IME) :   | Mme SAEZ    |

Adopté à l'unanimité

A Marseille, le 21 octobre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES

### DIRECTON DES RESSOURCES HUMAINES

#### Service de la gestion des carrières et des positions

#### **ARRÊTÉ N° 16/74 DU 24 OCTOBRE 2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME VALÉRIE DELGUSTE, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE D'ISTRES**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté en date du 11 avril 2016, relatif à l'organisation des services du Département,

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation,

VU l'arrêté n° 15/103 du 22 avril 2015 donnant délégation de signature à Madame Valérie DELGUSTE, directeur de la MDS de territoire d'Istres,

SUR proposition de Madame le directeur général des services du Département,

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie DELGUSTE, directeur de la MDS de territoire d'Istres, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire d'Istres, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

#### 1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

#### 2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

#### 3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

#### 4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

#### 5 – COMPTABILITE

a - Certification du service fait.

## 6 – GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,

b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),

2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,

3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.

c. Avis sur les départs en formation,

d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires),

f. Mémoire des vacataires.

## 7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,

d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,

e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

## 8 – SURETE – SECURITE

a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Conseil départemental,

b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,

c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame DELGUSTE, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Méryem ABED, adjoint social cohésion sociale ;
- Monsieur Christian ECK, adjoint social enfance famille ;
- Madame Agnès DE FRAGUIER, adjoint social santé ;
- Madame Chantal IROIR, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 a, b, c, d, e (uniquement pour les états de frais de déplacement)
- 7
- 8

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame DELGUSTE, délégation de signature est donnée à Madame Catherine FERRIGNO, responsable de la MDS de proximité de Miramas, et à Monsieur Guillaume ADRIEN, responsable de la MDS de proximité de Port Saint Louis du Rhône, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4

- 6 a, b, c, d, e (uniquement pour les états de frais de déplacement)
- 7 a, b, c, d, e
- 8

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame DELGUSTE et de Madame Catherine FERRIGNO, responsable de la MDS de proximité de Miramas, délégation de signature est donnée à Madame Martine BECU, adjoint au responsable de la MDS de proximité de Miramas, à l'effet de signer les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 4
- 6 a, b, c, d, e (uniquement pour les états de frais de déplacement)
- 7 - a - b - c

Article 5 : L'arrêté n° 15/103 du 22 avril 2015 est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 24 octobre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

## **ARRÊTÉ N° 16/75 DU 24 OCTOBRE 2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR THIERRY DUPONT, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE ROMAIN ROLLAND**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté en date du 11 avril 2016 relatif à l'organisation des services du Département,

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation,

VU l'arrêté n° 16/32 du 3 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry DUPONT, directeur de la MDS de territoire Romain Rolland,

SUR proposition de Madame le directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry DUPONT, directeur de la MDS de territoire Romain Rolland, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire Romain Rolland, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

### 1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

### 2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

### 3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b - Courriers techniques.

### 4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

### 5 – COMPTABILITE

- a - Certification du service fait.

### 6 – GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,
- b.1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
- 2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
- 3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.
- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône,
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires),
- f. Mémoire des vacataires.

### 7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

### 8 – SURETE – SECURITE

- a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Conseil départemental,
- b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DUPONT, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Martine POUDEVIGNE-NEGRI, médecin – adjoint santé,
- Mademoiselle Christine FOKS, adjoint social cohésion sociale,
- Monsieur Laurent URANGA, secrétaire général.

à l'effet de signer, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 a, b, c, d, e (uniquement pour les états de frais de déplacement)

- 7
- 8

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DUPONT, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric REY, responsable de la MDS de proximité de Bonneveine, à l'effet de signer, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 6 a, b, c, d, e (uniquement pour les états de frais de déplacement)
- 7 a, b, c, d, e
- 8

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur DUPONT, et de Monsieur Eric REY, responsable de la MDS de proximité de Bonneveine, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle CHABAUD, adjoint au responsable de la MDS de proximité de Bonneveine, à l'effet de signer les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 4
- 6 a, b, c, d, e (uniquement pour les états de frais de déplacement)
- 7 a, b, c

Article 5 : L'arrêté n°16/32 du 3 juin 2016 est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 24 octobre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 16/76 DU 24 OCTOBRE 2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MADAME KARINE BOYER, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE D'AUBAGNE**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté en date du 11 avril 2016 relatif à l'organisation des services du Département,

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation,

VU l'arrêté n° 15/93 du 22 avril 2015 donnant délégation de signature à Madame Karine BOYER, en qualité de directeur de la MDS de territoire d'Aubagne,

SUR proposition de Madame le directeur général des services du Département,

## ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Karine BOYER, directeur de la MDS de territoire d'Aubagne, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire d'Aubagne, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

## 1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

## 2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

## 3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

## 4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

## 5 – COMPTABILITE

a - Certification du service fait.

## 6 – GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,

b.1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),

2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,

3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.

c. Avis sur les départs en formation,

d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires),

f. Mémoire des vacataires.

## 7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,

d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,

e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

## 8 – SURETE – SECURITE

a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Conseil départemental,

b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,

c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine BOYER, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Lisiane DE LONGLEE, - adjoint social - enfance famille,
- Madame Nelly TERGANT, adjoint social – cohésion sociale,
- Madame Martine LAGANA, secrétaire général.

à l'effet de signer, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 a, b, c, d, e (uniquement pour les états de frais de déplacement)
- 7
- 8

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine BOYER, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle CHASSAGNETTE, responsable de la MDS de proximité de La Ciotat, à l'effet de signer, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 6 a, b, c, d, e (uniquement pour les états de frais de déplacement)
- 7 a, b, c, d, e
- 8

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Karine BOYER, et de Madame Isabelle CHASSAGNETTE, responsable de la MDS de proximité de La Ciotat, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle CHASTELLIER, adjoint au responsable de la MDS de proximité de La Ciotat, à l'effet de signer les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 4
- 6 a, b, c, d, e (uniquement pour les états de frais de déplacement)
- 7 a, b, c

Article 5 : L'arrêté n° 15/93 du 22 avril 2015 est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 24 octobre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 16/77 DU 24 OCTOBRE 2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MADAME LYSIANE TRONCHERE-ATTARD, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE DE MARTIGUES**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté du 11 avril 2016 relatif à l'organisation des services du Département,

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation,

VU l'arrêté n°16/44 du 26 août 2016, donnant délégation de signature à Madame Lysiane ATTARD épouse TRONCHERE-ATTARD directeur de la MDS de Territoire Martigues,

SUR proposition de Madame le directeur général des services du Département,

**ARRETE**

Article 1er / Délégation de signature est donnée à Madame Lysiane TRONCHERE-ATTARD, directeur de la MDS de territoire de Martigues, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire de Martigues, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

**1 – COURRIER AUX ELUS**

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

**2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT**

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

**3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

**4 – COURRIER AUX PARTICULIERS**

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

**5 – COMPTABILITE**

a - Certification du service fait.

**6 – GESTION DU PERSONNEL**

a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,

b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),

2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,

3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.

c. Avis sur les départs en formation,

d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône,

e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires),

f. Mémoire des vacataires.

#### 7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,

d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,

e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

#### 8 – SURETE – SECURITE

a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Conseil départemental,

b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,

c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame TRONCHERE-ATTARD, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Evelyne GUILLERMET, médecin – adjoint santé ;
- Madame Sabrina FALEUR, adjoint social cohésion sociale ;
- Madame Régine VALENZA, adjoint social enfance famille ;
- Madame Vanessa ERHEL, secrétaire générale.

à l'effet de signer, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 a, b, c, d, e (uniquement pour les états de frais de déplacement)
- 7
- 8

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame TRONCHERE-ATTARD, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie DUMAS, responsable de la MDS de proximité de Port de Bouc, à l'effet de signer, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 6 a, b, c, d, e (uniquement pour les états de frais de déplacement)
- 7 a, b, c, d, e
- 8

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame TRONCHERE-ATTARD, et de Madame Stéphanie DUMAS, responsable de la MDS de proximité de Port de Bouc, délégation de signature est donnée à mademoiselle Sara GOY, adjoint au responsable de la MDS de proximité de Port de Bouc, à l'effet de signer les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 4
- 6 a, b, c, d, e (uniquement pour les états de frais de déplacement)
- 7 a, b, c

Article 5 : L'arrêté n°16/44 du 26 août 2016 est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 24 octobre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 16/78 DU 27 OCTOBRE 2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MONSIEUR MARC LAPORTE, DIRECTEUR DES ETUDES, DE LA PROGRAMMATION ET DU PATRIMOINE**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 16/56 du 14 septembre 2016, donnant délégation de signature à Madame Véronique SCHAEGIS, directeur des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine,

VU les dispositions actées au Comité Technique Paritaire du 12 juillet 2016,

VU l'affectation de Monsieur Marc LAPORTE, ingénieur en chef, à la Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine, en qualité de directeur, à compter du 10 octobre 2016,

SUR proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

**A R R E T E**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc LAPORTE, ingénieur en chef, Directeur des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine, dans tout domaine de compétence de la Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

**1 - COURRIER AUX ELUS**

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

**2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT**

a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

**3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

b. Courriers techniques.

**4 - COURRIER AUX PARTICULIERS**

a. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies,

b. Accusés de réception,

c. Notification d'arrêtés ou de décisions.

## 5 - MARCHES – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions avec des centrales d'achats et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € hors taxe.

b. Pour les marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats dont le montant excède 50.000 € hors taxe, tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur à l'exception des actes suivants :

- Marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- avenants aux marchés, aux accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- décisions de résiliation des marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial ;
- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 50 000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

Pour les conventions de Délégations de Service Public dont le montant excède 50 000 € hors taxe, tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public ;
- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations.

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et de conventions avec des centrales d'achats existants.

## 6 - COMPTABILITE

Dans le cadre du budget départemental pour l'exercice de ses compétences par la Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine :

- a. Certification du service fait pour les commandes passées par sa direction,
- b. Certificats administratifs,
- c. Pièces de liquidation,
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

## 7 - RESPONSABILITE CIVILE - ASSURANCES

- a. Règlement amiable des dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance,
- b. Déclarations de sinistres auprès des assureurs et toute correspondance relative à l'exécution des contrats d'assurances souscrits,
- c. Décisions d'acceptation des indemnités d'assurances jusqu'à 20 000 euros inclus ainsi que toute correspondance relative à l'exécution des contrats d'assurances souscrits par la Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine (responsabilité civile, dommages aux biens, tout risque exposition, ...).

## 8 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,
- b.1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
- 2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
- 3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.
- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône,
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...).

## 9 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes.

### 10 - 1 - BATIMENTS ET ARCHITECTURE – ACTES DE MAITRISE D'OUVRAGE

a. Demandes d'autorisation de construire ou demandes de permis de démolir concernant les projets établis par la Direction.

### 10 - 2 - BATIMENTS ET ARCHITECTURE – ACTES DE MAITRISE D'ŒUVRE

a. Demandes d'autorisation de construire ou demandes de permis de démolir concernant les projets établis par la Direction,

b. Actes de maîtrise d'œuvre.

### 11 - GESTION IMMOBILIERE

a. Autorisation d'occupation temporaire d'un bien immobilier du patrimoine du Département, à titre gratuit ou onéreux, d'une durée inférieure ou égale à 6 mois, ainsi que leurs avenants éventuels dans cette même limite de durée.

b. Procès-verbal d'état des lieux à l'entrée ou à la sortie lors de l'exécution d'un bail, procès-verbal de constat contradictoire en qualité de propriétaire, procès-verbal de carence, procès-verbal de bornage et les documents d'arpentage, procès-verbal de copropriété.

c. Documents et pouvoirs de représentation en qualité de copropriétaire aux assemblées générales de copropriétés.

#### Article 2 : DIRECTEUR ADJOINT

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc LAPORTE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Robert Juste SAVASTA, Directeur Adjoint des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine,

à l'effet de signer, dans le domaine de compétences de la direction, les actes visés à l'Article 1er du présent arrêté à l'exception de ceux relevant des références suivantes :

- 10 - 2 a et b

#### Article 3 : CONSEILLER TECHNIQUE

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique SCHAEIGIS, conseillère technique de la Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine, inscrite au tableau de l'Ordre des Architectes en tant qu'agent public exerçant des missions de maîtrise d'œuvre, à l'effet de signer tout acte de maîtrise d'œuvre incombant à la Direction, mentionné à l'Article 1er alinéa 10 -2 a, notamment toutes autorisations de construire et de démolir.

#### Article 4 : CHEFS DE SERVICE

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Marc LAPORTE et de Monsieur Robert Juste SAVASTA, délégation de signature est donnée à :

- Madame Céline GAILHAC-VOLFINGER chef du Service Atelier Etudes et Programmation,

- Monsieur Jean-François HERELLE, chef du Service Atelier Maîtrise d'œuvre,

à l'effet de signer, dans leur domaine de compétences respectif, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a

- 3 a et b

- 4 a et b

- 5 a et b

- 5 c n'excédant pas 30.000 euros hors taxes pour les fournitures et les travaux et 5.000 euros hors taxes pour les études et services, dans le cadre de marchés et conventions existants,

- 6 a, b, c et d

- 8 b

- 9 a

- 10 - 2 a et b

- Madame Lucie DI LIELLO, chef du service Acquisitions et Recherches,

à l'effet de signer, dans son domaine de compétence, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a

- 3 a et b

- 4 a et b
- 5 a et b
- 5 c n'excédant pas 30.000 euros hors taxes pour les fournitures et les travaux et 5.000 euros hors taxes pour les études et services, dans le cadre de marchés et conventions existants,
- 6 a, b, c et d
- 8 b
- 9 a
- 11 b

- Madame Françoise SEDAT, chef du Service Gestion Immobilière,

à l'effet de signer, dans son domaine de compétence, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a
- 3 a et b
- 4 a et b
- 5 a et b
- 5 c n'excédant pas 30.000 euros hors taxes pour les fournitures et les travaux et 5.000 euros hors taxes pour les études et services, dans le cadre de marchés et conventions existants,
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b et c
- 8 b
- 9 a
- 11 a, b et c

#### Article 5 : ADJOINT AU CHEF DE SERVICE

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Marc LAPORTE, de Monsieur Robert Juste SAVASTA et de Madame Françoise SEDAT, délégation de signature est donnée à :

- Madame Eliane CLEUET, adjointe au chef de Service Gestion Immobilière,

à l'effet de signer, dans son domaine de compétence, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a
- 3 a et b
- 4 a et b
- 5 a et b
- 5 c n'excédant pas 30.000 euros hors taxes pour les fournitures et les travaux et 5.000 euros hors taxes pour les études et services, dans le cadre de marchés et conventions existants,
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b et c
- 8 b
- 9 a
- 11 a, b et c

#### Article 6 : RESPONSABLES DE SECTEUR

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Marc LAPORTE, de Monsieur Robert Juste SAVASTA, de Madame Françoise SEDAT et de Madame Eliane CLEUET, délégation de signature est donnée à :

- Madame Ngoc-ha NGUYEN THI-TORIKIAN, responsable de secteur au service de gestion immobilière,

à l'effet de signer dans son domaine de compétence, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalités dans la limite de 5 000 euros HT
- 5 c n'excédant pas 15 000 euros hors taxes, pour les fournitures et les travaux et 5 000 euros hors taxe pour les études et services, dans le cadre de marchés et conventions existants,
- 6 a, b, c et d
- 8 b -2 et 3

- Madame Patricia SAFAR, responsable de secteur au service de gestion immobilière, à l'effet de signer dans son domaine de compétence, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalités dans la limite de 5 000 euros HT
- 5 c n'excédant pas 15 000 euros hors taxes, pour les fournitures et les travaux et 5 000 euros hors taxe pour les études et services, dans le cadre de marchés et conventions existants,
- 6 a, b, c et d
- 8 b -2 et 3
- 11 b et c

- Madame Sophie BERENGER, responsable de secteur au service de gestion immobilière,

à l'effet de signer dans son domaine de compétence, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a uniquement pour la procédure de télé-déclaration de la T.V.A.
- 5 a pour les marchés sans formalités dans la limite de 5 000 euros HT
- 5 c n'excédant pas 15 000 euros hors taxes, pour les fournitures et les travaux et 5 000 euros hors taxe pour les études et services, dans le cadre de marchés et conventions existants,
- 6 a, b, c et d
- 8 b -2 et 3
- 11 c

Article 7 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Luc GALLIANO, gestionnaire des assurances, au service Gestion Immobilière, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous la référence suivante :

- 7 b

- Madame Patricia GUERRINI, assistant de gestion administrative, au service Gestion Immobilière, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous la référence suivante :

- 11 b et c

- Mesdames Catherine MULLER-LHUILLIER, Florence JEAN-MASSE, cadres administratifs et Christine MENANT, assistant de gestion administrative, au service Gestion Immobilière, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'Article 1er sous la référence suivante :

- 11 b

Article 8 : L'arrêté 16/56 du 14 septembre 2016 est abrogé.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Equipement du Territoire ainsi que le Directeur des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 27 octobre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 16/79 DU 27 OCTOBRE 2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MADAME ANNIE-FRANCE EZQUERRA, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE D'AIX-EN-PROVENCE**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté du 11 avril 2016 relatif à l'organisation des services du Département,

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation,

VU le rapport au Comité technique paritaire du 3 décembre 2013 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité,

VU l'arrêté n°15/95 du 22 avril 2015 donnant délégation de signature à Madame Annie France EZQUERRA, en qualité de directeur de la MDS de territoire d'Aix-en-Provence,

SUR proposition de Madame le directeur général des services du Département,

**ARRETE**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Annie-France EZQUERRA, directeur de la MDS de territoire d'Aix-en-Provence, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire d'Aix-en-Provence, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

**1 – COURRIER AUX ELUS**

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

**2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT**

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

**3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

**4 – COURRIER AUX PARTICULIERS**

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

**5 – COMPTABILITE**

a - Certification du service fait.

**6 – GESTION DU PERSONNEL**

a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,

b.1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),

2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,

3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.

c. Avis sur les départs en formation,

d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et dans les autres Départements lorsque le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires),

f. Mémoire des vacataires.

## 7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,

d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,

e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

## 8 – SURETE – SECURITE

a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Conseil Départemental,

b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,

c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie-France EZQUERRA, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Marie-Laure FINO, médecin - adjoint santé ;
- Madame Martine DARIE, adjoint social enfance famille ;
- Madame Cécile DUPONT-ALMODOVAR, adjoint social enfance famille ;
- Madame Eliette MIRO, adjoint social cohésion sociale ;
- Madame Marlène ILLY-LAZARE, adjoint social cohésion sociale ;
- Madame Noura RALEM, secrétaire général ;

à l'effet de signer, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 a, b, c, d, e (uniquement pour les états de frais de déplacement)
- 7
- 8

Article 3 : L'arrêté n°15/95 du 22 avril 2015 est abrogé.

Article 4 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 27 octobre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 16/80 DU 27 OCTOBRE 2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MADAME MARTINE CROS, DIRECTEUR DES PERSONNES AGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté en date du 11 avril 2016 relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note n° 413 en date du 10 octobre 2013 affectant Madame Martine CROS, Directeur Territorial, à la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, en qualité de directeur, à compter du 24 décembre 2013,

VU l'arrêté n°15/90 du 22 avril 2015 donnant délégation de signature à Madame Martine CROS,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Martine CROS, Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité dans tout domaine de compétence de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

**1 – COURRIER AUX ELUS**

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces.

**2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT**

a - Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

**3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications des arrêtés et décisions.

**4 – COURRIER AUX PARTICULIERS**

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications des arrêtés et décisions.

**5 - MARCHES – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions avec des centrales d'achats et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € hors taxe.

b. Pour les marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats dont le montant excède 50.000 € hors taxe, tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur à l'exception des actes suivant :

- Marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- avenants aux marchés, aux accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- décisions de résiliation des marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;

- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial ;
- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 50 000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

Pour les conventions de Délégations de Service Public dont le montant excède 50 000 € hors taxe, tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public ;
- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations.

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions avec des centrales d'achats existants.

d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de la Solidarité, tout marché ou convention avec des centrales d'achats, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées.

## 6 - COMPTABILITE

- a - Certification du service fait,
- b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c - Certificats administratifs,
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

## 7 – GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,
- b.1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
- 2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
- 3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.
- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône, pour les départements limitrophes des Bouches-du-Rhône,
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...).
- f - Conventions de stage,
- g - Mémoire des vacataires.

## 8 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Propositions aux Commissions d'Aide Sociale,
- c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative,
- d - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale légale aux adultes,
- e - Recours devant les juridictions d'Aide Sociale et de Sécurité Sociale,
- f - Oppositions auprès des organismes financiers et des officiers ministériels pour garantir les créances départementales en application de l'Article 146 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale,
- g - Mise en œuvre de la subrogation du Département sur toutes créances d'une personne assistée en application de l'Article 149 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale,
- h - Recours devant les juridictions civiles à l'encontre des obligés alimentaires en application de l'Article 208 et suivants du Code Civil,

- i - Prises d'hypothèques au bénéfice du Département,
- j - Demandes de main levée d'hypothèques,
- k - Signalement aux autorités compétentes des personnes particulièrement vulnérables.

#### 9 – SURETE – SECURITE

- a – ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés,
- b – dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

#### 10 – « QUIETUDE 13 »

- a – courriers techniques et documents relatifs à la gestion du dispositif de téléassistance « Quiétude 13 ».

Article 2 : Concurrément, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard DELON, Directeur Adjoint chargé de la Gestion Administrative et Financière des Aides, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1 sous les références suivantes :

- 1 a
- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 5 a, b, c, d
- 6 a, b, c, d,
- 7 a, b, c, d, e, f, g
- 8 a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k,
- 9 a, b,
- 10 a.

Article 3 : Concurrément, délégation de signature est donnée à Madame Armelle SAUVET, Directeur Adjoint Gestion des Etablissements et Services, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1 sous les références suivantes :

- 1 a
- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 5 a, b, c, d
- 6 a, b, c, d,
- 7 a, b, c, d, e, f, g
- 8 a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k.
- 9 a, b.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CROS et de Madame Armelle SAUVET, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier DELEIDI, Chef du Service Tarification et Programmation pour Personnes Agées, à l'effet de signer, pour les affaires relevant des ses attributions, les actes visés à l'Article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 6 a, b, d,
- 7 a, b, c, e
- 8 a, e, k.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CROS et de Madame Armelle SAUVET, délégation de signature est donnée à Madame Martine PARDI, Chef du Service Tarification et Programmation pour Personnes Handicapées, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,

- 6 a, b, d
- 7 a, b, c, e
- 8 a, e, k.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CROS et de Madame Armelle SAUVET, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Claire ALGOIN, Chef du Service Gestion des Organismes de Maintien à Domicile, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 7 a, b, c, e
- 8 a, e, k.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CROS et de Monsieur Bernard DELON, délégation de signature est donnée à Madame Mireille BALLY, Adjointe au Chef du Service Instruction et Evaluation, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 7 a, b, c,
- 8 a, b, c, d, e, k

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CROS et de Monsieur Bernard DELON, délégation de signature est donnée à Madame Corinne CAYREYRE TICHIT, Référente sociale Service Instruction et Evaluation, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 7 a, b, c,
- 8 a, b, c, d, e, k

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CROS et de Monsieur Bernard DELON, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe PETRONE, Chef du Service de la Gestion Financière, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 5 c,
- 6 a, b, c, d,
- 7 a, b, c, d
- 8 a,

Article 11: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CROS et de Monsieur Bernard DELON et de Monsieur Jean-Christophe PETRONE, délégation de signature est donnée à Monsieur Paul CORBO, Adjoint au Chef du Service de la Gestion Financière, à l'effet de signer pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 5 c,
- 6 a, b, c, d
- 7 a, b, c,
- 8 a.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CROS et de Monsieur Bernard DELON, délégation de signature est donnée à Madame Angélique PORTIER, Chef du Service Contentieux, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 6 a,
- 7 a, b, c, d
- 8 a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CROS et de Monsieur Bernard DELON, délégation de signature est donnée à Madame Florence DECOURDEMANCHE, Responsable de l'équipe du centre d'appels Info APA13, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1 sous les références suivantes :

- 2 b,
- 3 a, b,
- 4 a, b,
- 7 a, b, c, f
- 8 a.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CROS, délégation de signature est donnée à Madame Brigitte KERZONCUF, Chef du Service Départemental des Personnes Handicapées, à l'effet de signer pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1 sous les références suivantes :

- 2 b,
- 3 a, b
- 4 a, b, c
- 6 a, b, c
- 7 a, b, c, d, e
- 8 a.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CROS et de Madame Brigitte KERZONCUF, délégation de signature est donnée à Madame Sylviane TORDJMANN, adjointe au chef du service départemental des personnes handicapées, à l'effet de signer pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1 sous les références suivantes :

- 2 b,
- 3 a, b
- 4 a, b, c
- 6 a, b, c
- 7 a, b, c, d, e
- 8 a.

Article 16 : L'arrêté n° 15/90 du 22 avril 2015 est abrogé.

Article 17 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 27 octobre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 16/81 DU 27 OCTOBRE 2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MONSIEUR ALKIS VOSKARIDÈS, DIRECTEUR DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté relatif à l'organisation des Services du Département,

VU les dispositions actées au Comité Technique Paritaire du 12 juillet 2016,

VU la note n° 585 en date du 2/09/2016, affectant Monsieur Alkis VOSKARIDES, agent non titulaire de catégorie A, à la direction de l'Architecture et de la Construction, en qualité de directeur, à compter du 1er septembre 2016,

VU l'arrêté n° 16/53 du 14 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Alkis VOSKARIDES,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alkis VOSKARIDES, agent non titulaire de catégorie A, Directeur de l'Architecture et de la Construction, dans tout domaine de compétence de la Direction de l'Architecture et de la Construction, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

**1 - COURRIER AUX ELUS**

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

**2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT**

a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

**3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS, ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris les accusés de réception de pièces,

b. Courriers techniques.

**4 - COURRIER AUX PARTICULIERS**

a. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces.

**5 - MARCHES – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions avec des centrales d'achats et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € hors taxe.

b. Pour les marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats dont le montant excède 50.000 € hors taxe, tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur à l'exception des actes suivant :

- Marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- avenants aux marchés, aux accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- décisions de résiliation des marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial;
- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 50 000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

Pour les conventions de Délégations de Service Public dont le montant excède 50 000 € hors taxe, tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public ;
- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations.

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions avec des centrales d'achats existants ;

d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de l'Équipement du Territoire, tout marché ou convention avec des centrales d'achats, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire.

## 6 - COMPTABILITE

a. Certification du service fait pour les commandes passées par sa direction,

b. Certificats administratifs.

## 7 - RESPONSABILITE CIVILE

a. Règlement amiable des dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance.

## 8 - GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,

b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),

2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,

3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.

c. Avis sur les départs en formation,

d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône,

e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...).

## 9 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes.

## 10 - 1 - BATIMENTS ET ARCHITECTURE - ACTES DE MAITRISE D'OUVRAGE

a. Demandes d'autorisation de construire ou demandes de permis de démolir concernant les projets établis par la Direction.

## 10 - 2 - BATIMENTS ET ARCHITECTURE - ACTES DE MAITRISE D'OEUVRE

a. Demandes d'autorisation de construire ou demandes de permis de démolir concernant les projets établis par la Direction,

b. Actes de maîtrise d'œuvre.

## Article 2 : DIRECTEUR ADJOINT

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bernard LESSCHAEVE, ingénieur en chef, directeur adjoint de l'Architecture et de la Construction et Chef du Service Construction Patrimoine,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er du présent arrêté à l'exception de ceux relevant des références :

- 8 a
- 10 - 1 a
- 10 - 2 a
- 10 - 2 b

## Article 3 : CHEFS DE SERVICE ET ADJOINTS

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Alkis VOSKARIDES et de Monsieur Bernard LESSCHAEVE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Claude MARGAILLAN, Chef du Service Construction Collèges,
- Madame Christine MAUPAS, Adjointe au Chef du Service Construction Patrimoine.

à l'effet de signer, dans le cadre de leur domaine de compétences, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a
- 3 a et b
- 4 a
- 5 b : y compris les ordres de services autres que ceux prescrivant le démarrage des travaux, la prolongation du délai d'exécution, la suspension et le redémarrage des travaux,
- 5 c : n'excédant pas 30.000 € hors taxes pour les travaux et 5.000 € hors taxes pour les études, les fournitures et services dans le cadre de marchés et conventions existants,
- 6 a, b
- 8 b
- 9 a
- 10-2 b

Et à Monsieur Jean-Claude MARGAILLAN, Chef du Service Construction Collèges, pour le :

- 5 a

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Alkis VOSKARIDES, de Monsieur Bernard LESSCHAEVE et de Monsieur Jean-Claude MARGAILLAN délégation de signature est donnée à :

- Madame Pascale WIRTH, Adjoint au Chef du Service Construction Collèges,

à l'effet de signer, dans son domaine de compétence, les actes susvisés excepté le 5 a.

Article 4 : L'arrêté n°16/53 du 14 septembre 2016 est abrogé.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Équipement du Territoire et le Directeur de l'Architecture et de la Construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 27 octobre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 16/82 DU 27 OCTOBRE 2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR INTÉRIM  
À MADAME CHANTAL VERNAY-VAISSE,  
DIRECTEUR DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté en date du 11 avril 2016 relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 15/149 du 27 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques COLLOMB,

VU la note affectant Madame Chantal VERNAY-VAISSE, médecin hors-classe, à la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique, en qualité de directeur par intérim, à compter du 24 octobre 2016,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

Article 1er :Délégation de signature est donnée à Madame Chantal VERNAY-VAISSE, Directeur de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique par intérim, de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

**1 – COURRIER AUX ELUS**

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces,
- b - Instructions d'un dossier de subvention.

**2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT**

- a - Relations courantes avec les Services de l'Etat,
- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- c - Courriers techniques.

**3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

**4 – COURRIER AUX PARTICULIERS**

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notification d'arrêtés ou de décisions.

**5 - MARCHES – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions avec des centrales d'achats et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € hors taxe.
- b. Pour les marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats dont le montant excède 50 000 € hors taxe, tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur à l'exception des actes suivant :

- Marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;

- avenants aux marchés, aux accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- décisions de résiliation des marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial ;
- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 50 000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

Pour les conventions de Délégations de Service Public dont le montant excède 50 000 € hors taxe, tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public ;
- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations.

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions avec des centrales d'achats existants.

## 6 - COMPTABILITE

- a - Certification du service fait,
- b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c - Certificats administratifs,
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

## 7 - GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel et des agents de PMI exerçant leur activité au sein des Maisons Départementales de la Solidarité,

b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),

2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,

3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.

c. Avis sur les départs en formation y compris pour les adjoints santé exerçant leur activité au sein des Maisons Départementales de la Solidarité,

d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et pour les départements limitrophes des Bouches-du-Rhône,

e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...),

f - Conventions de stage,

g - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires,

h - Mémoire des vacataires.

## 8 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

b - Tous actes relatifs à la formation des assistantes maternelles,

c - Tous actes relatifs à l'agrément, à la réduction, au refus, à la suspension, au non renouvellement, au retrait d'agrément des assistantes maternelles,

c' - Tous actes relatifs à l'agrément, à la réduction, au refus, à la suspension, au non renouvellement, au retrait d'agrément des assistants familiaux,

d - Arrêtés portant modification dans le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance (Article L.180 du Code de la Santé Publique),

e - Arrêtés portant habilitation des médecins vaccinateurs,

f - Signalements aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement vulnérables,

g - Dérogation pour l'accueil des enfants de moins de 4 ans dans les Centres de Loisirs sans Hébergement (C.L.S.H.) agréés par les services d'Etat.

## 9 – SURETE – SECURITE

a - Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés

b – Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal VERNAY-VAISSE, délégation de signature est donnée à Madame Amélie DIETLIN, Directeur Adjoint, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c
- 4 a, b et c
- 6 a, b, c et d,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, f, g et h,
- 8 a, b, c, c', d, f, g.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal VERNAY-VAISSE, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier BERNARD, chef du Service PMI protection infantile, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, g et h, pour les agents relevant du service PMI protection infantile et 7 c pour les adjoints santé exerçant leur activité au sein des Maisons Départementales de la Solidarité,
- 8 a, f.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Chantal VERNAY-VAISSE et de Madame Amélie DIETLIN, délégation de signature est donnée à Madame Monique MANIN, chef du service des Moyens Généraux, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a et b,
- 6 a, b, c et d
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et h, pour les agents relevant du service des moyens généraux
- 8 a.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal VERNAY-VAISSE délégation de signature est donnée à Madame Barberina SERRADIMIGNI, responsable médicale du Service PMI Protection Maternelle par intérim, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, g et h, pour les agents relevant du service PMI Protection maternelle,
- 8 a et f.

Article 6 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal VERNAY-VAISSE, délégation de signature est donnée à Madame Sabine CAMILLERI, chef du service PMI Modes d'Accueil de la Petite Enfance, à l'effet de signer, pour les affaires relevant des ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, g et h, pour les agents relevant du service PMI Modes d'Accueil de la Petite Enfance,
- 8 a, b, c, c', d et f.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal VERNAY-VAISSE, délégation de signature est donnée à Madame Laurence CHAMPSAUR, responsable de la mission Promotion de la Santé, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône,
- e et h, pour les agents relevant de la mission Promotion de la Santé,
- 8 a.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal VERNAY-VAISSE, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric VALLE, chef du Service de l'Organisation, de l'Information, des Statistiques et de l'Epidémiologie à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les frais de déplacements,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône,
- e et h, pour les agents relevant du service de l'Organisation, de l'Information, des Statistiques et de l'Epidémiologie,
- 8 a.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal VERNAY-VAISSE et de Madame Barberina SERRADIMIGNI, responsable médicale du Service PMI Protection Maternelle par intérim, délégation de signature est donnée à :

- Madame Paola FORTUNA,
- Madame Catherine ODDOZE-CHENEVARD,
- Madame Marie-Agnès MINIGHETTI,
- Madame Florence HEITZLER,
- Madame Carmen GIDEL,
- Madame Constanze CELLIERE,
- Madame Elisabeth GIRARDIN,
- Madame Christèle LESEIGNEUR,
- Madame Brigitte JAUBERT

médecins gynécologues et/ou responsables des centres de planification, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs compétences respectives, les actes visés à l'Article 1er, sous les références suivantes :

- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône,
- e et h pour les agents relevant du service de PMI Protection maternelle,
- 8 a et f.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Chantal VERNAY-VAISSE et de Madame Sabine CAMILLERI, délégation de signature est donnée à :

- Madame Sylvie GALDIN,
- Madame Carine SARDI.

adjointes au chef du service PMI Modes Accueil Petite Enfance, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 b et c
- 3 a et b
- 4 a et b

- 6 a pour les états de frais de déplacement
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et h pour les agents relevant du service PMI-Modes d'accueil de la petite enfance
- 8 a, b, c, c', d et f

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal VERNAY-VAISSE, délégation de signature est donnée à Madame Angéline SUZZONI-CHANSSEZ, Adjointe au chef du Service Prévention Santé en Faveur des Jeunes et des Adultes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, g, h, pour les agents relevant du Service Prévention Santé en Faveur des Jeunes et des Adultes
- 8 a et f.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal VERNAY-VAISSE, délégation de signature est donnée à :

- Madame Pervenche MARTINET, Responsable du CeGIDD de St. Adrien,
- Madame Dominique MOULENE, Responsable du CeGIDD d'Aix-en-Provence,
- Madame Julie SAULE, Responsable des CeGIDD de La Joliette,
- Madame Françoise PARADIS, responsable du bureau des vaccinations.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, h, pour les agents relevant du Service Prévention Santé en Faveur des Jeunes et des Adultes,
- 8 a et f

Et à Madame Françoise PARADIS pour le 8 e.

#### Article 13 : MARCHES PUBLICS

Concurremment, délégation de signature est donnée à Madame Amélie DIETLIN, Directeur Adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxes,
- 5 b,
- 5 c,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amélie DIETLIN, délégation de signature est donnée à Madame Monique MANIN, chef du service des Moyens Généraux, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxes,
- 5 b,
- 5 c,

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Amélie DIETLIN et de Madame Monique MANIN, délégation de signature est donnée à Madame Murielle THEVENOT, adjointe au chef du service des moyens généraux, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxes,
- 5 b
- 5 c pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxes.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Chantal VERNAY-VAISSE, de Madame Amélie DIETLIN, et de Madame Monique MANIN, délégation de signature est donnée à Madame Murielle THEVENOT, adjointe au chef de service des moyens généraux, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a, b et c
- 3 a et b
- 4 a et b
- 6 a, b, c et d
- 7 b, c, d, dans le département des Bouches-du-Rhône, e et h pour les agents relevant du service des moyens généraux,
- 8 a

Article 15 : L'arrêté n° 15/149 du 27 avril 2015 est abrogé.

Article 16 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Directeur de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département.

A Marseille, le 27 octobre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

## **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE**

### **DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES**

#### **Direction adjointe gestion des établissements et services**

#### **ARRÊTÉ DU 24 OCTOBRE 2016 FIXANT LE CALENDRIER INDICATIF ET PRÉVISIONNEL DES APPELS À PROJETS POUR LES ANNÉES 2016 ET 2017**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

#### **Arrêté modificatif fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets pour les années 2016 et 2017 dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux sous compétence unique du Conseil Départemental des Bouches du Rhône**

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appels à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, et R.313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment son article 52,

VU l'arrêté du 30 décembre 2014 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet pour les années 2015-2016,

VU l'arrêté du 19 mai 2016 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet pour les années 2016-2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre le répit de l'aidant familial en assurant une prestation de relais au domicile de la personne âgée aidée,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département et de Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Solidarité,

## ARRÊTÉ

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace le précédent daté du 19 mai 2016.

Article 2 : Dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, le calendrier indicatif et prévisionnel des appels à projets pour les années 2016 et 2017 relevant de la compétence unique du Conseil Départemental des Bouches du Rhône est fixé comme suit :

<b>Année de publication de l'appel à projets</b>	<b>Public concerné</b>	<b>Structure et nature de l'appel à projets</b>	<b>Territoire d'implantation</b>	<b>Capacité du projet</b>
2016-2017	Mineurs non accompagnés	Unité de mise à l'abri	Bouches du Rhône	10 places
2016-2017	Mineurs non accompagnés	Unité d'accueil temporaire	Bouches du Rhône	30 places
2017	Personnes âgées bénéficiaire de l'APA à domicile	Service de répit à domicile	Pays d'Aix	10 places
2017	Personnes âgées bénéficiaire de l'APA à domicile	Service de répit à domicile	Pays salonnais	10 places
2017	Personnes âgées	Résidence autonomie	Bouches-du-Rhône	150 à 250 places

Article 3: Ces appels à projet concernent la création de places qui relèvent de la compétence unique du Conseil Départemental en application du a) de l'article L.313-3 du CASF.

Article 4 : Les informations relatives à l'appel à projet seront publiées sur le site Internet du Conseil Départemental des Bouches du Rhône : [www.cg13.fr](http://www.cg13.fr) / onglet « cg13 en action ».

Article 5 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services ainsi que les unions et fédérations qui les représentent peuvent faire connaître leurs observations dans les deux mois qui suivent la publication du présent arrêté à la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

Article 6 Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 24 octobre 2016

La présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ DU 24 OCTOBRE 2016 AUTORISANT L'EXTENSION DE LA CAPACITÉ AUTORISÉE  
DU SERVICE DE RÉPIT À DOMICILE DE L'ÉTABLISSEMENT « CENTRE GÉRONTOLOGIQUE DÉPARTEMENTAL »  
À MARSEILLE HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté  
autorisant l'extension du service de répit à domicile de l'Ehpad du Centre Gérontologique Départemental  
176, avenue de Montolivet - BP 50058 - 13375 Marseille cedex 12**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 et D313-2 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté en date du 5 septembre 2014 fixant la capacité autorisée à 236 places dont 8 pour le service de répit à domicile ;

VU la demande en date du 28 juillet 2016, présentée par M. Jean-Claude Pical, en sa qualité de directeur, en vue d'une extension de capacité de 8 places du service de répit à domicile de l'ehpad, sis 176 avenue de Montolivet 13375 Marseille ;

CONSIDÉRANT que cette extension du service de répit à domicile répond aux besoins des personnes âgées à domicile et leurs aidants familiaux ; et correspond aux orientations du schéma départemental en offrant une réponse diversifiée aux personnes âgées et leurs aidants, en participant au maintien à domicile des personnes âgées et en prévenant l'usure des aidants familiaux ;

SUR proposition du directeur général des services du Département ;

### ARRÊTE

Article 1er : L'extension de la capacité autorisée du service de répit de l'Ehpad du Centre Gérontologique Départemental sis 13375 Marseille cedex 12, est autorisée pour 8 lits à compter du 1er septembre 2016.

Article 2 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit 244 places réparties comme suit :

- 228 lits habilités au titre de l'aide sociale
- 16 places de service de répit à domicile

Article 3 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 4 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

- Ce projet doit fait l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté, et d'une visite de conformité qui sera effectuée préalablement à la mise en service des lits ;
- Les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

Article 5 : Le Centre Gérontologique Départemental devra produire dans les délais réglementaires le budget prévisionnel , le compte d'exploitation ou le compte administratif et le bilan selon la réglementation comptable en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 7 : Le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 24 octobre 2016

La présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

### **ARRÊTÉ DU 24 OCTOBRE 2016 FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT DU SERVICE DE RÉPIT À DOMICILE DU CENTRE GÉRONTOLOGIQUE DÉPARTEMENTAL À MARSEILLE**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

#### **Arrêté fixant la tarification du service de répit à domicile de l'EHPAD du centre gérontologique départemental 176, avenue de Montolivet - BP 50058 - 13375 Marseille cedex 12**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 5 septembre 2014 autorisant la création du service de répit à domicile par extension de la capacité autorisée de 8 places de l'EHPAD centre gérontologique départemental sis 175, avenue de Montolivet BP 50058 13375 Marseille cedex 12,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental, en date 24 Octobre 2016 autorisant l'extension de 8 places de la capacité autorisée du service de répit à domicile de l'EHPAD du centre gérontologique départemental, à compter du 1er septembre 2016,

SUR proposition du directeur général des services du département,

## ARRÊTE

Article 1er : Le montant de la dotation globale de financement est fixé pour l'exercice 2016 à 133 000 € (soit 11 083 € mensuel).

Article 2 : Les personnes âgées bénéficiant du service de répit à domicile devront s'acquitter auprès de l'établissement de la participation fixée par le centre gérontologique départemental.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le directeur général des services du département, le payeur départemental et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 24 octobre 2016

La présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

## Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

### ARRÊTÉS DES 11 ET 12 OCTOBRE 2016 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE » DE DEUX ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

#### Arrêté fixant la tarification EHPAD Résidence Les Mélodies Bd du Président JF Kennedy - 13640 La Roque d'Anthéron

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 29 novembre 2013 fixant le prix de journée hébergement forfaitaire pour les résidents, bénéficiaires de l'aide sociale, des établissements comprenant au plus 10 lits habilités,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er janvier 2016 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1-2	57,97 €	18,11 €	76,08 €
Gir 3-4	57,97 €	11,20 €	69,17 €
Gir 5-6	57,97 €	5,42 €	63,39 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 63,39 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 72,53 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2016.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée « hébergement » et « dépendance ».

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 octobre 2016

La présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Les Jardins d'Haïti  
65 avenue d'Haïti - 13012 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er janvier 2016 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	61,57 €	18,22 €	79,79 €
Gir 3 et 4	61,57 €	11,56 €	73,13 €
Gir 5 et 6	61,57 €	4,90 €	66,47 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 66,47 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 77,40 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2016.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le directeur général des services du Département, le payeur départemental et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 12 octobre 2016

La présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ CONJOINT DU 14 OCTOBRE 2016 PRENANT ACTE DE LA CESSIION DE LA TOTALITÉ DES ACTIONS DE LA SAS THÉMIS, GESTIONNAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT ANCIENNEMENT DÉNOMMÉ « LES JARDINS D'ASCLÉPIOS » À TRETS AU PROFIT DE LA SAS COLISÉE PATRIMOINE GROUP**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE DOMS/PA N°2016-061**

**modifiant l'arrêté DOMS/PA n°2015-061 prenant acte de la cession de la totalité des actions de la SAS THEMIS, gestionnaire de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) anciennement dénommé «Les Jardins d'Asclépios » implanté au lieu-dit « Bourdin Ouest » chemin de la Seignière 13 530 Trets, au profit de la SAS Colisée Patrimoine Group.**

**N° FINESS ET : 13 004 248 4**

**N° FINESS EJ : 26 001 865 0**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 à L313-9, L313-12, D312-8 à 9, D313-2 et D313-7-2 ;

VU les articles D312-56 à D312-61 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU les arrêtés du 26 avril 1999 et du 13 août 2004 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n°2006262-10 du 19 septembre 2006 rejetant la demande de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sur la commune de Trets (13 350) ;

VU l'arrêté du 9 janvier 2007 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées « Les Jardins d'Asclépios » sur la commune de Trets (13350) ;

VU l'arrêté conjoint du 23 novembre 2009 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées de cinquante deux lits « Les Jardins d'Asclépios » sur la commune de Trets (13350) ;

VU la demande en date du 15 juin 2014 présentée par Madame Sophie Lancelevee-Sotton, présidente de la SAS Thémis et Monsieur Patrick Teycheney, président de la SAS Colisée Patrimoine Group, informant de la cession de la totalité des titres du groupe Asclépios au profit du groupe Colisée Patrimoine et de ce fait de la totalité des actions de la SAS Thémis au profit de la SAS Colisée Patrimoine Group ;

VU le courrier en date du 2 avril 2015 informant que le nom commercial « Les Jardins d'Asclépios » ne sera plus utilisé dans la mesure où ce nom appartient aux cédants ;

CONSIDÉRANT que, malgré la cession de la totalité des titres, la SAS THEMIS reste titulaire de l'arrêté d'exploitation de l'établissement pour personnes âgées dépendantes ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité d'utiliser le nom commercial « Les Jardins d'Asclépios » et du fait que la nouvelle appellation n'est pas connue à la date de rédaction du présent arrêté le terme « anciennement dénommé « Les jardins d'Asclépios » » sera utilisé par défaut ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de l'article 2 de l'arrêté d'autorisation initial susvisé ;

SUR proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et de la directrice générale des services du département des Bouches-du-Rhône ;

### ARRESENT

Article 1 : La cession de la totalité des actions de la SAS Themis, gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) anciennement dénommé Les jardins d'Asclépios » implanté au lieu-dit « Bourdin Ouest » chemin de la Seignière 13 530 Trets, au profit de la SAS Colisée Patrimoine Group, est actée.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) anciennement dénommé « Les jardins d'Asclépios » est fixée à 52 lits.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité Juridique (EJ) :** SAS Themis- quartier Roche Chausson - 267902 La Baume de Transit

N° d'identification (N° FINESS) : 26 001 865 0

Statut juridique : 95 - Société par actions simplifiées (SAS)

N° SIREN (9 caractères) : 447 566 167

**Entité établissement (ET) :** EHPAD anciennement dénommé « Les Jardins d'Asclépios » - lieu dit « Bourdin Ouest »

- chemin de la Seignière - 13530 Trets

N° d'identification (N° FINESS) : 13 004 248 4

N° SIRET (14 caractères) : 447 566 167 00014

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 43 ARS TG nHAS nPUI

#### **Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 52 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Article 3 : A aucun moment la capacité de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 4 : La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans, à compter du 23 novembre 2009. Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et la directrice générale des Services du département des Bouches-du-Rhône sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille le 14 octobre 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'azur  
Paul CASTEL

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

## Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

### ARRÊTÉS DES 17 ET 24 OCTOBRE 2016 FIXANT LA TARIFICATION DE QUATRE FOYERS DE VIE POUR PERSONNES HANDICAPÉES

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

#### ARRETE

**fixant la tarification du Foyer de vie « EXISTER »  
Domaine Beledin - Auberge Neuve - 13124 PEYPIN**

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

#### ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

**Foyer de vie « EXISTER »  
Domaine Beledin - Auberge Neuve - 13124 PEYPIN**

**N° Finess : 130 022 718**

Sont autorisées en année pleine comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	412 900,00	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 050 129 ,64	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	532 786,75	1 995 816,39
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	1 990 757,91	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	5 058,48	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00	1 995 816,39

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0,00 €.

Article 3: Conformément à l'article L.314-7 § IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'Etablissement est fixé à compter du 1er Octobre 2016, soit :

- 151,67 € pour l'internat
- 101,11 € pour l'accueil de jour

Ces tarifs s'appliqueront jusqu'au 31 Décembre 2016.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet, est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1er Janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1er Janvier 2017, le tarif applicable à l'Etablissement correspondra au prix de journée moyen 2016, soit :

- 170,79 € pour l'internat
- 113,86 € pour l'Accueil de Jour

Ces tarifs s'appliqueront jusqu'à la fixation du tarif 2017.

Article 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'année 2016.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 17 octobre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE**  
**fixant la tarification du Foyer de vie « Mon Village »**  
**64, Grand'rue - 13880 VELAUX**

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

**Foyer de vie « Mon Village »**  
**64, Grand'rue - 13880 VELAUX**

**N° Finess : 13 07 86 783**

Sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	394 280,00	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 942 954,52	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	383 884,89	2 721 119,41
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	2 659 769,11	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	8 425,20	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00	2 668 194,31

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 52 925,10 €.

Article 3: Conformément à l'article L.314-7 § IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'Etablissement est fixé à compter du 1er octobre 2016, soit :

- 151,40 € pour l'internat
- 100,94 € pour l'accueil de jour

Ces tarifs s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2015.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet, est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1er Janvier et ladite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1er Janvier 2017, le tarif applicable à l'Etablissement correspondra au prix de journée moyen 2016, soit :

- 151,99 € pour l'internat
- 101,32 € pour l'accueil de Jour

Ces tarifs s'appliqueront jusqu'à la fixation du tarif 2017.

Article 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'année 2016.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 17 octobre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE**  
**fixant la tarification du Foyer de vie « Bois Joli »**  
**Chemin des Roquilles - 13680 LANCON-de-PROVENCE**

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

**Foyer de Vie « Bois Joli »**  
**Chemin des Roquilles - 13680 LANCON-de-PROVENCE**

**N° Finess : 130 038 706**

Sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	327 900,00
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 556 016,27
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	460 894,53
			2 344 810,80

	Groupe 1	Produits de la tarification	2 300 026,94	
Recettes	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	16 208,40	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00	2 316 235,34

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 28 575,46 €.

Article 3 : Conformément à l'article L.314-7 § IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'Etablissement est fixé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, soit :

- 166,32 € pour l'internat
- 110,88 € pour l'accueil de jour

Ces tarifs s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2016.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet, est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> Janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le tarif applicable à l'Etablissement correspondra au prix de journée moyen 2016, soit :

- 173,48 € pour l'internat
- 115,65 € pour l'Accueil de Jour

Ces tarifs s'appliqueront jusqu'à la fixation du tarif 2017.

Article 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'année 2016.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 17 octobre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE**  
**fixant la tarification du Foyer d'accueil médicalisé MAISON PERCE NEIGE**  
**3, rue François Bouché - 13013 Marseille**

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRÊTÉ

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

**Foyer d'Accueil Médicalisé MAISON PERCE NEIGE**  
**3, rue François Bouché - 13013 Marseille**

**N° FINESS : 13 002 233 8**

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	275 415,00
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 323 387,20
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	502 767,52
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	1 844 014,72
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	113 000,00
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	34 555,00

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 110 000 €.

Article 3 : Conformément à l'article L.314-7 § IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'établissement est fixé à compter du 1er Octobre 2016, soit :

- 116,10 € pour l'internat
- 77,40 € pour l'accueil de jour

Ces tarifs s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2016.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet, est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1er Janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1er janvier 2017, le tarif applicable à l'Etablissement correspondra au prix de journée moyen 2016, soit :

- 193,41 € pour l'internat
- 128,94 € pour l'accueil de jour

Ces tarifs s'appliqueront jusqu'à la fixation du tarif 2017.

Article 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'année 2016.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 24 octobre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

**Service de l'accueil familial****ARRÊTÉS DU 19 OCTOBRE 2016 RELATIFS À QUATRE ACCUEILS À DOMICILE, À TITRE ONÉREUX, DE PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES ADULTES**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Numéro d'agrément : 55.16.09.08**

**ARRETE**

**portant agrément en qualité de famille d'accueil pour personnes âgées et handicapées adultes de Madame SIMONNOT Régine  
64 chemin de Pluence - La Treille - 13011 MARSEILLE**

VU les articles L.441-1 à L.443-10 et R.441-1 à D.442-5 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

VU la Délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale ;

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'accueillante familiale adressé par Mme Simonnot, reçu par la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées le 16 juin 2016 ;

- réputé incomplet par courrier recommandé avec AR en date du 24 juin 2016, pour pièces manquantes ;

- réputé complet par courrier recommandé avec AR en date du 8 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que les différentes rencontres et visites des services sociaux et médico-sociaux de la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées, au domicile de Mme Simonnot, ont permis de constater que ses conditions d'accueil étaient favorables à son agrément en qualité d'accueillante familiale pour l'hébergement d'un pensionnaire ; sous réserve des travaux demandés par courrier du 6 septembre 2016.

CONSIDERANT toutefois que la configuration des locaux de l'habitation de Mme Simonnot ne permet que l'accueil de pensionnaires bénéficiant d'une autonomie motrice.

**ARRETE**

Article 1 : Mme Simonnot est agréée au titre des articles L.441-1 à L.443-10 et R.441-1 à D.442-5 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 1 personne âgée ou 1 personne handicapée adulte.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Toutefois un point sur la prise en charge de Mme Simonnot devra être effectué annuellement.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent, temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillante familiale, quatre mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil départemental par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil départemental par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 7 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées dès signature. Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 8 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique organisée par le Département.

Article 9 : Retrait d'agrément : à tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées adultes du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 19 octobre 2016

Pour la Présidente  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Monique AGIER

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Dossier numéro : 21.95.11.21**

#### **ARRETE**

#### **portant renouvellement de l'agrément au titre de l'accueil familial de Madame GOYER Martine 1045, Chemin de Croix de Cazeneuve - 13200 ARLES**

VU les articles L.441-1 à L.443-10 et R.441-1 à D.442-5 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, portant modification du barème de calcul de la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU les décisions administratives suivantes :

- 27 novembre 1994 : arrêté d'agrément autorisant Mme Hamon née Goyer à héberger à son domicile 3 pensionnaires,
- 24 octobre 1996 : arrêté de renouvellement d'agrément dans les mêmes conditions,
- 10 octobre 1997 : arrêté de renouvellement d'agrément dans les mêmes conditions,
- 28 novembre 1998 : arrêté de renouvellement d'agrément dans les mêmes conditions,
- 16 juin 2000 : arrêté de renouvellement d'agrément dans les mêmes conditions,
- 2 juillet 2002 : arrêté portant renouvellement et modification du patronyme de l'intéressée qui reprend son nom de jeune fille,
- 6 décembre 2004 : arrêté portant renouvellement d'agrément dans les mêmes conditions,
- 13 décembre 2011 : arrêté portant renouvellement d'agrément dans les mêmes conditions.

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément en qualité d'accueillante familiale adressé par Mme Goyer, reçu par la direction des personnes âgées et des personnes handicapées le 27 juillet 2016,

- réputé incomplet pour pièces manquantes par courrier recommandé avec AR en date du 3 août 2016,
- réputé complet par courrier recommandé avec AR en date du 17 août 2016.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évaluation de cette demande, les rapports effectués par les services de la direction des personnes âgées et personnes handicapées adultes, sur les conditions d'accueil telles que définies par les textes, sont favorables au renouvellement de cet agrément pour une durée de 5 ans.

#### **ARRETE**

Article 1 : La demande de renouvellement d'agrément de Mme Goyer est acceptée au titre des articles L.441-1 à L.443-10 et R.441-1 à D.442-5 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 3 personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter du 17 novembre 2016, soit jusqu'au 16 novembre 2021.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Mme Goyer, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent, temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil départemental par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la direction personnes âgées / personnes handicapées dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la direction personnes âgées / personnes handicapées, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au conseil départemental par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la direction des personnes âgées et des personnes handicapées adultes du conseil départemental des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 19 octobre 2016

Pour la Présidente  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Monique AGIER

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Agrément n° 23.01.02.03**

#### **ARRETE**

**portant renouvellement de l'agrément au titre de l'accueil familial de Madame GARILHE Monique  
9, Traverse des Jardins - Quartier de Bazardes - 13660 ORGON**

VU les articles L.441-1 à L.443-10 et R.441-1 à D.442-5 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, portant modification du barème de calcul de la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU les décisions administratives suivantes :

- 28 février 2001 : arrêté autorisant Mme Garilhe à accueillir à son domicile 1 personne âgée ou handicapée adulte
- 12 février 2003 : arrêté portant extension de la capacité d'accueil de Mme Garilhe à 2 personnes âgées ou handicapées adultes
- 4 novembre 2003 : arrêté de rejet d'extension à 3 pensionnaires
- 6 décembre 2004 : arrêté portant renouvellement d'agrément avec maintien de la capacité à 2 pensionnaires
- 31 janvier 2006 : arrêté portant renouvellement d'agrément avec maintien de la capacité à 2 pensionnaires
- 6 décembre 2006 : arrêté portant accord d'extension de la capacité d'accueil de Mme Garilhe à 3 pensionnaires
- 13 décembre 2011 : arrêté portant renouvellement d'agrément avec maintien de la capacité à 3 pensionnaires

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément en qualité d'accueillante familiale adressé par Mme Garilhe, reçu par la direction des personnes âgées et des personnes handicapées le 20 juillet 2016,

- réputé incomplet pour pièces manquantes par courrier recommandé avec AR en date du 27 juillet 2016,
- réputé complet par courrier recommandé avec AR en date du 10 août 2016.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évaluation de cette demande, les rapports effectués par les services de la direction des personnes âgées et personnes handicapées adultes, sur les conditions d'accueil telles que définies par les textes, sont favorables au renouvellement de cet agrément pour une durée de 5 ans,

#### ARRETE

Article 1 : La demande de renouvellement d'agrément de Mme Garilhe est acceptée au titre des articles L.441-1 à L.443-10 et R.441-1 à D.442-5 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 3 personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter du 6 décembre 2016, soit jusqu'au 5 décembre 2021.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Mme Garilhe, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent, temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil départemental par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la direction personnes âgées / personnes handicapées dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la direction personnes âgées / personnes handicapées, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au conseil départemental par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la direction des personnes âgées et des personnes handicapées adultes du conseil départemental des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 19 octobre 2016

Pour la Présidente  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Monique AGIER

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Agrément n° 41.01.03.04**

### **ARRETE**

#### **portant renouvellement de l'agrément au titre de l'accueil familial de Madame LUTZ Agnès épouse SPORTES Vallon Sainte Madeleine - 13780 CUGES LES PINS**

VU les articles L.441-1 à L.443-10 et R.441-1 à D.442-5 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, portant modification du barème de calcul de la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale ;

VU les décisions administratives suivantes :

- 22 juin 2001 : arrêté portant agrément au titre de l'accueil familial de Mme Sagnes pour héberger à son domicile une personne âgée ou handicapée adulte,
- 16 octobre 2006 : arrêté portant renouvellement de l'agrément au titre de l'accueil familial de Mme Sagnes pour l'accueil d'une personne âgée ou handicapée adulte,
- 8 novembre 2011 : arrêté prenant acte du changement de patronyme usuel et portant renouvellement de l'agrément au titre de l'accueil familial de Mme Lutz pour l'accueil d'une personne âgée ou handicapée adulte.

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément en qualité d'accueillante familiale adressé par Mme Sportès, reçu par la direction des personnes âgées et des personnes handicapées le 28 juin 2016,

- réputé incomplet pour pièces manquantes par courrier recommandé avec AR en date du 8 juillet 2016,
- réputé complet par courrier recommandé avec AR en date du 3 août 2016.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évaluation de cette demande, les rapports effectués par les services de la direction des personnes âgées et personnes handicapées adultes, sur les conditions d'accueil telles que définies par les textes, sont favorables au renouvellement de cet agrément pour une durée de 5 ans ;

### **ARRETE**

Article 1 : La demande de renouvellement d'agrément de Mme Sportès est acceptée au titre des articles L.441-1 à L.443-10 et R.441-1 à D.442-5 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 1 personne âgée ou handicapée adulte.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter du 16 octobre 2016, soit jusqu'au 15 octobre 2021.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Mme Sportès, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent, temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil départemental par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la direction personnes âgées / personnes handicapées dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la direction personnes âgées / personnes handicapées, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au conseil départemental par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la direction des personnes âgées et des personnes handicapées adultes du conseil départemental des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 19 octobre 2016

Pour la Présidente  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Monique AGIER

\* \* \* \* \*

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE  
ET DE LA SANTE PUBLIQUE

**Service des modes d'accueil de la petite enfance**

**ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2016 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO CRÈCHE  
« LA FAR'ANOLE » À LA FARE LES OLIVIERS**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE**

**portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance**

**Numéro d'agrément : 16121MIC**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation en date du 15 septembre 2016 par le gestionnaire suivant : SARL BABYLLAGE - 55 route de Saint Chamas - 13580 LA FARE LES OLIVIERS pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MICRO CRECHE LA FAR'ANDOLE d'une capacité de : 10 places ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 22 septembre 2016 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 13 septembre 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

### A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : SARL BABYLLAGE - 55 route de Saint Chamas - 13580 LA FARE LES OLIVIERS, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MICRO CRECHE LA FAR'ANDOLE - 55 route de Saint chamas - 13580 LA FARE LES OLIVIERS, de type Micro-crèche sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Aurore DEGRANGE, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,00 agents en équivalent temps plein dont 2,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 17 octobre 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, 27 septembre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉS DES 5, 10, 13 ET 14 OCTOBRE 2016 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT  
DE HUIT STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**A R R E T E**

**portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance**

**Numéro d'agrément : 16127MAC**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 13094 donné en date du 12 août 2013, au gestionnaire suivant :

COMMUNE DE MARSEILLE - 38 rue Fauchier - 13002 MARSEILLE et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC DORIA (Multi-Accueil Collectif) - 30 boulevard Sakakini - 13005 MARSEILLE, d'une capacité de 42 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

Les deux places supplémentaires ne seront attribuées qu'à la section des grands.

Le nombre d'enfants autorisés ne pourra dépasser, certains jours de la semaine, 10 % de la capacité totale d'accueil mentionnée dans l'arrêté.

Cependant, la moyenne hebdomadaire ne pourra excéder 100 % de la capacité d'accueil prévue dans le présent arrêté.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 09 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 23 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 26 mars 2010 ;

**A R R E T E**

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE DE MARSEILLE DGECS - 40 rue Fauchier - 13233 MARSEILLE CEDEX 20 remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC DORIA - 30 boulevard Sakakini - 13005 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 42 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

Le nombre d'enfants autorisés ne pourra dépasser, certains jours de la semaine, 20 % de la capacité totale d'accueil mentionnée dans l'arrêté.

Cependant, la moyenne hebdomadaire ne pourra excéder 100 % de la capacité d'accueil prévue dans le présent arrêté.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Chloë HAEMMERLIN, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 11,90 agents en équivalent temps plein dont 8,40 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 09 septembre 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 12 août 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 05 octobre 2016

Pour la Présidente  
et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

## A R R E T E

### portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

**Numéro d'agrément : 16128MAC**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 13098 donné en date du 13 août 2013, au gestionnaire suivant :

COMMUNE DE MARSEILLE - 38 rue Fauchier - 13002 MARSEILLE et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC CHAVE ( Multi-Accueil Collectif ) - 312 boulevard Chave - 13005 MARSEILLE, d'une capacité de 65 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

Les cinq places supplémentaires ne seront attribuées qu'à la section des grands.

Le nombre d'enfants autorisés ne pourra dépasser, certains jours de la semaine, 10 % de la capacité totale d'accueil mentionnée dans l'arrêté.

Cependant la moyenne hebdomadaire ne pourra excéder 100 % de la capacité d'accueil prévue dans le présent arrêté.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 09 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 06 octobre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 12 mai 2015 ;

#### A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE DE MARSEILLE - DGECS - 40 Rue Fauchier - 13233 MARSEILLE CEDEX 20 remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC CHAVE - 312 boulevard Chave - 13005 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 65 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

Le nombre d'enfants autorisés ne pourra dépasser, certains jours de la semaine, 20 % de la capacité totale d'accueil mentionnée dans l'arrêté.

Cependant la moyenne hebdomadaire ne pourra excéder 100 % de la capacité d'accueil prévue dans le présent arrêté.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Dominique LONGO - PONSADA, Puéricultrice diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à Mme Antoinette FIORI - GACCI, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 17,80 agents en équivalent temps plein dont 12,80 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 09 septembre 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 13 août 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 10 octobre 2016

Pour la Présidente  
et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\* \* \* \* \*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

## A R R E T E

### portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

#### Numéro d'agrément : 16133MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 10089 donné en date du 30 août 2010, au gestionnaire suivant :

COMMUNE DE MARSEILLE – DGEPE – 11 rue des Convalescents - 13233 MARSEILLE MARSEILLE CEDEX 20 et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC TIVOLI (Multi-Accueil Collectif) - 66 Cours F. Roosevelt - 13005 MARSEILLE, d'une capacité de 40 places simultanément présents au maximum en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 4 ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 28 juin 2016 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 23 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 27 mars 2015 ;

## A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE DE MARSEILLE - DGECS - 40 rue Fauchier - 13002 MARSEILLE remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC TIVOLI - 66 Cours F. Roosevelt - 13005 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 40 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 4 ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Sylvie GAUME, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 11,90 agents en équivalent temps plein dont 8,10 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 30 août 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 13 octobre 2016

Pour la Présidente  
et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

## A R R E T E

### portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

**Numéro d'agrément : 16134MAC**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 13096 donné en date du 12 août 2013, au gestionnaire suivant :

COMMUNE DE MARSEILLE - 38 rue Fauchier - 13002 MARSEILLE et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA POINTE ROUGE (Multi-Accueil Collectif) - 81 traverse Prat - 13008 MARSEILLE, d'une capacité de 44 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

Les deux places supplémentaires ne seront attribuées qu'à la section des grands.

Le nombre d'enfants autorisés ne pourra dépasser, certains jours de la semaine, 10 % de la capacité totale d'accueil mentionnée dans l'arrêté.

Cependant, la moyenne hebdomadaire ne pourra excéder 100 % de la capacité d'accueil prévue dans le présent arrêté.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 09 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 23 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 12 mars 2015 ;

#### A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE DE MARSEILLE- DGECS - 40 rue Fauchier - 13233 MARSEILLE CEDEX 20 remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA POINTE ROUGE - 81 traverse Prat - 13008 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 44 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée par dérogation à Mme Bernadette AUCOMTE, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 11,10 agents en équivalent temps plein dont 8,40 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 09 septembre 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 12 août 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 14 octobre 2016

Pour la Présidente  
et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\* \* \* \* \*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

## A R R E T E

### portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

#### Numéro d'agrément : 16135MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 04034 donné en date du 29 mars 2004, au gestionnaire suivant :

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE, 11 rue des Convalescents – 13233 MARSEILLE CEDEX 20 et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC VAUBAN (Multi-Accueil Collectif) - 62 rue de la Martinique – 13006 MARSEILLE, d'une capacité de 55 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 09 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 23 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 06 mars 2009 ;

## A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE DE MARSEILLE - DGECS - 40 rue Fauchier - 13233 MARSEILLE CEDEX 20 remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC VAUBAN - 62 rue de la Martinique - 13006 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 55 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Geneviève COLAS, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 15,10 agents en équivalent temps plein dont 11,40 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 09 septembre 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 29 mars 2004 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 14 octobre 2016

Pour la Présidente  
et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\* \* \* \* \*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

## A R R E T E

### portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

#### Numéro d'agrément : 16137MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 06012 donné en date du 13 février 2006, au gestionnaire suivant :

COMMUNE DE MARSEILLE - DGEPE – 11 rue des Convalescents - 13233 MARSEILLE CEDEX 20 et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES ALPINES (Multi-Accueil Collectif) - 28 avenue de Château Gombert - 13013 MARSEILLE, d'une capacité de 42 places places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 12 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 03 octobre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 16 avril 2010 ;

## A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE DE MARSEILLE - DGECS - 40 rue Fauchier - 13233 MARSEILLE CEDEX 20 remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES ALPINES - 28 avenue de Château Gombert - 13013 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 42 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Christine CAU, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 11,40 agents en équivalent temps plein dont 8,40 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 septembre 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 13 février 2006 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 14 octobre 2016

Pour la Présidente  
et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

## A R R E T E

### portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

**Numéro d'agrément : 16138MAF**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 10058 donné en date du 05 juillet 2010, au gestionnaire suivant :

COMMUNE D'ISTRES - Hôtel de Ville - 1 Esplanade Bernardin Laugier - CS 97002 - 13808 ISTRES CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAF LES P'TITES FRIMOUSSES I - ( Multi-Accueil familial ) - 5 rue de la Harpe - Le Peyreguet - 13800 ISTRES, d'une capacité de 90 places :

- 80 Places de 7H15 à 18H45 - 10 places de 6h00 à 20h00 en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans ;

les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 08 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 12 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 15 février 2012 ;

#### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Le projet présenté par la COMMUNE D'ISTRES - Hôtel de Ville - 1 Esplanade Bernardin Laugier - CS 97002 - 13808 ISTRES CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAF LES P'TITES FRIMOUSSES I - 5 rue de la Harpe - Le Peyreguet - 13800 ISTRES, de type Multi-Accueil familial sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 89 Places de 07h15 à 18h45 ;

- 10 places de 06h00 à 07h15 et de 18h45 à 20h00 ; en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans ;

les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 06h00 à 20h00.

Le gestionnaire s'engage à respecter le nombre d'enfants accueillis prévu par l'agrément de chaque assistante maternelle ainsi que les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles qui régit cette profession.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Sandrine LECUELLE, Puéricultrice diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à Mme Nathalie COMBE, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 1,5 agent en équivalent temps plein dont 0,5 agent qualifié en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 08 septembre 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 05 juillet 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 14 octobre 2016

Pour la Présidente  
et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

## A R R E T E

### portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

#### Numéro d'agrément : 16140MAF

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 16027 donné en date du 26 février 2016, au gestionnaire suivant :

COMMUNE D'ISTRES - Hôtel de Ville 1 Esplanade Bernardin Laugier CS 97002 13808 ISTRES CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAF LES P'TITES FRIMOUSSES II ( Multi-Accueil familial ) - 5 rue de la Harpe - Le Peyreguet - 13800 ISTRES, d'une capacité de 90 places :

- 90 places de 07H15 à 18H45,

- 10 places de 06h00 à 07h15 et de 18h45 à 20h00, en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans ;

les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 06h00 à 20h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 08 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 08 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 15 février 2012 ;

## A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE D'ISTRES - Hôtel de Ville - 1 Esplanade Bernardin Laugier - CS 97002 - 13808 ISTRES CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAF LES P'TITES FRIMOUSSES II - 5 rue de la Harpe - Le Peyreguet - 13800 ISTRES, de type Multi-Accueil familial sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 89 places de 07H15 à 18H45,

- 10 places de 06h00 à 07h15 et de 18h45 à 20h00, en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans ;

les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 06h00 à 20h00.

Le gestionnaire s'engage à respecter le nombre d'enfants accueillis prévu par l'agrément de chaque assistante maternelle ainsi que les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles qui régleme cette profession.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Florence BRACHAIS, Puéricultrice diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à Mme Françoise BOUSQUET, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 1,50 agent en équivalent temps plein dont 0,50 agent qualifié en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 08 septembre 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 26 février 2016 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 14 octobre 2016

Pour la Présidente  
et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\* \* \* \* \*

## **ARRÊTÉS DES 12, 14, 17 ET 21 OCTOBRE 2016 PORTANT MODIFICATION DE CINQ STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

### **A R R E T E**

#### **portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance**

**Numéro d'agrément : 16132MIC**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU sl'arrêté n° 13049 en date du 04 juin 2013 autorisant le gestionnaire suivant :

AVEC ASSOCIATION VALORISATION DES ESPACES COLLABORATIFS - 62 rue du Génie - 13003 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICRO CRECHE LA RUCHE (Micro-crèche) - 62 rue du Génie - 13003 MARSEILLE, d'une capacité de 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ;  
les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 10 juillet 2016 .;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 28 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 24 janvier 2013 ;

#### A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : AVEC ASSOCIATION VALORISATION DES ESPACES COLLABORATIFS - 62 rue du Génie - 13003 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICRO CRECHE LA RUCHE - 62 rue du Génie - 13003 MARSEILLE, de type Micro-crèche sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de quatre mois à moins de quatre ans. ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée par dérogation à Mme Magali SIACCI, Educatrice spécialisée.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,59 agents en équivalent temps plein dont 0,54 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 août 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : L'arrêté du 04 juin 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 12 octobre 2016

Pour la Présidente  
et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

#### A R R E T E

#### portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

**Numéro d'agrément : 16136MIC**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 15076 en date du 10 juillet 2015 autorisant le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION MICROCRECHE PAPOTI - Rue Roger Delagnes - 13460 SAINTES MARIES DE LA MER à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICRO CRECHE PAPOTI (Micro-crèche) Rue Roger Delagnes - 13460 SAINTES MARIES DE LA MER, d'une capacité de 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans,

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 4 ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 et ouvrira du lundi au samedi du 1er avril au 30 septembre 2015 et du 1er octobre au 31 mars 2016.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 23 juin 2016 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 09 août 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 31 juillet 2015 ;

#### A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : ASSOCIATION MICROCRECHE PAPOTI - Rue Roger Delagnes - 13460 SAINTES MARIES DE LA MER, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICRO CRECHE PAPOTI - Rue Roger Delagnes - 13460 SAINTES MARIES DE LA MER, de type Micro-crèche sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

-10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de deux mois et demi à trois ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 4 ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h30 à 17h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Alexia VAURE, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,74 agents en équivalent temps plein dont 0,74 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 juin 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : L'arrêté du 10 juillet 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 14 octobre 2016

Pour la Présidente  
et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**A R R E T E**  
**portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance**

**Numéro d'agrément : 16139ACO**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 13015 en date du 12 février 2013 autorisant le gestionnaire suivant :

APRONEF - 26 rue Dragon - 13006 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

ACO LES MINOTS DES CAPUCINS (Accueil Collectif Occasionnel) - 5 Rue des convalescents - 13001 MARSEILLE, d'une capacité de 21 places en accueil collectif occasionnel pour des enfants de 14 mois à quatre ans.

Le même enfant ne peut être accueilli plus de trois demi-journées par semaine.

En l'absence de personnel diplômé la structure ne peut accueillir les enfants.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Aucun repas n'est servi sur la structure. Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 21 juillet 2016 (arrivée le 19 septembre 2016 au service) ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 12 octobre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 17 mai 2016 ;

**A R R E T E**

Article 1er : Le gestionnaire suivant :

APRONEF - 26 rue Dragon - 13006 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

ACO LES MINOTS DES CAPUCINS - 5 Rue des convalescents - 13001 MARSEILLE, de type Accueil Collectif Occasionnel sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.
- IV – de la mise en place des travaux demandés.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 21 places en accueil collectif occasionnel pour des enfants de 14 mois à quatre ans.

Le même enfant ne peut être accueilli plus de trois demi-journées par semaine.

En l'absence de personnel diplômé la structure ne peut accueillir les enfants.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Aucun repas n'est servi sur la structure.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée par dérogation à Mme Géraldine VITTORI, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 4,18 agents en équivalent temps plein dont 2,30 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 septembre 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 12 février 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 14 octobre 2016

Pour la Présidente  
et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\* \* \* \* \*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

## A R R E T E

### portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

#### Numéro d'agrément : 16141MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 15127 en date du 09 septembre 2015 autorisant le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION FAMILLES RURALES - Ancienne Ecole - Rue Fontvieille - 13840 ROGNES à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC BEBE CALIN ( Multi-Accueil Collectif ) - Quartier Saint Denis - 13840 ROGNES, d'une capacité de 41 places en accueil collectif régulier du lundi au vendredi pour des enfants de moins de quatre ans modulé comme suit :

- 16 places de 07h30 à 08h30 et de 18h00 à 18h30 du lundi au vendredi

- 41 places de 08h30 à 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

- 30 places de 08h30 à 18h00 le mercredi.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU Le contrat de délégation de service public relatif à la gestion et au fonctionnement du multi-accueil de la commune de Rognes en date du 06 juillet 2016 ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 20 juillet 2016 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 11 octobre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 30 septembre 2011 ;

## A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION BULLES ET BILLES - 298 Avenue du Club Hippique - 13090 AIX EN PROVENCE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC BEBE CALIN - Quartier Saint Denis - 13840 ROGNES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 41 places en accueil collectif régulier du lundi au vendredi pour des enfants de moins de quatre ans modulé comme suit :
- 16 places de 07h30 à 08h30 et de 18h00 à 18h30 du lundi au vendredi ;
- 41 places de 08h30 à 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- 30 places de 08h30 à 18h00 le mercredi.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à ME Eliane AKPA, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 11,18 agents en équivalent temps plein dont 5,84 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01er septembre 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 09 septembre 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 17 octobre 2016

Pour la Présidente  
et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

## A R R E T E

### portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

#### Numéro d'agrément : 16143MIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 14072 en date du 12 août 2014 autorisant le gestionnaire suivant : INSTITUTION DE GESTION SOCIALE DES ARMEES (I.G.E.S.A) - Antenne Régionale Méditerranée - 2 Rue Massena - 83000 TOULON à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICRO CRECHE LES PETITS DRAGONS (Micro-crèche) - Camp Militaire de Carpiagne - Quartier MDL Keck - 13470 CARNOUX EN PROVENCE, d'une capacité de 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de trois mois à six ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 17h45.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 15 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 10 octobre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 09 juillet 2013 ;

## A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : INSTITUTION DE GESTION SOCIALE DES ARMEES (I.G.E.S.A) - Antenne Régionale Méditerranée - 2 Rue Massena - 83000 TOULON, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICRO CRECHE LES PETITS DRAGONS - Camp Militaire de Carpiagne - Quartier MDL Keck - 13470 CARNOUX EN PROVENCE, de type Micro-crèche sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de trois mois à six ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 17h45.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Stéphanie DELPLANQUE, Educateur de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,56 agents en équivalent temps plein dont 0,66 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 septembre 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : L'arrêté du 12 août 2014 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 21 octobre 2016

Pour la Présidente  
et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\* \* \* \* \*

## DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

### Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

#### ARRÊTÉS DES 13, 17, 18, 20 ET 25 OCTOBRE 2016 FIXANT, POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2016, LE PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À TREIZE MAISONS D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

#### Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2016 de l'unité de vie « Parenthèse » de la maison d'enfants à caractère social Acte 13 Domaine de la Grassie Bât A - Route des Milles - Pont de l'Arc - 13090 Aix-en-Provence

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'unité de vie « Parenthèse » de la maison d'enfants à caractère social Acte 13 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total	
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 704,00 €	175 506,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	131 620,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	22 182,00 €	

ORecettes	Groupe I	Produits de la tarification	175 506,00 €	175 506,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- Excédent : 0,00 €

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2016, le prix de journée applicable à l'unité de vie « Parenthèse » de la maison d'enfants à caractère social Acte 13 est fixé à 258,48 €.

Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 13 octobre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2016 de la maison d'enfants à caractère social « Costebel »  
392 rue Paradis - 13008 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Costebel sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	332 000,00 €	2 164 574,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 529 107,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	303 467,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	2 136 292,00 €	2 189 292,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	53 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- Déficit : -24 718,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social Costebel est fixé à 162,14 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 13 octobre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2016 de la Maison d'enfants à caractère social « Costebel »  
Service de Placement et d'Accompagnement à Domicile (PAD)  
392 rue Paradis - 13008 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants à caractère social Costebel - PAD - sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total	
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 000,00 €	241 088,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	198 388,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	16 700,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	241 088,00 €	241 088,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- Excédent : 0,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, le prix de journée applicable à la Maison d'enfants à caractère social Costebel - PAD - est fixé à 41,17 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 13 octobre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2016 de la Maison d'enfants à caractère social « Acte 13 »  
Domaine de la Grassie Bât A - Route des Milles - pont de l'Arc - 13090 Aix-en-Provence**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants à caractère social Acte 13 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total	
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	300 800,00 €	2 268 747,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 478 101,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	489 846,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	2 170 949,00 €	2 268 747,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	97 798,00 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- Excédent : 0,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, le prix de journée applicable à la Maison d'enfants à caractère social Acte 13 est fixé à 123,91 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 17 octobre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2016 de la Maison d'enfants à caractère social  
« Saint François de Sales » Service hébergement  
20 boulevard Madeleine Rémusat - BP 158 - 13013 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants à caractère social Saint François de Sales - service hébergement - sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	235 369,00 €	1 505 387,32 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	993 066,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	276 952,32 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 483 644,32 €	1 486 184,32 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	2 540,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- Excédent : 19 203,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, le prix de journée applicable à la Maison d'enfants à caractère social Saint François de Sales - service hébergement - est fixé à 184,26 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 18 octobre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2016 de la Maison d'enfants à caractère social  
« Saint François de Sales » Service Passerelle  
20 boulevard Madeleine Rémusat - BP 158 - 13013 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants à caractère social Saint François de Sales - service Passerelle - sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	311 713,00 €	1 327 916,92 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	640 816,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	375 387,92 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 282 111,92 €	1 283 240,92 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 129,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- Excédent : 44 676,00 €

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2016, le prix de journée applicable à la Maison d'enfants à caractère social Saint François de Sales - service Passerelle - est fixé à 89,94 €.

Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 18 octobre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2016 de la Maison d'enfants à caractère social  
« Saint François de Sales » Service accueil de jour  
20 boulevard Madeleine Rémusat - BP 158 - 13013 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants à caractère social Saint François de Sales - Service accueil de jour - sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 497,00 €	391 112,26 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	308 286,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	48 329,26 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	350 689,26 €	352 100,26 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 411,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- Excédent : 39 012,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, le prix de journée applicable à la Maison d'enfants à caractère social Saint François de Sales - service accueil de jour est fixé à 83,48 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 18 octobre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2016 de la Maison d'enfants à caractère social  
« Rochefonds »  
21 chemin de la Colline Saint Joseph - 13009 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants à caractère social Rochefonds sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	236 105,00 €	2 129 172,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 548 729,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	344 338,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	2 121 578,00 €	2 147 500,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	25 922,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- Déficit : -18 328,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, le prix de journée applicable à la Maison d'enfants à caractère social Rochefonds est fixé à 190,69 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 18 octobre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2016 de l'établissement d'accueil mère-enfant  
« Le Relais »  
9 bis chemin de Saint Donat - 13100 Aix-en-Provence**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement d'accueil mère-enfant Le Relais sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 631,00 €	262 840,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	188 137,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	36 072,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	235 081,52 €	237 781,52 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	2 700,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- Excédent : 25 058,48 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, le prix de journée applicable à l'établissement d'accueil mère-enfant Le Relais est fixé à 47,84 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 18 octobre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2016 de la maison d'enfants à caractère social**

**« Les Pléiades »**

**Service d'Accompagnement de l'Enfant en Famille (SAEF)**

**6 bis, rue de Cadolive - 13004 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Les Pléiades - SAEF - sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 000,00 €	278 084,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	194 151,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	62 933,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	213 362,00 €	213 362,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- Excédent : 64 722,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social Les Pléiades - SAEF - est fixé à 39,51 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 18 octobre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2016 de la Maison d'enfants à caractère social  
« Concorde »  
Service placement et accompagnement à domicile  
36-38 rue Nau - 13006 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants à caractère social Concorde sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 935,00 €	231 301,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	151 832,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	43 534,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	231 301,00 €	231 301,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- Excédent : 0,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, le prix de journée applicable à la Maison d'enfants à caractère social Concorde est fixé à 47,02 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 20 octobre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2016 de la Maison d'enfants à caractère social**

**« Concorde »**

**Service internat**

**36-38 rue Nau - 13006 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants à caractère social Concorde sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	638 067,00 €	3 878 066,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	2 630 734,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	609 265,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	3 683 335,00 €	3 806 223,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	120 488,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	2 400,00 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- Excédent : 71 843,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, le prix de journée applicable à la Maison d'enfants à caractère social Concorde est fixé à 171,85 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 20 octobre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2016 de la Maison d'enfants à caractère social  
« L'Eau Vive »  
Le Moulin du Pont - 13111 Coudoux**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants à caractère social L'Eau Vive sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	414 232,00 €	3 119 184,72 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	2 372 242,22 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	332 710,50 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	3 257 208,61 €	3 257 613,61 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	405,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- Déficit : -138 428,89 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, le prix de journée applicable à la Maison d'enfants à caractère social L'Eau Vive est fixé à 178,47 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 25 octobre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉS DES 13 ET 18 OCTOBRE 2016 FIXANT, POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2016,  
LA DOTATION GLOBALISÉE DE SIX MAISONS D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée pour l'exercice 2016 de la maison d'enfants à caractère social  
«Les Matins Bleus»**

**Service placement et accompagnement à domicile  
3 chemin de la Combette - 13210 Saint Rémy de Provence**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Les Matins Bleus sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total	
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 251,00 €	514 587,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	434 114,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	45 222,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	512 895,90 €	512 895,90 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 La dotation globalisée est calculée en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- Excédent: 1 691,10 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016 de la maison d'enfants à caractère social Les Matins Bleus, le montant de la dotation globalisée est fixé à 512 895,90 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 42 741,33 €.

Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 56,62 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 13 octobre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2016 de la maison d'enfants à caractère social**

**« Les Matins Bleus »**

**Section hébergement**

**3 chemin de la Combette - 13210 Saint Rémy de Provence**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Les Matins Bleus sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total	
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	748 119,00 €	4 284 627,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	3 062 743,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	473 765,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	4 112 365,36 €	4 162 342,36 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	18 919,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	31 058,00 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- Excédent : 122 284,64 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016 de la maison d'enfants à caractère social Les Matins Bleus, le montant de la dotation globalisée est fixé à 3 598 362,60 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 299 863,55 €.

Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 165,48 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 13 octobre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée pour l'exercice 2016 d' l'établissement d'accueil mère-enfant  
« Agnès de Jessé Charleval »  
75 boulevard de la Blancarde - 13004 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement d'accueil mère-enfant Agnès de Jessé Charleval sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 013,00 €	703 973,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	517 340,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	90 620,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	633 694,00 €	680 574,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	46 880,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : La dotation globalisée est calculée en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- Excédent: 23 399,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016 de l'établissement d'accueil mère-enfant Agnès de Jessé Charleval, le montant de la dotation globalisée est fixé à 633 694 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 52 807,83 €.

Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 43,29 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 18 octobre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée pour l'exercice 2016 de la maison d'enfants à caractère social  
« Le Mas Joyeux »  
14 boulevard Bonifay - 13010 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Le Mas Joyeux sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	464 188,00 €	3 491 850,72 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	2 583 284,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	444 378,72 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	3 225 199,74 €	3 362 277,74 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	106 251,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	30 827,00 €	

Article 2 : La dotation globalisée est calculée en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- Excédent: 129 572,98 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016 de la maison d'enfants à caractère social Le Mas Joyeux, le montant de la dotation globalisée est fixé à 3 225 199,74 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 268 766,65 €.

Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 139,87 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 18 octobre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée pour l'exercice 2016 de l'établissement d'accueil mère-enfant  
La Martine  
71/73 avenue Emmanuel Allard - 13011 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement d'accueil mère-enfant La Martine sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 490,00 €	577 717,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	464 216,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	62 011,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	457 306,00 €	574 882,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	105 696,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	11 880,00 €	

Article 2 : La dotation globalisée est calculée en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- Excédent : 2 835,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016 de l'établissement d'accueil mère-enfant La Martine, le montant de la dotation globalisée est fixé à 457 306 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 38 108,83 €.

Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 46,36 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 18 octobre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée pour l'exercice 2016 de l'établissement d'accueil mère-enfant  
Les Caganis  
22 rue des Petites Maries - 13001 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement d'accueil mère-enfant Les Caganis sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 000,00 €	723 210,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	400 555,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	247 655,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	555 205,59 €	745 593,59 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	184 388,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	6 000,00 €	

Article 2 : La dotation globalisée est calculée en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- Déficit : -22 383,59 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016 Etablissement d'accueil mère-enfant Les Caganis, le montant de la dotation globalisée est fixé à 555 205,59 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 46 267,13 €.

Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 28,09 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 18 octobre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE****DIRECTION DES MARCHES ET DE LA COMPTABILITE****Service des marchés, de la construction et de l'environnement****DÉCISION N° 16/46 DU 27 OCTOBRE 2016 DÉSIGNANT LES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU COLLÈGE VIREBELLE À LA CIOTAT**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Décision n° 16/46**

**Objet : Désignation des membres du jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du collège Virebelle à La Ciotat.**

VU le Code des marchés publics applicable aux procédures lancées avant le 1er avril 2016 et notamment ses articles 24, 70, 74 II,

VU la délibération du 16 avril 2015 relative à la création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

VU l'arrêté du 20 avril 2015 de Madame la Présidente du Conseil Départemental précisant que les conseillers départementaux membres de la CAO sont membres des jurys de concours et désignant Monsieur Yves MORAINÉ, Conseiller Départemental, pour présider les jurys de concours de Maîtrise d'œuvre,

VU l'arrêté du 6 mai 2015 de Madame la Présidente du Conseil Départemental donnant délégation de fonction à Monsieur Yves MORAINÉ, Conseiller Départemental, en matière de marchés publics,

VU le concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et l'extension du collège Virebelle à La Ciotat, lancé par un avis d'appel public à la concurrence du 14 septembre 2015,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 24.I.e du Code des marchés publics, le présent concours de maîtrise d'œuvre exigeant des qualifications professionnelles particulières, il y a lieu de désigner pour siéger au sein du jury au moins un tiers des personnes disposant des mêmes qualifications professionnelles ou des qualifications équivalentes,

CONSIDÉRANT que par ailleurs, il est opportun de désigner des personnalités pour siéger au sein du jury disposant d'un intérêt particulier en raison de l'objet du concours,

**DECIDE**

Article 1 : Outre les membres de la commission d'appel d'offres, sont désignés pour siéger au sein du jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et l'extension du collège Virebelle à La Ciotat :

**Personnalités désignées en vertu de l'article 24 I.d) du Code des marchés publics disposant d'une voix délibérative :**

- Monsieur Régis KELLER, Principal du Collège Virebelle à La Ciotat
- Monsieur Alexandre DORIOL, Adjoint au maire de La Ciotat, délégué à l'urbanisme, au Droits des sols, au Plan de déplacements urbain, à la Gestion des espaces publics et au Foncier

**Personnes disposant d'une qualification professionnelle identique ou équivalente à celle exigée par les candidats au concours disposant d'une voix délibérative :**

- Monsieur Léopold CUOMO, Architecte
- Monsieur Frédéric SELTZER, Architecte
- Madame Anne-Marie BERGE-LEFRANC Architecte
- Monsieur Lionel LABRY, Ingénieur

Article 2 : Madame le Directeur Général des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmises aux services de l'Etat en charge du contrôle de légalité.

Marseille, le 27 octobre 2016

Pour la présidente  
et par délégation,  
le Conseiller Départemental délégué,  
Président du Jury  
Yves MORAINÉ

\* \* \* \* \*

**DÉCISION N° 16/47 DU 27 OCTOBRE 2016 DÉSIGNANT LES MEMBRES DU JURY  
POUR LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE À LA RESTRUCTURATION DE LA SEGPA,  
LA RÉNOVATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE  
ET LA MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ AU COLLÈGE RENÉ CASSIN À TARASCON**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Décision n° 16/47**

**Objet : Désignation des membres du jury concernant l'appel d'offres ouvert pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la restructuration de la SEGPA, la rénovation des installations de chauffage et la mise aux normes accessibilité au collège René Cassin à Tarascon.**

VU le Code des marchés publics applicable aux procédures lancées avant le 1er avril 2016 et notamment ses articles 74 – III - 1 - b, 33, 57 à 59,

VU la délibération du 16 avril 2015 relative à la création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

VU l'arrêté du 6 mai 2015 de Madame la Présidente du Conseil Départemental donnant délégation de fonction à Monsieur Yves MORAINÉ, Conseiller Départemental, en matière de marchés publics,

VU l'appel d'offres ouvert pour lequel un jury est composé, pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la restructuration de la SEGPA, la rénovation des installations de chauffage et la mise aux normes accessibilité au collège René Cassin à Tarascon, lancé par un avis d'appel public à la concurrence du 10 mars 2016,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 24.I.e du Code des marchés publics, la présente consultation (qui concerne un marché de maîtrise d'œuvre pour lequel la commission d'appel d'offres est composée comme un jury), exigeant des qualifications professionnelles particulières, il y a lieu de désigner pour siéger au sein du jury au moins un tiers des personnes disposant des mêmes qualifications professionnelles ou des qualifications équivalentes,

CONSIDÉRANT que par ailleurs, il est opportun de désigner des personnalités pour siéger au sein du jury disposant d'un intérêt particulier en raison de l'objet du concours,

DECIDE

Outre les membres de la commission d'appel d'offres, sont désignés pour siéger au sein du jury pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la restructuration de la SEGPA, la rénovation des installations de chauffage et la mise aux normes accessibilité au collège René Cassin à Tarascon :

**Personnalités désignées en vertu de l'article 24 I.d) du Code des marchés publics disposant d'une voix délibérative :**

- Monsieur Jean-Pierre LANNE-PETIT, Principal du Collège René Cassin à Tarascon
- Monsieur Guy CORREARD, Adjoint au Maire de Tarascon, délégué à l'Urbanisme et à l'Habitat

**Personnes disposant d'une qualification professionnelle identique ou équivalente à celle exigée par les candidats au concours disposant d'une voix délibérative :**

- Monsieur Léopold CUOMO, Architecte
- Monsieur Frédéric SELTZER, Architecte
- Madame Anne-Marie BERGE-LEFRANC Architecte
- Monsieur Lionel LABRY, Ingénieur

Article 2 : Madame le Directeur Général des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmises aux services de l'Etat en charge du contrôle de légalité.

Marseille, le 27 octobre 2016

Pour la présidente  
et par délégation,  
le Conseiller Départemental délégué,  
Président du Jury  
Yves MORAINÉ

\* \* \* \* \*

